



PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUIN 2018



La Teste de Buch le mardi 12 juin 2018,

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2018-06-47

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MARDI 19 JUIN 2018 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedeBuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques EROLES



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2018 ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 19 JUIN 2018

Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

RAPPORTEURS :

- | | |
|--------------|--|
| M. EROLES | 1. Démission de M. CARDRON : Installation de Mme DUFALLY suivante de la liste « Jean-Jacques Eroles, la confiance, aujourd'hui et demain » |
| M. EROLES | 2. Election d'un nouvel adjoint au Maire |
| M. EROLES | 3. Indemnités de fonction des élus : remplacement d'un adjoint au Maire et nomination d'une nouvelle conseillère municipale déléguée |
| M. VERGNERES | 4. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité |
| M. VERGNERES | 5. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité |
| Mme DELMAS | 6. Budget principal 2018 : créances éteintes suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'acte |
| Mme DELMAS | 7. Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables : exercices 2014 à 2017 |
| Mme DELMAS | 8. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Cobas |
| M. BERNARD | 9. Participation de la commune aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique |
| M. BERNARD | 10. Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ,
VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- | | |
|----------------|--|
| Mme DECLÉ | 11. Accueil d'enfants en situation de handicap : convention d'aide financière au fonctionnement avec la Caf |
| M. GARCIA | 12. Restauration collective de la ville et du CCAS : choix du délégataire et contrat de délégation de service public |
| M. PASTOUREAU | 13. Tarifs publics de la restauration scolaire et municipale et vie éducative |
| Mme BADERSPACH | 14. Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires |
| M. MAISONNAVE | 15. Opération Cap 33 2018 : reconduction de l'opération et conventions de partenariat |
| M. JOSEPH | 16. 1 ^{er} festival Arts du cirque et de la rue « Teste à Tête » les 07, 08 et 09 septembre 2018 |

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT de L'ESPACE,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE**

- | | |
|-------------|--|
| M. DUCASSE | 17. Extension d'un trottoir rue Camille Pelletan : enfouissement du réseau télécom |
| Mme CHARTON | 18. Servitude de passage grevant la propriété communale cadastrée section FK n° 28 au profit du fonds cadastré section FK n° 41 sis 49B chemin de la Péguilleyre |

INFORMATION

- | | |
|------------------|--|
| Mme LAHON GRMAUD | 19. Présentation du bilan annuel des conseils de quartiers |
|------------------|--|

COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER présente

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD a donné procuration à M PRADAYROL

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER a donné procuration à M le MAIRE

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU a donné procuration à Mme LEONARD MOUSSAC

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE présente

M. ANCONIERE présent

Mme DUFALLY présente

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M DUCASSE pas d'objection ? Merci

Vous avez le procès-verbal du conseil municipal, du 11 avril, pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur table vous avez un correctif sur l'opération Cap 33, le Conseil Départemental nous a adressé un courrier le 13 juin avec un rectificatif sur la subvention, vous avez 13 743€ au lieu de 13 918 €.

Ça modifie bien sur la participation financière de la commune qui passe de 38 625 à 38 871. Nous l'avons évidemment changée dans la délibération.

DÉMISSION DE M. Michel CARDRON

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, par les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Mes chers collègues,

Par lettre du 30 avril 2018 notifiée le 03 mai 2018, Monsieur le Préfet m'a fait part de la décision de Monsieur Michel CARDRON de cesser ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet, en application de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a accepté sa démission d'adjoint au maire.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions et établissements suivants :

1. Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population,
2. Commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique,
3. Commission de contrôle financier,
4. Commission extra-municipale de circulation et de sécurité routière,
5. Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat (en qualité de suppléante de Madame Monteil-Macard)
6. Déléguée pour siéger au sein du Syndicat de communes à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,
7. Membre du Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
8. Comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme
9. Membre titulaire du collège d'éthique en lien avec Charte d'éthique pour la mise en place de dispositifs de vidéoprotection

Je vous informe que Madame Marie-Joëlle DUFALLY, suivante de la liste « Jean-Jacques Eroles, la confiance, aujourd'hui et demain » devient, conformément à l'article L 270 du Code électoral, conseillère municipale.

Je vous propose de désigner Madame Marie-Joëlle DUFALLY au sein de ces commissions et établissements, en lieu et place de Monsieur Michel CARDRON. De plus, elle se verra confier la délégation du handicap auprès de Madame LAHON GRIMAUD, Adjointe au Maire chargée de la démocratie de proximité et du handicap.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le remplacement en lieu et place du nom de Monsieur CARDRON par le nom de Madame DUFALLY pour les diverses commissions et établissements cités plus haut.

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération,
Des interventions ?

Monsieur JOSEPH

Je crois qu'il est nécessaire que je fasse une intervention préliminaire, qui va être un petit peu longue mais il va falloir que j'explique un certain nombre de vote qui vont suivre à mes amis, et vous en êtes.

Croyez que c'est avec un grand respect que je prends la parole pour cette assemblée aujourd'hui.

En fait concernant le comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme, c'est peut être moi qui ne comprends pas tout, mais je vais vous donner ma lecture des choses.

En fait je ne comprends vraiment pas pourquoi ce qui était nécessaire avant se retrouve tout bonnement supprimé, je n'ai pas personnellement une justification valable du fait que toute continuité dans le travail de Christophe, travail dont je suis certain, se voit interdite du fait de sa non présence au sein de ce comité, pourtant très technique et nécessitant une lecture à plusieurs années du devenir de notre ville, en un domaine de compétences qui a été renouvelé aux communes de la COBAS.

Encore plus que vous remplacez un adjoint par une conseillère municipale lui enlevant la délégation à l'urbanisme, ce n'est pas faire grand cas du rôle de cette dernière, ne lui donnant, dans le même temps aucune légitimité à son entrée dans ce comité.

Il n'est peut-être pas trop tard pour amender cette délibération, ou, pour refaire apparaître cette délégation à l'urbanisme, je pense que ma proposition va dans le bon sens.

D'autant qu'à l'instar de Bordeaux, il est souhaitable à mon sens que préalablement à la mise en place d'un tel comité, il est nécessaire d'avoir une vision étudiée, partagée et clairement définie avec l'ensemble des acteurs (habitants, élus, architectes, opérateurs sociaux et privés) afin d'en définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs, je n'en ai pas aujourd'hui la lecture.

Alors je précise ici que j'ai eu à connaître en ma qualité d'expert immobilier, des cas qui posent question quant à l'impact sur autrui, un impact mal anticipé créant parfois des situations iniques.

De plus je précise, constaté au travers des chiffres produits dans l'état des lieux posé par les autorités préfectorales dans le cadre de la mise en place du Plan Local de l'Habitat, qu'il y a un déséquilibre entre les objectifs structurels et la réalité du terrain.

Je veux parler ici de la qualité de l'accueil des nouveaux arrivants et des conditions dans lesquelles les résidents actuels accueillent ces derniers, dans un environnement qu'ils ont d'abord choisi pour ses qualités intrinsèques.

Sans compter que la décision de Michel Cardron me pose question et ses premières réactions en amènent une de ma part.

Dans une première lecture des choses que vous nous donnez à décider, je salue le souci que vous avez d'acter que vous êtes bien, seul maître à bord du destin du Pays de Buch, je vous en félicite d'assumer vos choix.

Or, Michel Cardron que j'ai en haute estime, j'ai une assez haute estime, je le disais tout à l'heure, de la plupart d'entre vous, me semble se tromper de cible en voulant donner plus de pouvoir qu'ils n'en ont à des exécutants, certes de haut niveau, je trouve même assez dangereux de sous-entendre des choses sans les nommer, je ne doute pas que Michel Cardron a une haute idée de l'Etat et de ses institutions, je dirais même qu'il pourrait m'en faire la leçon au regard de sa grande carrière, au même titre que tout agent de la fonction publique territoriale, a une haute idée de son rôle.

Aussi je suis curieux d'entendre Michel Cardron sur les fondements de sa démission puisqu'il a annoncé de voir en dire plus après le conseil municipal.

Néanmoins, je l'évoquais en filigrane tout à l'heure, je pense qu'il faut en effet reprocher l'opacité et au coup par coup de certaines décisions, cela peut provoquer une certaine suspicion, légitime de nos jours.

J'irai plus loin en disant que certaines pratiques du siècle dernier, arrangements divers et variés, sans être sanctionnées par la loi, ne devraient plus avoir cours aujourd'hui.

Dans le monde de la banque et du trading, par exemple il y a ce que l'on appelle un point de compromission, je ne suis pas du genre à lancer des attaques à l'emporte-pièce, je voudrais que vous ne vous mépreniez pas sur mon propos, je dis qu'il m'a été donné de savoir d'une affaire, en tant qu'expert immobilier, je disais donc qu'il m'a été donné de savoir qu'un vote de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'appelant pas de problème particulier lors du vote s'est avéré être toxique dans sa décision et application, allant à l'encontre des intérêts immédiats de personnes âgées sévèrement diminués.

Je ne dis pas que la décision est condamnable par la loi, je dis que la morale réproouve certaines décisions prises entre gens autorisés, et que si j'avais eu connaissance de cela avant, assurément, j'aurais voté contre cette délibération de modification simplifiée du PLU.

De plus, je dis ne prendre personne en traître, je m'en suis ému auprès de vous M le maire, regrettant les conséquences d'une telle décision, la qualifiant déjà d'inique devant vous.

Je m'autorise à évoquer cette discussion parce que je suis aujourd'hui convaincu que nous n'avons pas du tout le même avis sur les questions d'urbanisme, de développement économique et durable sur le territoire du Pays de Buch.

J'en veux pour preuve les propos que vous avez tenus lors des vœux, ils ont indisposé mon âme et mon cœur.

En réponse à une idée qui monte dans les rues de Buch, une idée qui dirait que c'était mieux avant, mais, avant vous c'était vieux, c'est ce que vous avez dit.

Cette remarque n'est assurément pas à votre hauteur mais si vous jugez utile de clamer ce que l'on vous proposait de dire, c'est que vous adhérez à l'idée que si c'est vieux c'est tout pourri, excusez-moi ce lyrisme.

Je pourrais rire d'une telle remarque, moi qui suis le plus jeune à la COBAS à siéger depuis 20 ans, si je ne percevais pas tout le mépris que vous avez pour ce qui fait l'histoire, car oui le Pays de Buch est vieux comparé à Arcachon

Plus encore, je considère autoproclamé que je suis d'Auguste Comte, l'immortalité de nos aïeux au travers du legs matériel qu'ils ont laissé à nos générations, cette idée que nous devons penser additions plutôt que soustractions, reprendre les choses-là où ils les ont laissées et les magnifier.

Je considère et vous le comprendrez mieux maintenant qu'une alternative est possible.

Je considère que l'annulation du SCOT nous oblige.

Je considère que doit être levée toute opacité, quant aux négociations en cours et qui concerne le vrai cœur de ville entre le marché et la place Jean Hameau.

Je considère que les habitants doivent être associés aux discussions, autour d'un périmètre le plus large possible, la voie du participatif est celle que je préconise afin d'associer pleinement les habitants du Pays de Buch à cette décision qui ne saurait résider entre les mains d'un seul homme, et croyez bien que je ne parle pas d'une consultation cosmétique.

Ceci étant dit, je souhaite, M. le maire vous remercier de m'avoir permis durant toutes ces années de marquer ma différence et mon indépendance de penser.

Vous m'avez permis et sans me sanctionner de souvent démontrer à l'extérieur ce qu'il ne m'était pas permis de faire à l'intérieur.

J'entends en faire autant aujourd'hui et engager une réflexion avec les habitants du pays de Buch, professionnels et élus souhaitant s'associer à cette démarche visant à démontrer qu'un projet alternatif est possible.

Le pays de Buch se doit de regarder son histoire dans les yeux et produire des contraintes architecturales imposant par leur pertinence un style architectural représentatif de cette histoire, il s'agit simplement de transposer les choses à l'échelle d'un habitat certes plus moderne et plus dense, en centre-ville par exemple, mais porteur d'une identité fédératrice, il faut en sortir des constructions erratiques.

Je termine en disant que je m'oblige par la même dès aujourd'hui à revoir mon vote concernant toute délibération ayant trait à l'urbanisme, au minimum j'aurai tendance à m'abstenir.

C'est un discours de franchise que les événements finissent de me pousser à prononcer, si vous jugez qu'il n'est plus à propos désormais que je rapporte la délibération qui m'a été confiée en suivant, sachant tout de même que j'aurai le bon goût de l'approuver, et je prendrai alors les dispositions.

Merci M le Maire

Monsieur le Maire :

Merci M Joseph,

Monsieur PRADAYROL :

J'avais une intervention tout à fait calme et mesurée, je ne peux pas me mettre au niveau comme ça à froid, il me faut un peu de temps, et d'autant que je n'ai pas le même type de question à poser.

Tout simplement je crois que c'est le journal Sud-Ouest qui a évoqué la rémanence des problématiques au niveau de l'urbanisme, puisque ils ont dans une dernière parution évoqué la démission de votre ancien adjoint à l'urbanisme, dans le premier mandat, puis maintenant celle de M Cardron.

La question, vous pouvez me répondre ou pas, mais je pose la question, est ce qu'il s'agit d'une problématique de personne M Cardron, vous, est ce qu'il s'agit d'un problème d'urbanisme, et là votre collègue a quelques idées sur le sujet.

Etant bien entendu, quand on ne sait pas, quand rien n'est dit on peut se poser la question de ce qui est.

Peut-être vous voudrez bien nous en dire quelques mots.

D'autre part, c'est un problème qui vous concerne vous, nous ne participerons pas aux 2 votes qui suivent, nous ne pouvons pas approuver le remplacement de M Cardron parce que nous ne savons pas si il est opportun et nous ne pouvons pas non plus approuver l'arrivée de Mme Dufailly à qui je souhaite la bienvenue malgré tout, parce que nous ne savons pas si nous avons une bonne raison de le faire.

Donc nous ne participerons pas à aucun des 2 votes qui suivent.

Monsieur le Maire :

Dans la mesure où il y a une démission, moi je n'ai aucun problème avec M Cardron, après libre à lui de s'exprimer, et les griefs qu'il peut me faire, que ce soit clair, après l'urbanisme je n'ai rien à dire à M Joseph, j'ai bien compris c'est un départ en dissidence, soit, il assumera, on assumera nous aussi.

Après vos votes vis-à-vis de Mme Dufailly, il y a une démission, le suivant dans la mesure où il ne refuse pas, il monte, c'est automatique.

Après de dire que vous ne votez pas parce que ci parce que ça, vous faites ce que vous voulez, mais c'est une automaticité.

Pour éviter de revoter toutes les commissions, j'ai fait ce système où Mme Dufailly rentre dans toutes ces commissions pour éviter un vote très important à bulletin secret pour certaines, et d'autres d'aller voter, surtout il y a énormément de choses qui sont factuelles où les uns et les autres vous siégez dans des commissions d'administration générale, de rénovation urbaine, de contrôle financier etc....

Après je n'ai rien d'autre à déclarer, nous passons au vote.

M. PRADAYROL, Mme BERNARD par procuration, Mme COINEAU, M. GREFFE ne participent pas au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉMISSION DE M. Michel CARDRON, 7^{ème} adjoint au Maire

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu les articles L 2122-8 et L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 avril 2014 déterminant le nombre d'adjoints,

Mes chers collègues,

Par lettre du 30 avril 2018 notifiée le 03 mai 2018, Monsieur le Préfet m'a fait part de la décision de Monsieur Michel CARDRON de cesser ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet a, en application de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, accepté sa démission d'adjoint au maire.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, et en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

D'autre part, en application de l'article L 2122-10 du CGCT, je vous propose d'accepter que le nouvel adjoint élu occupera le même rang dans l'ordre du tableau des adjoints que celui du démissionnaire, soit le 7^{ème} rang.

Vote

Je vous remercie.

Nous allons donc procéder aux opérations de vote pour l'élection du nouvel adjoint, et je fais appel à candidatures.

M. EROLES propose le nom de Monsieur GARCIA Christophe. D'autres candidatures ?

Vote

Un isoloir est mis à la disposition des élus qui le souhaitent

Monsieur le Maire :

Lecture de la délibération, il y a-t-il des interventions là-dessus ?
Et bien vous n'avez jamais autant parlé ...

Monsieur JOSEPH :

Oui, par respect sûrement et apprentissage de 20 ans de la chose politique, oui monsieur.
C'était juste pour accueillir sincèrement à ce poste, je voterai pour Christophe Garcia, c'est une personne d'une très grande qualité.

Monsieur le Maire :

Là on n'est pas encore à ce niveau, on est juste au niveau où on le met au même niveau d'adjoint, c'est-à-dire le 7^{ème}.

Je vais procéder au vote pour ce rang,

M. PRADAYROL, Mme BERNARD par procuration, Mme COINEAU, M. GREFFE ne participent pas au vote.

Oppositions : Pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Maintenant on va procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouvel adjoint, donc moi je vous propose le nom de M Christophe Garcia, y at-il d'autres candidatures ?

Pas d'autres candidatures,

C'est une élection à bulletin secrets, si des gens le désirent il y a un isolement et des enveloppes qui se trouvent avec cet isolement, on va désigner des scrutateurs, Mme Magne, Mme Poulain et M Greffe.

Vous avez des bulletins devant vous,

M le Maire fait l'appel,

Résultat du premier tour de scrutin à bulletin secret :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	4
Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	30

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. GARCIA Christophe	30 (trente)

M. Christophe GARCIA est élu 7^{ème} adjoint au Maire.

Je vais lui demander de venir siéger entre Mme Rousset et Mme Guillon

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
REPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE ET INSTALLATION
D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, par les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Vu les articles L2123-23, L2123-20-III, L2124, L2124-1 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 et 21 septembre 2016 relative à la composition des commissions municipales permanentes,

Vu les délibérations du 29 avril 2014 et 23 novembre 2016 relatives aux indemnités de fonction des élus,

Vu les délibérations du 19 juin 2018 relatives à l'installation de Madame Marie-Joëlle DUFALLY, nouvelle conseillère municipale déléguée et à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Michel CARDRON,

Mes chers collègues,

Considérant les modifications apportées par délibérations de ce jour dans le tableau des conseillers municipaux, je vous propose, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018, de bien vouloir :

- FIXER les indemnités de fonction de M GARCIA, nouvel adjoint au Maire, à la même hauteur que celles de M. CARDRON, telles que définies dans la délibération du 29 avril 2014 modifiée,
- FIXER les indemnités de fonction de Mme DUFALLY, nouvelle conseillère municipale déléguée, à la même hauteur que celles de M GARCIA telles que définies dans la délibération du 29 avril 2014 modifiée.

Monsieur le Maire :

Lecture de la délibération,
Des interventions, on passe au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

M. PRADAYROL, Mme BERNARD par procuration, Mme COINEAU, M. GREFFE ne participent pas au vote.

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN
BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi numéro n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la grille du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la surveillance des plages et lacs girondins adoptée par le Conseil syndical le 03 avril 2018,

Vu la convention avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) adoptée par le Conseil municipal le 11 avril 2018,

Vu la délibération n° DEL2018-04-109 en date du 11 avril 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers,

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Il convient néanmoins de préciser le nombre d'emplois non permanents ainsi créés.

Je vous rappelle que les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires) et que le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception.

Cependant, selon les termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Certains services de notre commune sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale.

A ce titre seront créés au maximum :

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Services	Fonctions
40	Adjoint technique	C	Pôle technique Halte nautique de Cazaux Police municipale Service Jeunesse	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; ASVP ; Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
10	Adjoint administratif	C	Services administratifs	Agents administratifs.
5	Adjoint du patrimoine	C	Services culturels	Agents de bibliothèque ou projet musée, manifestations culturelles.
5	Adjoint d'animation	C	Service Jeunesse	Animateur BAFA en ALSH
20	Opérateur des APS	C	Pôle Prévention et sécurité au travail	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM
10	Opérateur qualifié des APS	C	Pôle Prévention et sécurité au travail	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM
5	Opérateur principal des APS	C	Pôle Prévention et sécurité au travail	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM
35	Éducateur des APS	B	Service des sports ; Pôle Prévention et sécurité au travail	Encadrement sportif et culturel CAP 33 ; Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SIVU
5	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe	B	Pôle Prévention et sécurité au travail	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SIVU
5	Éducateur des APS principal de 1 ^{re} classe	B	Pôle Prévention et sécurité au travail	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SIVU
5	Animateur	B	Service Jeunesse	Animateur BAFA surveillant de baignade en ALSH

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Aux rémunérations des sauveteurs aquatiques, s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Note explicative de synthèse

L'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la mesure où la durée du recrutement n'excède pas six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, la commune recrute donc des agents saisonniers sur des postes non permanents pour renforcer les services, garantir la continuité du service public notamment en assurant le nettoyage et propreté des plages, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics ainsi que l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Ils peuvent être également affectés au service de la Police municipale et dans les services administratifs de la collectivité.

De plus, des agents contractuels recrutés sur quelques postes et fonctions doivent justifier d'une certaine qualification comme :

- les surveillants des plages et des baignades (plages océanes et lac de Cazaux),
- les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- les intervenants CAP 33,
- les Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui doivent obligatoirement être, à la demande de M. le Maire, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance.

Monsieur le Maire :

Merci M Vergneres, il y a 2 délibérations, c'est suite à la demande du trésorier d'Arcachon, ces délibérations vous les avez dans toutes les collectivités, les interco.

Notre délibération était à peu près complète, mais il faut préciser, là c'est une délibération sur l'accroissement saisonnier et vous aurez après pour un accroissement temporaire d'activité.

C'était des précisions, je pense que la délibération que nous avons prise convenait mais il y avait quelque petit mots qui n'allait pas, des postes qui risquaient de ne pas être suffisants en nombre et certains, le nombre n'était toujours pas affiché avec des grades et des catégories hiérarchiques.

On a pris la décision, après la rencontre de tous les maires et avec le trésorier de modifier toutes ces délibérations que nous avons déjà prises en amont de la saison estivale.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi numéro n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services et de l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires, il convient d'adapter les modifications du tableau des emplois.

Ainsi, seront créés des emplois non permanents de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité :

Filières	Grades	Effectifs budgétaires au 01/01/2018	Créations d'emplois à temps complet	Services	Fonctions
administrative	Adjoint administratif	5	2	Services administratifs	Agents administratifs.
technique	Adjoint technique	38	5	Pôle technique Services Education et Jeunesse Equipements sportifs Communication, infographie Informatique, TIC	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; Agents d'entretien des équipements sportifs ; Agents chargés de la communication et du numérique Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
TOTAL		43	7		

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- ADOPTER ces créations et les modifications du tableau des emplois,
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des agents contractuels qui devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades concernés.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Note de synthèse

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Compte tenu de l'évolution des besoins du service public et de l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vergneres, des interventions,
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL
Exercice 2018

**Créance éteinte suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour
insuffisance d'actif**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 03 décembre 2015 prononçant l'effacement de la dette d'un particulier à l'égard de la Ville dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- DECIDER de constater l'effacement de la dette correspondant au titre de recettes n°1680 de l'exercice 2013 pour un montant de 87,00 €,
- IMPUTER cette dépense à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2018 de la commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

**Constatation d'extinction de créance suite à un jugement de clôture de liquidation
judiciaire pour insuffisance d'actif
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 01 janvier 2012 entre les créances éteintes et les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fonds mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Par courrier en date du 22 février 2018, le trésorier municipal nous a informés d'une décision du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, décidant l'effacement de la dette d'un débiteur de la ville dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif pour un montant cumulé de 87,00 €.

Le tableau ci-dessous détaille le montant de la perte liée à ce jugement :

Objet	Lieu	Date du jugement	Type de jugement	Exercice	N° titre	Objet du titre de recettes	Montant créances éteintes
CREANCES ETEINTES 2018	Tribunal de Grande Instance de Bordeaux	03/12/2015	Clôture pour insuffisance d'actif	2013	1680	Redevance d'occupation du domaine public	87,00 €
				Total 2013			87,00 €
	Total Grande d'Instance de Bordeaux						87,00 €
Total créances éteintes de la présente délibération							87,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette pour un montant de 87,00 €. Cette dépense est imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2018.

Monsieur le Maire :

Merci Mme delmas, c'est des délibérations assez classiques on en a régulièrement c'est les admissions en non-valeur, là vous avez vu c'est une liquidation, c'est une redevance d'occupation du domaine public de 87€

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CÔTES IRRÉCOUVRABLES
Exercices 2014 à 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le budget primitif 2018 du budget principal,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de La Teste de Buch sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent le budget principal et s'élèvent à un montant cumulé de 2 136,48 euros.

A l'appui de ces demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur. Ces justificatifs se déclinent comme suit :

La liste 3228100215 présentée le 12/04/2018 pour un montant de 2 136,48€ :

Numéro liste	Exercice	n° pièce	Nature	Libellé nature	Motif admission en non valeur	Montant admissions en non-valeur
3228100215	2014	495	752	REVENUS SUR IMMEUBLES	Combinaison infructueuse d'actes	499,06 €
	Total 2014					499,06 €
	2015	1928	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	418,62 €
	Total 2015					418,62 €
	2016	418	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	382,75 €
		449	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	730,83 €
		1384	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	5,28 €
		2195	7336	DROITS DE PLACE	Combinaison infructueuse d'actes	75,00 €
	Total 2016					1 193,86 €
	2017	106	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	5,54 €
		264	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	Combinaison infructueuse d'actes	19,40 €
	Total 2017					24,94 €
Total des admissions en non valeur figurant sur la liste n°3228100215						2 136,48 €

En conséquence, après avoir exposé les différents motifs d'irrecouvrabilité, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables figurant au titre de la liste 3228100215/2018 pour un montant total de 2 136,48€ conformément au tableau ci-dessus,
- **IMPUTER** cette dépense d'un montant total de 2 136,48 € à la nature 6541, fonction 01 du budget principal 2017 de la commune.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables – exercices 2014 à 2017
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Principal du poste comptable d'Arcachon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de La Teste de Buch sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Au budget primitif 2018 une somme d'un montant de 15 000 euros a été prévue pour faire face à ces éventualités.

Par l'état n°3228100215/2018 le receveur municipal nous a transmis les présentations en non-valeur pour le 1^{ème} semestre 2018.

Les recettes du budget principal de la Ville de La Teste de Buch à admettre en non-valeur au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 136,48 euros et se répartissent comme suit :

Motif admissions en non-valeur	Montant admissions en non-valeur	Nom du redevable	Objet de la recette
Combinaison infructueuse d'actes	499,06 €	BADARD Nicolas	Location salle Bonneval
2014	499,06 €		
Combinaison infructueuse d'actes	418,62 €	QUIQUEMELLE Isabelle	Redevance cantine ELIOR
2015	418,62 €		
Combinaison infructueuse d'actes	382,75 €	GALEA Marie	Redevance cantine ELIOR
Combinaison infructueuse d'actes	730,83 €	EL HAMRI Karim	Redevance cantine ELIOR
Combinaison infructueuse d'actes	5,28 €	GALEA Marie	Redevance périscolaire
Combinaison infructueuse d'actes	75,00 €	DEVINE Bernard	Droit de place marché Pyla
2016	1 193,86 €		
Combinaison infructueuse d'actes	5,54 €	GALEA Marie	Redevance périscolaire
Combinaison infructueuse d'actes	19,40 €	LUGARO Julie	Redevance cantine ELIOR
2017	24,94 €		
	2 136,48 €		

Par nature budgétaire :

Numéro liste	Nature	Libellé nature	Montant admissions en non-valeur	Nombre admissions en non-valeur
3228100215	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1 562,42 €	6
	7336	DROITS DE PLACE	75,00 €	1
	752	REVENUS SUR IMMEUBLES	499,06 €	1
Total 3228100215			2 136,48 €	8

Par motif d'admission :			
Numéro liste	Motif admissions en non-valeur	Montant admissions en non-valeur	Nombre admissions en non-valeur
3228100215	Combinaison infructueuse d'actes	2 136,48 €	8
Total 3228100215		2 136,48 €	8

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, là il s'agit cette fois de créances qui ne sont pas éteintes, donc on se réserve le droit de poursuivre, des interventions,

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DE LA COBAS**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
- le code général des impôts et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C IV,
- le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) de la COBAS du 14 mai 2018,

Considérant :

- que conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C et nonies C IV du code général des impôts, une Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) a été créée entre la COBAS et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer le montant des transferts de charges,
- que la C.L.E.C.T. de la COBAS s'est réunie le 14 mai 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert des délégations de service public (DSP) d'exploitation des équipements nautiques situés dans les communes membres,
- que le rapport de la C.L.E.C.T, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Mes chers collègues,

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation, inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI.

Conformément au code général des impôts, cette charge financière est évaluée, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Etat des lieux des charges transférées

Par délibération n° 02-409, en date du 16 décembre 2002, la COBAS a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'Agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté

au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d’Arcachon.

En conséquence, la commission avait alors arrêté, les montants d’attribution de compensation pour les communes d’Arcachon, Gujan-Mestras, et du Teich, le montant pour la commune de La Teste de Buch étant arrêté à :

COMMUNE	MONTANT
LA TESTE DE BUCH	315 622 €

Conformément à la loi n° 2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la COBAS, a connu au 1^{er} janvier 2017 le transfert dans son périmètre de compétence des zones d’activités économiques du territoire, par mise à disposition des communes membres concernées.

La C.L.E.C.T de la COBAS du 3 mai 2017, approuvée par délibération n°2017-07-304 en Conseil Municipal de La Teste de Buch du 11 juillet 2017 avait acté le fait que les charges relatives aux ZAE n’emportaient pas de nouvelle dépense pour la COBAS et qu’à ce titre les attributions de compensation en vigueur n’étaient pas affectées.

Prise en considération de la reprise de gestion des piscines

Pour mémoire, les statuts de la Communauté d’Agglomération, approuvés par le Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, mentionnent à l’article II.5 dans les compétences optionnelles « la construction, l’aménagement, l’entretien et la gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire ».

Par délibération n° 08-399, du Conseil Communautaire, du 22 décembre 2008, il a été décidé d’assurer la maîtrise d’ouvrage des équipements sportifs relevant de la compétence de la COBAS et d’en confier la gestion aux trois communes d’implantation, Arcachon, la Teste de Buch et Gujan-Mestras, par voie conventionnelle en application des dispositions de l’article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 11-166, du Conseil Communautaire, du 22 juillet 2011, le Président en fonction a été autorisé à signer avec la Société AQUOBAS le contrat de partenariat pour la conception, la construction, l’entretien-maintenance d’un ensemble de trois piscines, sous réserve des délibérations avant le 30 septembre 2011, des trois villes concernées confirmant et approuvant qu’une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement serait confiée respectivement à chacune des communes.

En premier lieu, un contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l’entretien-maintenance de 3 piscines, a été signé le 29 septembre 2011, et les trois équipements ont été mis à la disposition de la COBAS en 2013.

Par la suite et conformément avec ce qui avait été décidé en 2008, un projet de convention a été établi en termes identiques pour chacune des piscines qui définissait les obligations réciproques des communes d’Arcachon, la Teste de Buch et Gujan-Mestras et de la COBAS dans la gestion et l’exploitation du service public, ainsi que les contributions financières correspondantes.

Par délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch n° 2011-09-108, du 13 septembre 2011, il a été approuvé la participation de la commune au fonctionnement de la piscine communautaire à implanter sur son territoire.

Par délibération n° 2013-07-73, du 9 juillet 2013 du Conseil Municipal de La Teste de Buch, il a été approuvé la signature d’une délégation de service public pour la gestion et l’exploitation du stade nautique avec la société Equalia pour une durée de 7ans.

Par délibération n° 13-172, du Conseil Communautaire du 3 octobre 2013, il a été approuvé la signature de ces trois conventions et de leurs annexes financières, pour une durée de 359 mois, identique à la durée résiduelle du contrat de partenariat.

Par délibération n° 18-13, du 15 février 2018, approuvée par délibération n° 2018-04-119, du Conseil Municipal de la commune de La Teste de Buch en date du 11 avril 2018, la COBAS a approuvé la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion, à compter du 2 juillet 2018, et ce afin d'assurer une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité dans la gestion des équipements sportifs et dans l'organisation du service public.

En effet, il appartiendra à la COBAS d'assurer, à compter de la date précitée, la gestion communautaire des différents équipements aquatiques et les relations contractuelles entre le constructeur et les délégataires respectifs.

Le rapport approuvé par la C.L.E.C.T

La C.L.E.C.T a été saisie pour évaluer les charges et les recettes transférées à l'EPCI de par la reprise de cette gestion et des contrats rattachés, afin d'en neutraliser les effets sur le plan financier.

La C.L.E.C.T s'est appuyée sur un audit technique et financier, qui a valorisé les flux réels constatés dans les comptes publics sur les exercices comptables complets 2014, 2015 et 2016 en calculant des valeurs moyennes.

Ainsi, les charges transférées par les communes à l'EPCI correspondent d'une part à leurs participations dans la gestion et l'exploitation du PPP piscine, d'autre part aux compensations de sujétions de service public. Pour la commune de La Teste de Buch :

COMMUNE	Participations brutes sur redevances piscines	Compensations de sujétion pour service public	Total charges transférées
LA TESTE DE BUCH	289 516 €	77 489 €	367 005 €

Les produits transférés par les communes à l'EPCI correspondent d'une part aux produits perçus directement par les communes à travers les redevances d'occupation du domaine public communal, d'autre part aux produits d'une partie des pénalités annuelles appliquées par la COBAS en fonction des indicateurs de performance réalisés conformément à l'article 23 du contrat de PPP. Pour la commune de La Teste de Buch :

COMMUNE	Redevance d'occupation du domaine public	Pénalités indicateurs de performance	Total produits transférées
LA TESTE DE BUCH	18 167 €	3 092 €	21 259 €

Compte-tenu de ces éléments, il est constaté sur chaque piscine un solde net générant des dépenses supplémentaires à la charge de la COBAS.

Afin de compenser ces transferts financiers, il convient d'ajuster les attributions de compensation en intégrant à celles-ci les soldes nets de transferts des charges et des recettes pour obtenir leurs attributions de compensation en année pleine (à compter du 01/01/2019). Pour la commune de La Teste de Buch ce montant est arrêté comme suit :

COMMUNE	MONTANT
LA TESTE DE BUCH	-30 124 €

Pour l'exercice 2018, dans la mesure où la reprise de la gestion et de l'exploitation des piscines communautaires, et des contrats rattachés, ne sera effective qu'à compter du 2 juillet 2018, il convient de proratiser sur cette année les attributions de compensation ajustées et, par nécessité de simplification d'appliquer la moitié de la valorisation des charges nettes transférées pour cet exercice. Pour la commune de La Teste de Buch, l'attribution de compensation 2018 est arrêtée comme suit :

COMMUNE	MONTANT
LA TESTE DE BUCH	142 749 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de la C.L.E.C.T du 14 mai 2018 joint en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- **PRECISER** que la dépense en résultant sera imputée chapitre 014 « Atténuations de produits » - article 739211 « attributions de compensation » du budget principal.



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

MARDI 14 MAI 2018

SOMMAIRE

I – DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

1.1 - DEFINITION DE LA CLECT

1.2 - ETAT DES LIEUX

II – OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : RAPPEL DU CADRE ET PERIMETRE D'ANALYSE

2.1 - RAPPEL DU CADRE

2.2 - PERIMETRE D'ANALYSE

III – METHODE D'ÉVALUATION, MODELISATION DES FLUX FINANCIERS ET CALCUL DES CHARGES ET RECETTES TRANSFÉRÉES

3.1 - METHODE D'ÉVALUATION RETENUE

3.2 - MODELISATION DES FLUX FINANCIERS

3.3 - VALORISATION DES CHARGES ET RECETTES TRANSFÉRÉES

IV – CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATIONS DE COMPENSATION EXISTANTES

I. DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

1.1 - DEFINITION

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité.

Ces transferts de compétences, plus ou moins étendus en fonction de l'EPCI considéré, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique, dont la COBAS est titulaire, emporte transfert, au profit du groupement, et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de ladite taxe.

Corrélativement, ce transfert induit, pour les communes membres d'une telle structure, une perte de ressources fiscales liées à la perte historique de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : **l'attribution de compensation**. Inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI : **la dotation de compensation**.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune est corrigé du montant des charges transférées à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi (*article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts*) par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont l'organisation a été précisée par un règlement intérieur adopté le 16 février 2009 et la composition des membres amendée par la délibération communautaire n°17-75 du jeudi 6 avril 2017.

L'évaluation des charges transférées est donc arrêtée par la CLECT et proposée pour approbation à l'ensemble des conseils municipaux des villes membres de l'EPCI [et peut se traduire, par une diminution de l'attribution de compensation ou l'augmentation de la dotation de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté d'agglomération d'assurer les charges nouvelles de compétence(s) transférée(s)].

2

1.2 - ETAT DES LIEUX

Par délibération n°02-409 en date du 16 décembre 2002, le Conseil communautaire a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, la commission avait alors arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, et de dotation de compensation pour la commune du Teich :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	836 257 €
LA TESTE DE BUCH	315 622 €
GUJAN-MESTRAS	28 595 €
LE TEICH	- 67 132 €

II. OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : RAPPEL DU CADRE ET PERIMETRE D'ANALYSE

2.1 - RAPPEL DU CADRE

Pour mémoire, les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil communautaire du 13 novembre 2017 mentionnent à l'article II.5 dans les compétences optionnelles « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération n° 08-399 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2008, il a été décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs relevant de la compétence de la COBAS et d'en confier la gestion aux trois communes d'implantation, Arcachon, la Teste de Buch et Gujan-Mestras, par voie conventionnelle en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 11-166 du 22 juillet 2011, le Président en fonction a été autorisé à signer avec la Société AQUOBAS le contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'entretien-maintenance d'un ensemble de trois piscines, sous réserve des délibérations avant le 30 septembre 2011, des trois villes concernées confirmant et approuvant qu'une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement serait confiée respectivement à chacune des communes.

En premier lieu, un contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines, a été signé le 29 septembre 2011, et les trois équipements ont été mis à la disposition de la COBAS en 2013.

Par la suite et conformément avec ce qui avait été décidé en 2008, un projet de convention a été établi en termes identiques pour chacune des piscines qui définissait les obligations réciproques des communes d'Arcachon, la Teste de Buch et Gujan-Mestras et de la COBAS dans la gestion et l'exploitation du service public, ainsi que les contributions financières correspondantes.

Les délibérations du Conseil Municipal de La Teste de Buch n° 2011-09-108 du 13 septembre 2011, du Conseil Municipal de Gujan-Mestras n° 2011-09-01 du 19 septembre 2011, du Conseil Municipal d'Arcachon n° D11-09-80 du 22 septembre 2011 ont approuvé la participation de chacune des communes au fonctionnement de la piscine communautaire à implanter sur son territoire

Par délibération n° 13-172 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2013, il a été approuvé la signature de ces trois conventions et de leurs annexes financières, pour une durée de 359 mois, identique à la durée résiduelle du contrat de partenariat.

Par délibération N°18-13 du 15 février 2018, la COBAS a approuvé la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion, à compter du 2 juillet 2018, et ce afin d'assurer une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité dans la gestion des équipements sportifs et dans l'organisation du service public.

En effet, il appartiendra à la COBAS d'assurer, à compter de la date précitée, la gestion communautaire des différents équipements aquatiques et les relations contractuelles entre le constructeur et les délégataires respectifs.

Le présent rapport a donc pour objet d'évaluer les charges et les recettes transférées à l'EPCI de par la reprise de cette gestion, et des contrats rattachés, afin d'en neutraliser les effets sur le plan financier.

2.2 - PERIMETRE D'ANALYSE

Afin d'assurer une exploitation optimale des trois piscines, il est précisé que chacune des communes a mis en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une délégation de service public (DSP).

À l'issue de la procédure, il a été signé trois délégations de service public :

A – Commune de Gujan-Mestras

Une délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras, entre la ville de Gujan-Mestras et la société Equalia, le 8 août 2013

Elle a pour objet l'exploitation de l'équipement qui consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion, son animation et la sécurité des usagers et biens. Elle a été passée pour une durée de 5 ans et prend fin le 2 décembre 2018.

Il est prévu un intéressement de l'autorité délégante selon les modalités suivantes :

- Si le résultat avant impôts < 40 000 € HT : EQUALIA verse 5 % de la fraction comprise entre 0 et 40 000 €,
- Si le résultat avant impôts > 40 000 € HT : EQUALIA verse 40 % de la fraction comprise entre 40 000 € et le résultat avant impôts. Ce versement est effectif à chaque clôture des comptes de la délégation.

Il est également prévu le versement par l'autorité délégante d'une compensation annuelle pour sujétions de service public sous la forme de quatre paiements trimestriels, le dernier jour du troisième mois de chaque période trimestrielle.

B – Commune de La Teste de Buch

Une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stade nautique, entre la ville de la Teste de Buch et la société Equalia, le 25 juillet 2013.

Elle a pour objet l'exploitation d'un stade nautique. L'exploitation de l'équipement consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion et son animation. Elle a été passée pour une durée de 7 ans et prend fin le 31 octobre 2020. Le Fermier se rémunère sur les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits d'exploitation. Il est prévu le versement mensuel d'une compensation pour sujétions de service public.

C – Commune d'Arcachon

Une délégation de service public du centre aquatique d'Arcachon signée, entre la Ville d'Arcachon et la société Equalia, le 30 septembre 2013,

Elle a pour objet l'exploitation et une partie de l'entretien et de la maintenance du centre aquatique. L'exploitation de l'équipement consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion et son animation. Elle a été passée pour une durée de 7 ans et prend fin le 30 novembre 2020.

Le Fermier se rémunère en percevant directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la délégation, notamment les droits d'entrée perçus auprès des usagers (visiteurs, abonnés, scolaires, associations, ...) et l'ensemble des produits d'exploitation de la délégation (recettes annexes).

Il est prévu le versement d'une compensation pour sujétions de service public qui est répartie trimestriellement à terme échu, sur présentation de la facture par le fermier.

A compter du 2 juillet 2018, ces 3 délégations de service public seront assurées et suivies par la COBAS en lieu et place des communes membres concernées avec l'ensemble des droits et obligations rattachés. Il convient dans ce cadre de valoriser les transferts de charges et de recettes liés à cette reprise de gestion.

III. METHODE D'EVALUATION, MODELISATION DES FLUX FINANCIERS ET VALORISATION DES CHARGES ET RECETTES TRANSFEREES

3.1 METHODE D'EVALUATION RETENUE

Afin de mener à bien cette évaluation, la collectivité a audité l'ensemble des communes concernées, soit les villes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras afin d'identifier le plus précisément possible l'ensemble des flux financiers existants entre ces entités et leurs délégataires d'exploitation respectifs des piscines.

Plusieurs méthodes de calcul sont prévues pour estimer les charges relatives à un service ou un équipement public, soit :

- 1 – Une approche par les charges et recettes réelles constatées : moyenne des dépenses/recettes enregistrées dans les comptes publics au cours des dernières années,
- 2 – Une approche par les charges et recettes calculées : utilisation de ratios courants.

En l'espèce, la première solution peut s'appliquer aisément dans la mesure où les relations financières apparaissent facilement identifiables et isolables en termes de coût ou de produit dans les comptabilités respectives de la COBAS, des villes concernées et des sociétés dédiées pour chaque piscine.

La seconde méthode de calcul s'applique essentiellement lorsque les bases de données comptables ne permettent pas d'identifier précisément ces flux au sein d'une masse financière.

Par conséquent, dans la mesure où les systèmes d'information comptables le permettent, il a été décidé de valoriser les flux réels constatés sur les exercices comptables complets*, clos et validés à la date d'établissement du présent rapport, soit les exercices complets 2014, 2015 et 2016 (*l'exercice 2013 n'a porté que sur 2 mois d'activité, soit du 1^{er} novembre au 31 décembre 2013. Afin de ne pas fausser les moyennes annuelles, il a été décidé de ne pas intégrer cet exercice partiel dans les flux valorisés).

Concernant l'exercice 2017, dans la mesure où plusieurs informations financières font défaut au moment de l'établissement du présent rapport (calcul des pénalités notamment) et n'ont pas fait l'objet d'une validation définitive par les institutions compétentes, il est décidé de valoriser les flux financiers connus sur la période portant de 2014 à 2016 en calculant des valeurs moyennes.

3.2 - MODELISATION DES FLUX FINANCIERS

Afin d'apprécier pleinement l'évolution des flux financiers existants et à venir entre le titulaire du partenariat public-privé des piscines communautaires, la COBAS, les villes concernées et les trois sociétés délégataires d'exploitation de ces équipements, deux schémas ont été établis à l'attention des commissaires et annexés au présent rapport.

La première modélisation (Annexe 1 « Schéma des flux financiers avant reprise DSP par COBAS ») reprend les relations contractuelles et les flux financiers à ce jour ; la seconde modélisation (Annexe 2 « Schéma des flux financiers après reprise DSP par COBAS ») pose les relations financières à venir après le 2 juillet 2018.

3.3 - VALORISATION DES CHARGES TRANSFEREES

✓ En fonctionnement :

Deux familles de dépenses existent à ce jour pour les communes au niveau des piscines : la première correspond à leur participation dans la gestion et l'exploitation du PPP piscine, la seconde renvoie aux compensations de sujétions pour service public.

Premièrement, conformément aux conditions figurant à l'article 7 des conventions de gestion des piscines communautaires, ainsi que leurs annexes financières, établies entre les villes concernées et la COBAS, les communes s'étaient engagées à supporter la charge de la composante ligne d'eau (R2c) du loyer R2 maintenance et le loyer R5 énergie correspondant à des charges d'exploitation, sous la forme d'un remboursement de frais à la COBAS.

Dans ce cadre, les montants des contributions par loyer ont été fixés pour chaque commune et font l'objet d'une actualisation selon les modalités définies dans le contrat de PPP. En synthèse, l'EPCI règle en totalité dans un premier temps au PPPiste les loyers appelés trimestriellement après vérification et validation des montants contractuels et des actualisations appliquées. Par la suite, la COBAS refacture aux villes les montants à honorer au titre de leurs contributions financières respectives.

Il est important de préciser à ce stade que les montants mandatés par la COBAS et refacturés aux communes s'entendent en euro hors taxe (HT) pour les redevances R2c et R5. Ces dispositions ont été validées par l'administration fiscale à la suite d'un rescrit transmis justement par la collectivité sur ce point précis.

Par conséquent, la valorisation et la neutralisation de ces charges, dans le cadre de ce transfert, portent sur une valeur budgétaire et non purement financière (au sens décaissement-encaissement) puisque les collectivités concernées peuvent collecter ou déduire la taxe sur la valeur ajoutée dans ce domaine.

En effet, il apparaît infondé que la COBAS puisse bénéficier à la fois d'un crédit de TVA et d'une diminution équivalente appliquée aux villes au niveau de leurs attributions de compensation (ce qui serait le cas si la valeur retenue était toutes taxes comprises).

A ces contributions financières s'ajoutent la refacturation à l'euro l'euro des taxes foncières pour chaque ville. Il est précisé dans ce cas que les montants correspondants s'entendent nets de taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu des éléments précités et des données collectées, les contributions financières moyennes apportées par les communes membres aux redevances acquittées par la COBAS dans le cadre du contrat de PPP piscines s'établissent comme suit :

COMMUNE	PARTICIPATIONS BRUTES SUR REDEVANCES PISCINES (montant moyen en € de 2014 à 2016)
GUJAN-MESTRAS	260 459 €
LA TESTE DE BUCH	289 516 €
ARCACHON	263 737 €

Après la reprise des conventions de gestion et d'exploitation des piscines, ces montants moyens seront supportés par la COBAS à compter du 2 juillet 2018.

Deuxièmement, conformément à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, les villes versent aux fermiers une compensation annuelle forfaitaire destinée à couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public délégué (cours de natation scolaire pour les élèves des écoles primaires par exemple).

Les montants forfaitaires respectifs de ces compensations ont été calculés sur la base de choix municipaux et des négociations bilatérales engagées avec chaque délégataire, que ce soient en termes de politique tarifaire ou de réservations de créneaux (scolaire, compétition, évènementiel, etc...).

A compter de 2015, des actualisations ont été appliquées sur ces compensations en fonction de formules d'indexation différentes inscrites dans des clauses contractuelles dédiées (article 23.1 du contrat de DSP pour Gujan-Mestras, article 28 du contrat de DSP pour La Teste de Buch, article 38 du contrat de DSP pour Arcachon). Les révisions de ces compensations s'avèrent au final relativement modérées au regard des évolutions de montants indiqués dans l'annexe 3.

Ci-après, les montants de compensation de sujétions pour service public s'établissent en moyenne et par ville comme suit :

COMMUNE	COMPENSATIONS DE SUJETION POUR SERVICE PUBLIC (montant moyen en € de 2014 à 2016)
GUJAN-MESTRAS	68 300 €
LA TESTE DE BUCH	77 489 €
ARCACHON	174 871 €

Avec la reprise des conventions de gestion et d'exploitation des piscines, ces montants moyens seront supportés par la COBAS à compter du 2 juillet 2018.

✓ En investissement :

Aucune dépense d'investissement n'a été identifiée dans les flux financiers existants entre les villes membres concernées et les délégataires de service public d'exploitation des piscines.

Par ailleurs, aucune ville n'a mis à disposition du matériel municipal au profit de son délégataire, ni prévu contractuellement le rachat de biens de reprise. Par conséquent, aucune dépense ne sera à engager par la COBAS au titre des matériels d'exploitation des piscines (acquisition pour mise à disposition ou rachat de biens de reprises).

3.3 - VALORISATION DES RECETTES TRANSFEREES

✓ En fonctionnement :

Deux types de recettes ont été identifiés dans les relations contractuelles et financières entre les parties. Tout d'abord, un produit perçu directement par les communes sous la forme d'une redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public (RODP) dont les modalités de calcul sont définies dans chaque contrat de DSP.

Pour la ville de Gujan-Mestras (article 24 du contrat de DSP) :

« Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation ou l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition est de 12 000 euros. Cette redevance est établie selon la formule suivante : surfaces retenues utiles directement à l'exploitation (2 400 m²) multipliées par la valeur locative moyenne par m² observée pour des équipements sportifs (100 €/m²) multipliées par la marge commerciale (5 %). »

Cette redevance ne fait pas l'objet d'actualisation.

Pour la ville de La Teste de Buch (article 31 du contrat de DSP) :

« Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal et des biens mis à disposition est de 15 000 € HT. »

Cette redevance fait l'objet d'une révision annuelle au terme de chaque exercice (article 28 du contrat de DSP).

Pour la ville d'Arcachon (article 37 du contrat de DSP) :

«...les redevances dues par le fermier pour l'occupation des biens objet de la présente délégation sont composées d'une part fixe et d'une part variable. Pour la première année de la délégation, la part fixe annuelle est fixée à 12 000 euros. Le montant de la part fixe est exprimé en euros, valeur janvier 2013 (mois de remise de l'offre), et fera l'objet d'une révision annuelle par application de la formule d'indexation prévue à l'article 38.4 ci-après. »

Cette redevance fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Les conditions d'application de la part variable de cette RODP n'ont jamais été réunies et, par conséquent, aucun versement n'a été effectué à ce titre par le délégataire.

Finalement, les montants de redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public (RODP) s'établissent en moyenne et par ville comme suit :

COMMUNE	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (montant moyen en € de 2014 à 2016)
GUJAN-MESTRAS	12 000 €
LA TESTE DE BUCH	18 167 €
ARCACHON	12 196 €

Avec la reprise des conventions de gestion et d'exploitation des piscines, ces montants moyens seront encaissés par la COBAS à compter du 2 juillet 2018.

Indirectement, les communes bénéficient par ailleurs du produit (avoir établi par le titulaire du PPP piscines) d'une partie des pénalités annuelles appliquées par la COBAS en fonction des indicateurs de performance réalisés, et ce conformément à l'article 23 du contrat de PPP. Ces pénalités financières font effectivement l'objet d'une déduction par l'EPCI sur un trimestre de redevances R2, au niveau des montants calculés spécifiquement pour chaque piscine, appelées auprès des services financiers municipaux. Il convient donc de les valoriser afin de ne pas pénaliser les villes concernées dans le cadre de ce transfert financier.

Ces montants s'établissent en moyenne et par ville comme suit :

COMMUNE	PENALITES INDICATEURS DE PERFORMANCE (montant moyen en € de 2014 à 2016)
GUJAN-MESTRAS	851 €
LA TESTE DE BUCH	3 092 €
ARCACHON	2 558 €

Par ailleurs, des clauses d'intéressement, de pénalités et de frais de contrôle ont été intégrées dans certains contrats d'affermage entre les villes et les sociétés dédiées. Dans la mesure où les conditions de levée de ces clauses n'ont pas été réunies sur la période étudiée, aucun versement n'a été effectué au profit des communes à ce titre. Par conséquent, ces types de recette n'ont pas fait l'objet d'une valorisation dans les flux financiers.

✓ En investissement :

Aucune recette d'investissement n'a été identifiée dans les flux financiers existants entre les villes membres concernées et les délégataires de service public d'exploitation des piscines.

Le détail des montants et des calculs par année et par commune est disponible en annexe 3 au présent rapport.

IV. CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATION DE COMPENSATION EXISTANTES

Compte tenu des éléments précités, il est constaté sur chaque piscine un solde net générant des dépenses supplémentaires à la charge de la COBAS.

Afin de compenser ces transferts financiers, il est proposé d'ajuster en conséquence les attributions de compensation concernées conformément au tableau de synthèse ci-joint (référéncé annexe 3). Pour mémoire, la ville membre du Teich n'est pas impactée par cette reprise de compétence d'exploitation des piscines et, par conséquent, sa dotation de compensation est maintenue à son niveau actuel.

A ce jour, les attributions et la dotation de compensation s'établissent comme suit :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	836 257 €
LA TESTE DE BUCH	315 622 €
GUJAN-MESTRAS	28 595 €
LE TEICH	- 67 132 €

Avec l'intégration des soldes nets de transferts des charges et des recettes, les attributions de compensation évoluent pour s'établir comme suit en année complète, c'est-à-dire à compter de l'année 2019 :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	412 402 €
LA TESTE DE BUCH	- 30 124 €
GUJAN-MESTRAS	- 287 313 €
LE TEICH	- 67 132 €

Les villes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras voient leurs attributions devenir des dotations de compensation, soit un passage de l'article comptable 739211 « Attribution de compensation » à l'article comptable 73211 « Dotation de compensation ». La ville d'Arcachon voit son attribution de compensation passée de 836 257 € à 412 102 €.

Ces ajustements des attributions de compensation feront l'objet d'une présentation et d'une proposition de validation au Conseil communautaire du 29 juin 2018, sous réserve préalable du respect des conditions d'approbation par les villes membres concernées (délibérations concordantes pour 2/3 des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

Toutefois, pour l'exercice 2018, dans la mesure où la reprise de la gestion et de l'exploitation des piscines communautaires, et des contrats rattachés, ne sera effective qu'à compter du 2 juillet 2018, il convient de proratiser sur cette année les attributions/dotations de compensation ajustées.

Le différentiel de valeur entre le nombre de jours réels correspondant à la période de transfert du 2nd semestre 2018 (183 jours) et une demi-année (182,5 jours) étant infime, il est proposé par nécessité de simplification d'appliquer la moitié de la valorisation des charges nettes transférées pour cet exercice.

A cet effet, il est précisé dans l'annexe 4 intitulé « Prorata 2018 » les montants corrigés sur les attributions et dotations de compensation spécifiquement pour cet exercice, soit :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	624 330 €
LA TESTE DE BUCH	142 749 €
GUJAN-MESTRAS	- 129 359 €
LE TEICH	- 67 132 €

Il est rappelé que ces flux financiers valorisés sont établis sur la base des informations portées à connaissance des collectivités concernées et des périmètres connus et validés à ce jour, notamment sur les compensations de sujétion de service public ou encore le régime fiscal appliqué.

En cas de modification substantielles des conditions précitées, la CLECT pourrait être amenée à se réunir afin d'évaluer les charges ou recettes supplémentaires transférées entre les communes membres concernées et l'EPCI.

COBAS IIBA



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
CLECT**

PROCÈS-VERBAL

commission du 14 mai 2018 (11h)

**A/ Identification de la personne morale de droit public et ordre du jour de la
CLECT**

■ **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

2 Allée d'Espagne
33311 ARCACHON CEDEX
Téléphone : 05 56 22 33 44
Télécopie : 05 56 22 33 49

■ **Ordre du jour de la commission :**

N°	Objet
1	REPRISE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES DSP PISCINES PAR LA COBAS

B/ Composition et fonctionnement de la CLECT

Membres	
DES ESGAULX Marie-Hélène	Président de la CLECT
FOULON Yves	Représentant de la COBAS
EROLES Jean-Jacques	Représentant de la COBAS
DELUGA François	Représentant de la COBAS
COEURET Eugène	Représentant commune d'ARCACHON
CHANSAREL Jean-Paul	Représentant commune d'ARCACHON
VERGNERES Jean-Claude	Représentant commune de LA TESTE DE BUCH
BIEHLER Jean-Bernard	Représentant commune de LA TESTE DE BUCH
BERNARD Eric	Représentant commune de LA TESTE DE BUCH
PARIS Xavier	Représentant commune de GUJAN-MESTRAS
BANSARD Sylvie	Représentant commune de GUJAN-MESTRAS
SOCOLOVERT Cyril	Représentant commune du TEICH

- Le quorum est atteint :
(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

 oui

 non

La commission a pu valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission**

Louis-Michel FERNANDES

Signature

C/ Compte-rendu de la commission

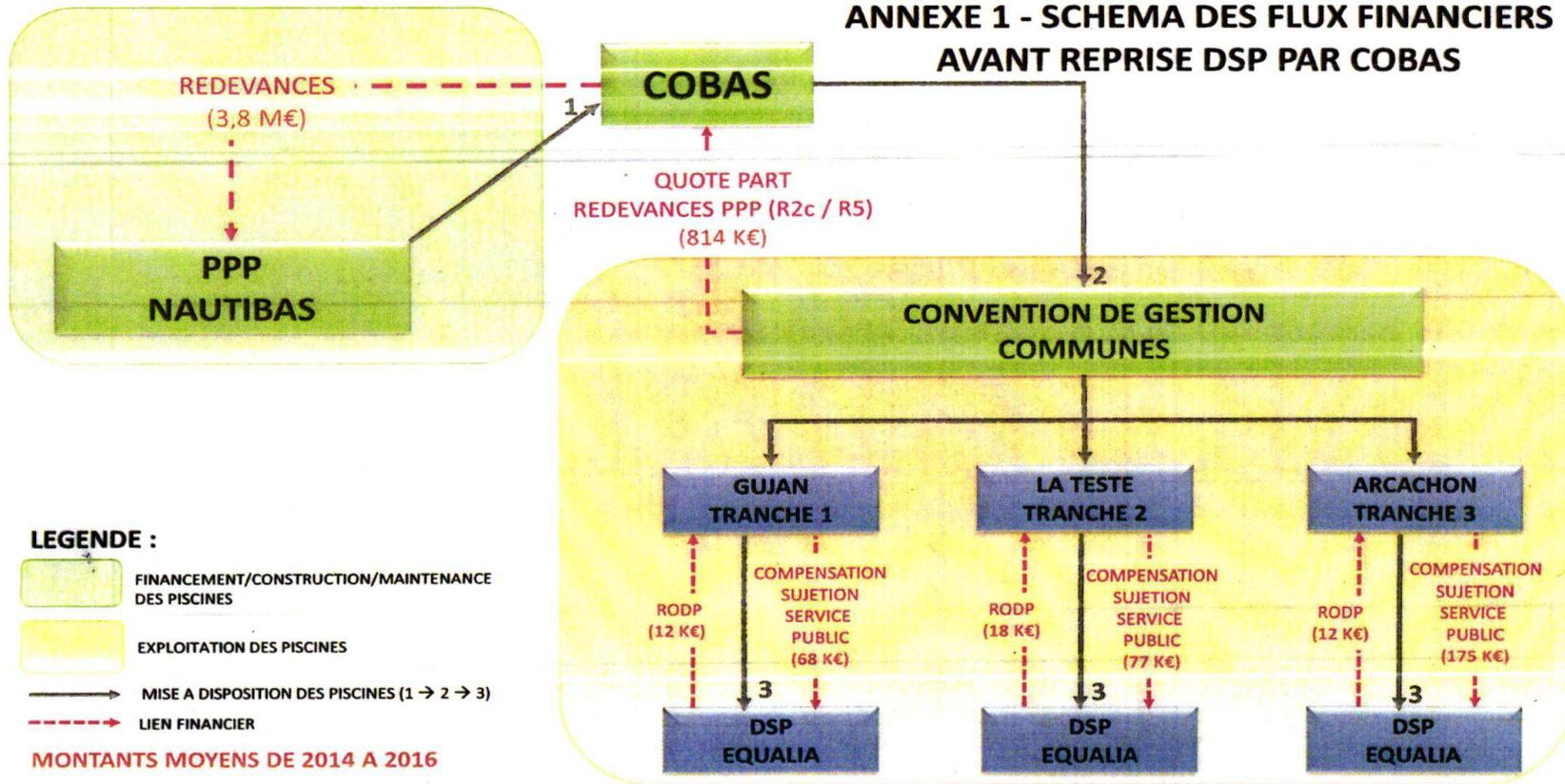
N°	Point à l'ordre du jour	Compte-rendu
1	REPRISE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES DSP PISCINES PAR LA COBAS	
2		

D/ Observations des membres de la CLECT

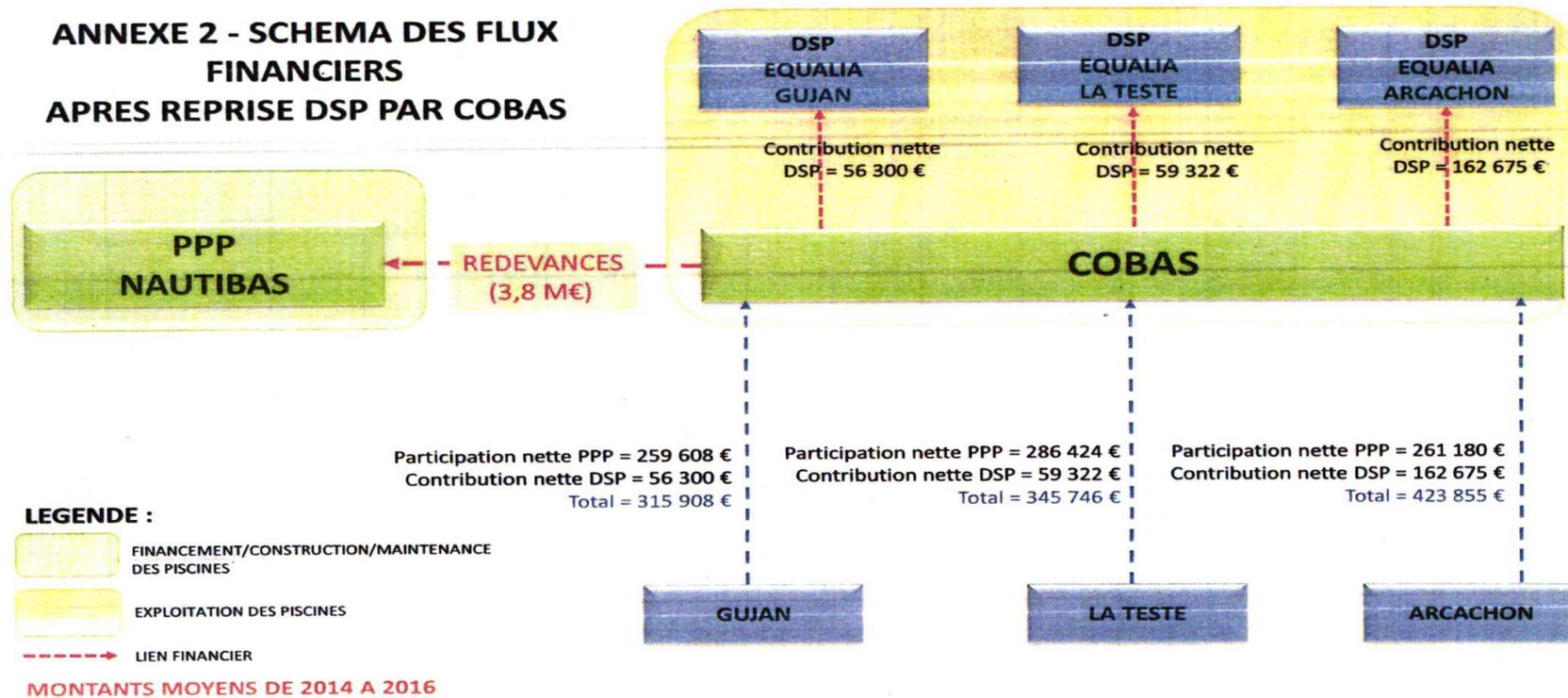
E/ Validation du compte-rendu par les membres de la CLECT

Membres		Signature
DES ESGAULX Marie-Hélène	Président de la CLECT	
FOULON Yves	Représentant de la COBAS	
EROLES Jean-Jacques	Représentant de la COBAS	
DELUGA François	Représentant de la COBAS	
COEURET Eugène	Représentant commune d'ARCACHON	Donne pouvoir à
CHANSAREL Jean-Paul	Représentant commune d'ARCACHON	
VERGNERES Jean-Claude	Représentant commune de LA TESTE DE BUCH	
BIEHLER Jean-Bernard	Représentant commune de LA TESTE DE BUCH	
BERNARD Eric	Représentant commune de LA TESTE DE BUCH	
PARIS Xavier	Représentant commune de GUJAN-MESTRAS	
BANSARD Sylvie	Représentant commune de GUJAN-MESTRAS	
SOCOLOVERT Cyril	Représentant commune du TEICH	

ANNEXE 1 - SCHEMA DES FLUX FINANCIERS AVANT REPRISE DSP PAR COBAS



ANNEXE 2 - SCHEMA DES FLUX FINANCIERS APRES REPRISE DSP PAR COBAS



ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHESE DES FLUX FINANCIERS ENTRE LES COMMUNES CONCERNEES, LES DELEGATAIRES DES PISCINES ET LA COBAS

	GUJAN-MESTRAS				LA TESTE DE BUCH				ARCACHON				LE TEICH
	2014	2015	2016	Moyenne	2014	2015	2016	Moyenne	2014	2015	2016	Moyenne	
DEPENSES POUR LES COMMUNES													
PARTICIPATIONS BRUTES COMMUNES PPP VERSEES A LA COBAS (quote-part sur redevances R2C, R5 et TF) <i>Montant en € HT sur R2C et R5 et net de TVA sur TF</i>	259 715 €	259 702 €	261 961 €	260 459 €	291 344 €	287 611 €	289 593 €	289 516 €	268 710 €	261 696 €	260 805 €	263 737 €	- €
COMPENSATIONS DE SUJETION POUR SERVICE PUBLIC VERSEES AU DELEGATAIRE (Equalia) <i>Montant net de TVA</i>	67 988 €	67 988 €	68 925 €	68 300 €	76 775 €	77 450 €	78 241 €	77 489 €	174 450 €	174 630 €	175 535 €	174 871 €	- €
RECETTES POUR LES COMMUNES													
REDEVANCES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) RECUES DU DELEGATAIRE (Equalia) <i>Montant net de TVA</i>	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	18 000 €	18 158 €	18 344 €	18 167 €	12 084 €	12 201 €	12 302 €	12 196 €	- €
PENALITES INDICATEURS DE PERFORMANCE DEDUITES SUR REDEVANCES FACTUREES PAR LA COBAS <i>Montant en € HT</i>	846 €	852 €	856 €	851 €	2 046 €	4 123 €	3 106 €	3 092 €	846 €	3 407 €	3 422 €	2 558 €	- €
SOLDES NETS = DEPENSES - RECETTES FLUX PISCINES POUR LES VILLES				315 908 €				345 746 €				423 855 €	- €
ACTUELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (POSITIVE) OU DOTATION DE COMPENSATION (NEGATIVE)				28 595 €				315 622 €				836 257 €	- 67 132 €
NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (POSITIVE) OU DOTATIONS DE COMPENSATION (NEGATIVE)				- 287 313 €				- 30 124 €				412 402 €	- 67 132 €
NEUTRALISATION CHARGES TRANSFEREES				- €				- €				- €	- €

ANNEXE 4 : PRORATA EXERCICE 2018

	GUJAN-MESTRAS				LA TESTE DE BUCH				ARCACHON				LE TEICH
	2014	2015	2016	Moyenne	2014	2015	2016	Moyenne	2014	2015	2016	Moyenne	
DEPENSES POUR LES COMMUNES													
PARTICIPATIONS BRUTES COMMUNES PPP VERSEES A LA COBAS (quote-part sur redevances R2C, R5 et TF) <i>Montant en € HT sur R2C et R5 et net de TVA sur TF</i>	259 715 €	259 702 €	261 961 €	260 459 €	291 344 €	287 611 €	289 593 €	289 516 €	268 710 €	261 696 €	260 805 €	263 737 €	- €
COMPENSATIONS DE SUJETION POUR SERVICE PUBLIC VERSEES AU DELEGATAIRE (Equalia) <i>Montant net de TVA</i>	67 988 €	67 988 €	68 925 €	68 300 €	76 775 €	77 450 €	78 241 €	77 489 €	174 450 €	174 630 €	175 535 €	174 871 €	- €
RECETTES POUR LES COMMUNES													
REDEVANCES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (RODDP) RECUES DU DELEGATAIRE (Equalia) <i>Montant net de TVA</i>	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	18 000 €	18 158 €	18 344 €	18 167 €	12 084 €	12 201 €	12 302 €	12 196 €	- €
PENALITES INDICATEURS DE PERFORMANCE DEDUITES SUR REDEVANCES FACTUREES PAR LA COBAS <i>Montant en € HT</i>	846 €	852 €	856 €	851 €	2 046 €	4 123 €	3 106 €	3 092 €	846 €	3 407 €	3 422 €	2 558 €	- €
SOLDES NETS = DEPENSES - RECETTES FLUX PISCINES POUR LES VILLES				315 908 €				345 746 €				423 855 €	- €
PRORATA 2018				157 954 €				172 873 €				211 927 €	- €
ACTUELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (POSITIVE) OU DOTATION DE COMPENSATION (NEGATIVE)				28 595 €				315 622 €				836 257 €	67 132 €
NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (POSITIVE) OU DOTATIONS DE COMPENSATION (NEGATIVE)				129 359 €				142 749 €				624 330 €	67 132 €
NEUTRALISATION CHARGES TRANSFEREES				- €				- €				- €	- €

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, vous l'avez bien compris à partir du 2 juillet 2018 c'est la COBAS qui assurera la gestion des équipements aquatiques et toutes les relations contractuelles entre les constructeurs et les délégataires respectifs.

Après cela se soldera en année pleine, donc par des différences évidemment d'attributions de compensation, avant nous avions 315 622€ qui nous étaient reversés, il y aura des transferts de charges de piscine et de produits ce qui nous conduira... là c'est proratisé cette année vous avez vu en année pleine, à l'inverse ce coût, c'est la ville qui versera 30 124€, pour cette gestion complètement assumé par la COBAS à la place de la ville.

On a vu tout ça bien en détail dans les EPCI, nous passons au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH AUX
SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE
NUMÉRIQUE**

Mes chers collègues,

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents. Le RGPD est une réglementation européenne obligatoire qui refond et renforce les droits et la protection des données à caractère personnel des personnes physiques.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'adhésion à ces services numériques permettra de faire bénéficier aux 4 communes membres de la COBAS, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération, de toute l'expertise technique et juridique de Gironde Numérique sur le RGPD. Cela permettra de répondre en toute sécurité aux exigences de ce nouveau règlement européen.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra ainsi de :

- pouvoir désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) de Gironde Numérique. Ce même délégué sera par la suite également désigné par chaque commune membre.
- tester les différents services mutualisés proposés par Gironde Numérique tels que la dématérialisation des marchés publics, l'archivage électronique ou le stockage à distance.

- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 novembre 2010, le Conseil Syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la COBAS souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Sur le plan financier, la participation de la communauté d'agglomération est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Aucune participation complémentaire ne sera demandée aux communes membres de la COBAS qui souhaiteraient bénéficier des services mutualisés de base.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation des services, notamment des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) adopté par le Conseil Communautaire le 27 mars 2015.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la COBAS aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté d'agglomération (et de ses communes) s'élève pour l'année 2018 à un montant de 7 688 €, relative aux prestations du catalogue des services numériques (montant susceptible d'être révisé chaque année par le Syndicat Mixte).

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en Comité Syndical.

La COBAS, qui adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique depuis sa création, a d'ores et déjà désigné par délibération n° 14-47 du 16 mai 2014 monsieur Xavier PARIS en qualité de délégué titulaire, et monsieur Patrick DAVET en qualité de délégué suppléant appelés à

siéger au Comité Syndical de Gironde numérique. Ces délégués représenteront donc la COBAS dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base du Syndicat Mixte Gironde numérique à compter de l'année 2018,
- **APPROUVER** la participation de la communauté d'agglomération pour le compte de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, et à signer toutes documents et conventions à intervenir (cadre et particulières) réglant les relations entre la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, les communes membres qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH AU SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Note explicative de synthèse

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique, la collectivité souhaite bénéficier des services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique, notamment dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données.

L'adhésion à ces services numériques permettra de faire bénéficier aux 4 communes membres de la COBAS, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération, de toute l'expertise technique et juridique de Gironde Numérique sur le RGPD. Cela permettra de répondre en toute sécurité aux exigences de ce nouveau règlement européen.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra ainsi de :

- pouvoir désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) de Gironde Numérique. Ce même délégué, sera par la suite également désigné par chaque commune membre.
- tester les différents services mutualisés proposés par Gironde Numérique tel que la dématérialisation des marchés publics, l'archivage électronique ou le stockage à distance.
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Sur le plan financier, la participation de la communauté d'agglomération est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Aucune participation complémentaire ne sera demandée aux communes membres de la COBAS qui souhaiteraient bénéficier des services mutualisés de base.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation des services, notamment des TICs, adopté par le Conseil Communautaire le 27 mars 2015.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la COBAS aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté d'agglomération (et de ses communes) s'élève pour l'année 2018 à un montant de 7 688 €, relative aux prestations du catalogue des services numériques (montant susceptible d'être révisé chaque année par le Syndicat Mixte).

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en Comité Syndical.

Les prestations du catalogue des services Numériques :

Sécurisation et qualité de gestions de données publiques

- Serveur de fichier (NAS)
- Sauvegarde externalisée des données vers le centre de données
- Surveillance avec un rapport hebdomadaire
- Espace de stockage
- Gestion nom de domaine
- Hébergement site internet
- Serveur de mail avec son outil de gestion
- Gestionnaire d'authentification
- Délégué à la protection des données mutualisé

Plateforme de services

- Profil acheteur
- Tiers de télétransmission homologué Actes
- Tiers de télétransmission homologué Hélios
- Mails sécurisés (convocation électronique, LRAR électronique)
- Identité électronique (certificat), limité à 2 par collectivités
- Signature électronique : parapheur
- Espace Numérique de Travail : agendas, carnet d'adresses, tâches, fichiers partagés, gestion incidents, gestion de projets, ...
- Gestion électronique des congés
- Gestion électronique des délibérations
- Porte document collaboratif
- Outil de planification de réunion
- Vidéo conférence

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bernard, la mise en place du RGPD, tout le monde sait ce que c'est, puisque vous avez eu des informations sur vos mails, vous êtes bombardés, c'est le règlement général sur la protection des données.

C'est une réglementation européenne, elle va être assurée par le syndicat mixte Gironde numérique, qui est une bonne chose, c'est une gestion mutualisée, qui sera mutualisée aussi pour la COBAS, et donc les 4 communes avec un délégué à la protection des données, un DPD, qui appartient à Gironde numérique et il y aura un référent informatique bien sûr à la COBAS, et un référent informatique dans les 4 communes.

Cela fait que les 4 communes s'adresseront au référent informatique de la COBAS qui lui aussi s'adressera directement au DPD.

C'est quelque chose de très intéressant, il y a une prestation complémentaire aussi relative à la CNIL, et vous avez vu il y a une participation forfaitaire de la COBAS qui le porte pour toutes les communes pour 7688€ pour l'année 2018, je trouve que c'est quelque chose de très pratique cette mutualisation.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN DÉLEGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ

Vu la délibération du 19 juin 2018 relative à la participation de la commune aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Mes chers collègues,

Par délibération du 30 novembre 2010, le Conseil Syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

La COBAS adhère aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), permettant notamment la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPD).

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Ainsi, le RGPD du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La ville de La Teste de Buch traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Dans le respect du nouveau RGPD, la ville de La Teste de Buch doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). La COBAS a acté, avec les villes membres de l'intercommunalité, la mutualisation de leur délégué et de n'avoir qu'un seul référent. La mission numérique de la COBAS étant déléguée à Gironde Numérique, le délégué sera un salarié du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Il sera principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables ou les sous-traitants, ainsi que les agents qui auront à traiter des données à caractère personnel ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller la ville de La Teste de Buch sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'en être le référent (point de contact).

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nomination Monsieur Joachim JAFFEL (Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique) en tant que Délégué à la Protection des Données mutualisé de la ville de La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, et en particulier, signer la convention tripartite (COBAS / ville de La Teste de Buch / Syndicat Mixte Gironde numérique) et toutes conventions à intervenir.

DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ

Note explicative de synthèse

I – Le contexte

Le 25 mai 2018, est entré en vigueur le décret européen sur la protection des données personnelles instituant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement applicable aux 27 états de l'Union Européenne.

Cette nouvelle législation pose des questions importantes de conformité aux obligations qu'elle impose en matière de protection de ces données personnelles. Il est donc nécessaire pour la Ville de La Teste de Buch, de mettre en conformité de ses systèmes d'information. En effet, cette réglementation et la mise en conformité qu'elle impose concerne toutes les collectivités et établissements publics quelles que soient leurs tailles. Ainsi le Rôle du Correspondant Informatique et Liberté (CIL) disparaît au profit d'une autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles : Le délégué à la protection des données ou DPD.

2– Les obligations nouvelles pour les collectivités locales

La nouvelle réglementation renforce la protection des données à caractère personnel en élargissant la définition de ces données et en renforçant les modalités de leur utilisation et de leur gestion.

Sont ainsi considérées comme une donnée à caractère personnel toute information, comprise dans des fichiers informatique, relative à une personne physique identifiée ou qui permettrait directement ou indirectement de l'identifier. Parmi les données les plus sensibles et les plus protégées figurent celles relative à l'origine raciale, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses et les informations relatives à la santé.

Afin d'assurer une protection efficace de ces données détenues par les organismes publics et privés le RGPD et ses textes d'application prévoient un certain nombre d'obligations dont :

- le cryptage et la traçabilité de l'utilisation et la gestion des données.
- l'obligation de cartographier l'ensemble des outils et fichiers de traitement des données, les risques et les impacts et l'établissement d'un registre des activités.
- Respecter les droits des citoyens (droit d'accès à leurs données, droit de limitation, droit à l'effacement etc.)

- l'obligation de rendre compte à l'autorité de tutelle (la CNIL) des mesures mises en œuvre pour répondre aux différentes obligations et de l'informer de toutes les failles de sécurité qui auraient pu intervenir.

Le RGPD oblige également à ce que toutes les structures se dotent d'un Délégué à la protection des Données (DPD).

Le respect de l'ensemble de ces obligations est évidemment soumis à des sanctions à la fois financières et pénales. En matière financière l'amende encourue pour une non mise en conformité correspondra à 5 % du Compte Administratif (CA). En matière pénale, pourront être recherchés en responsabilité les exécutifs locaux (Président, Maires etc.) et les responsables de traitement de la donnée (toute personne mettant en œuvre des outils et fichiers de données personnelles) et leur hiérarchie.

3– Les conséquences pour la Ville de La Teste de Buch

Face à cette nouvelle réglementation, il convient que la Ville de La Teste de Buch mette en œuvre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer d'être en conformité avec les obligations légales.

A – Processus de mise en conformité pour le RGPD

La mise en conformité se déroulera en six étapes :

Première étape : Nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui reçoit plusieurs missions minimales

- Une mission d'avis et de conseil
- une mission de contrôle et de mise en conformité
- une mission de point de contact et de coopération

Deuxième étape : Cartographier les traitements de la Ville

- Mise en place de formulaires de collectes pour recenser de façon précise les traitements des données personnelles.
- Élaborer un registre des traitements

Troisième étape: Prioriser les actions de mise en conformité

- Sur la base du registre des traitements des données, l'analyse des risques et la priorisation des actions aux regards de ces risques

Quatrième étape: Gestion des risques

- Études d'impact des traitements sur la vie privée

- Diagnostics du Système d'Information pour garantir la sécurité des données

Cinquième étape: Organiser les processus internes

- Mise en place de procédures qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment
- Informer et sensibiliser les usagers

Sixième étape : Documenter la conformité pour prouver l'application du règlement.

- Création d'un dossier regroupant notamment les registres des traitements, les analyses d'impact sur la protection des données, les modèles de recueil du consentement des personnels, les procédures pour l'exercice des droits, les procédures internes en cas de violation des données.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bernard, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Convention d'aide financière au fonctionnement avec la CAF

Mes chers collègues,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) a souhaité formaliser son engagement avec ses partenaires par la mise en place d'une convention d'aide financière au fonctionnement, dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires, du projet « Accueil d'enfants porteurs de handicaps au sein des ALSH de la Ville ».

La convention proposée a pour but d'attribuer au gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueils Périscolaires, une aide financière à hauteur de 6 800 €, pour l'exercice 2018.

Depuis 2015, la Ville bénéficie d'une aide financière de la CAF, au titre de ce dispositif qui ne concernait la première année que l'Accueil de Loisirs 6/12 ans Graine de Sable. Depuis, l'accueil de jeunes en situation de handicap s'est généralisé aux deux Clubs Ados.

Ainsi, le bilan de l'année 2017, a fait apparaître un total de 10 enfants et adolescents porteurs de handicaps accueillis dans les structures jeunesse de la Ville.

Le paiement total de l'aide financière interviendra sur production de la convention signée et des documents permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan de l'action et son financement) qui devront être fournis avant le 31 janvier 2019.

Un acompte est possible dans la limite de 95 % du total de l'aide accordée. Il est versé sur production de la convention signée.

L'aide financière est allouée pour l'exercice 2018 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 juin 2018, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes pièces et actes afférents.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à travers différents dispositifs au développement et fonctionnement d'équipements et services et à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Cela se traduit notamment par la création d'un Fonds « Publics et Territoires Enfance » et d'un Fonds « Publics Territoires Jeunesse », dont l'un des axes forts porte sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement.

La CAF a souhaité formaliser son engagement avec ses partenaires par la mise en place d'une convention d'aide financière au fonctionnement.

La convention proposée a pour but d'attribuer au gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueils Périscolaires, une aide financière à hauteur de 6 800 €, pour l'exercice 2018.

Depuis 2015, la Ville bénéficie d'une aide financière de la CAF, au titre de ce dispositif qui ne concernait la première année que l'Accueil de Loisirs 6/12 ans Graine de Sable. Depuis, l'accueil de jeunes en situation de handicap s'est généralisé aux deux Clubs Ados.

Ainsi, le bilan de l'année 2017, a fait apparaître un total de 10 enfants et adolescents porteurs de handicaps accueillis dans les structures jeunesse de la Ville. L'accueil de chacun est individualisé et spécifique. Il est préalablement travaillé en équipe et fait suite à un rendez-vous avec les familles et parfois les éducateurs spécialisés si l'accueil se fait en partenariat avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Gujan-Mestras.

Ce projet « Vivre et jouer ensemble » fonctionne tout au long de l'année, grâce à un travail de professionnalisation des équipes qui se fait depuis maintenant plusieurs années.

En parallèle de ce projet la Ville a souhaité poursuivre son engagement en organisant en partenariat avec le Collectif d'Associations M en Rouge, Grandir avec ABA et Handi'Bassin deux semaines par an, l'accueil d'enfants et adolescents nécessitant un encadrement plus fort et plus spécialisé. Il s'agit du projet Handi'Holli, pour lequel les associations citées plus haut bénéficient également d'une aide financière de la CAF, au titre du même dispositif « Fonds Publics et Territoires ».

I – Les modalités de versement de l'aide financière

Le paiement total de l'aide financière interviendra sur production :
. de la convention signée,

. des documents permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan de l'action et son financement) qui devront être fournis avant le 31 janvier 2019.

Un acompte est possible dans la limite de 95 % du total de l'aide accordée. Il est versé sur production de la convention signée.

2 – La durée de l'aide financière

L'aide financière est allouée pour l'exercice 2018 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

3 - Publicité du financement de la CAF

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT

ENTRE

Le gestionnaire La MAIRIE DE LA TESTE dont le siège est **18, rue du quatorze juillet - 33260 LA TESTE DE BUCH**, représentée par son **Maire, Monsieur J-Jacques EROLES** d'une part,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dont le siège est à **BORDEAUX - rue du Docteur Gabriel Péry**, représentée par son **Directeur, M. Christophe DEMILLY** d'autre part,

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le gestionnaire La MAIRIE DE LA TESTE bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **6 800 € (Six mille huit cents Euros)**, dans le cadre du dispositif **Fonds Publics et Territoires** concernant le projet « **vivre et jouer ensemble. Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs** ».

La décision d'attribuer une aide financière est prise par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, statuant sur l'opportunité d'un financement au regard de la politique d'Action Sociale définie par l'Organisme.

Cet accord sera valable sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle, sans retour de notre part sous 15 jours, il y a tacite approbation.

ARTICLE II - DUREE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière est allouée pour l'exercice **2018** et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

ARTICLE III - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le paiement total de l'aide financière interviendra sur production :

- de la convention signée par le Responsable Légal de l'association bénéficiaire.
- des documents permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan de l'action et son financement) qui devront être fournis **avant le 31 janvier 2019**.

Un acompte est possible dans la limite de 95 % du total de l'aide accordée. Il est versé sur production de la convention signée.

Les conditions résolutoires

Le défaut de production des justificatifs précités **avant le 30 novembre 2019** entraînera le remboursement des subventions versées.

ARTICLE IV - PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA C.A.F.

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

ARTICLE V – MODALITES DE CONTRÔLE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde se réserve le droit d'opérer à tout moment, des contrôles portant sur les conditions de fonctionnement du gestionnaire, au plan financier, ainsi que dans la mise en œuvre de ses activités.

Le gestionnaire s'engage à transmettre à la Caisse tous les documents nécessaires à l'exercice de ces contrôles et notamment : rapport d'activités et/ou bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action faisant l'objet du présent financement, compte de résultats et bilan financier de l'exercice précédent.

Dans l'hypothèse où :

- l'activité du gestionnaire ne correspondrait pas à celle ayant motivé l'attribution de l'aide financière,
- le gestionnaire ne fournirait pas les documents cités précédemment,

La Caisse exigerait le remboursement intégral et immédiat du financement alloué et cesserait tout financement ultérieur au titre du gestionnaire.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

ARTICLE VI – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet www.caf.fr (<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-gironde/partenaires/nos-aides-financieres-aux-partenaires>).

et « le gestionnaire » les accepte.

le Maire,
de La MAIRIE DE LA TESTE

Fait à BORDEAUX,
en double exemplaire,
Le 27 mars 2018
le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Gironde,

La Directrice Adjointe
en charge de l'Action Sociale

Marie-Pierre BENABEN

Monsieur le Maire :

Merci Mme Declé, vous savez qu'en 2015 il y avait un ALSH Graine de sable pour les 6-12 ans qui avait fait cet accueil pour enfants en situation de handicap, après nous avons élargi aux 2 clubs Ados, donc avec une dizaine de jeunes accueillis sur ces clubs Ados.

C'est un accueil individualisé, qui est travaillé avec une équipe, des rendez-vous de familles, éducateurs, enfin tout dépend du cas, en parallèle il existe aussi ce n'est pas tout à fait la même chose, il existe aussi Handi' Holli qui est un projet avec un collectif de M en Rouge, Grandir avec Aba et Handi' Bassin où nous accueillons aussi des jeunes en situation de handicap, 2 semaines maintenant, avant c'était 1 semaine, les vacances de Pâques et au mois de juillet avec un encadrement renforcé.

Là aussi dans ce cadre, la CAF aide directement ces associations avec une aide financière, là c'est quelque chose qui existe déjà et nous conventionnons.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS
DE LA TESTE DE BUCH**

Choix du délégataire et Contrat de délégation de service public

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1414-1 et suivants et suivants, L 2131-1 et L 2121-24,

Vu l'ordonnance n°2016-65, du 29 janvier 2016 et le décret n°23016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- *N° 2014-04-115 du 15 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public,*
- *n° 2014-04-139 du 29 avril 2014 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,*
- *n°2017-07-294 du 11 juillet 2017 approuvant la saisine de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire,*
- *n°2017-11-444 du 21 novembre 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public sous forme relative à la restauration collective de la ville et du CCAS, le lancement de la procédure et la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS,*

Vu l'avis, ci-joint, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 octobre 2017,

Vu l'avis, ci-joint, du Comité Technique en date du 5 octobre 2017,

Vu la liste des candidats admis à présenter une offre dressée par la commission de délégation de service public dans sa séance du 30 janvier 2018 (Ansamble, Elior, Sogérès),

Vu les offres des candidats ouvertes et enregistrées par la commission de délégation de service public dans sa séance du 30 janvier 2018,

Vu l'analyse des offres effectuée par la commission de délégation de service public dans sa séance du 26 février 2018 à l'issue de laquelle il a été proposé à l'autorité habilitée l'engagement de négociations avec l'ensemble des candidats,

Vu les négociations menées avec chacun des candidats ayant déposé une offre,

Vu le rapport d'information sur les offres finales et le choix du délégataire effectué auprès de la commission de délégation de service public lors de sa séance du 31 mai 2018,

Vu le rapport, ci-annexé, de présentation générale relatif au choix du candidat et à l'économie du contrat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les éléments essentiels du contrat de délégation au vu du rapport précité,

Considérant les éléments du cahier des charges et les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- critère qualitatif : qualité du service rendu aux usagers (qualité des repas, gestion des encaissements et des impayés, information / communication / animations), organisation et personnel, développement durable
- critère économique.

Au terme des négociations avec les candidats et après analyse des offres finales, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et de la qualité des prestations pour la Commune, déposée par :

La Société SOGERES représentée par **Madame Lydia RADIX, Directrice générale**
Tour Horizon
30 Cours de l'Île Seguin
92 777 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Code NAF : 5629B - RCS Nanterre B 572 102 176 - Siret 572 102 176 08139

Le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion de la restauration collective de la ville et du CCAS de La Teste de Buch. La durée du contrat est de 5 ans et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Au titre des dispositions financières :

- Le délégataire versera une redevance annuelle de 50.000 € HT se décomposant comme suit : quote-part pour la mise à disposition des biens et l'avantage tiré par le délégataire de cette mise à disposition et une quote-part pour les frais de gestion et de contrôle supportés par la Commune dans le cadre de l'exécution de la convention.
- En contrepartie de l'utilisation de la cuisine centrale pour la production de repas destinés à une clientèle extérieure, le délégataire s'engage à verser une redevance annuelle composée : d'une partie fixe d'un montant de 26 000 € HT, quel que soit le nombre de repas produit par le délégataire pour cette activité extérieure excepté le cas où le délégant aura interdit au délégataire toute production de repas extérieurs, et d'une partie variable égale à 5% du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire auprès de chacun des tiers, et correspondant au produit : du prix unitaire hors taxes des repas (hors coûts spécifiquement dédiés au tiers tels que frais de distribution et investissements réalisés pour le tiers par le Délégataire mais y compris frais de livraison), par le nombre de repas effectivement servis et facturés par le Délégataire à chacun desdits tiers au cours de l'année écoulée.
- Au titre de la compensation des tarifs sociaux du scolaire, le délégant règle au délégataire, mensuellement, un acompte provisionnel égal au dixième (hors juillet et août) de la compensation des tarifs sociaux, telle qu'elle peut être évaluée en début d'exercice à partir des prix unitaires de repas, de la tarification pratiquée et du nombre d'usagers prévus. Le délégataire transmettra, chaque mois, au délégant, qui le validera, un état récapitulatif par structure, mentionnant les quantités réellement

consommées (liste de pointage transmis par le Délégué et validée par le Délégué).

A l'issue de chaque exercice contractuel, les parties procèdent à l'arrêté définitif du montant de la compensation des tarifs sociaux, dont le montant est fixé en fonction : du nombre cumulé de repas tels que validés ci-dessus multipliés par les prix unitaires de repas tels que définis en annexe 15 du contrat, moins les sommes perçues ou à percevoir directement auprès des usagers, moins les acomptes provisionnels déjà versés.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 31 mai 2018 et de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 juin 2018, de bien vouloir :

- Entériner le choix du candidat **Société SOGERES** en tant que délégataire pour la gestion de la restauration collective de la ville et du CCAS de La Teste de Buch,
- Approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issus des négociations tel qu'il vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L 1411-7 du CGCT,
- Autoriser M. le Maire à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution.

Les documents suivants relatifs à cette délibération ont été transmis aux élus le 1^{er} juin 2018 par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur l'adresse mail habituelle des élus (prenom.nom@latestedebuch.fr)

Compte tenu du volume des documents, un exemplaire papier de la totalité de ces documents a été transmis à chaque responsable de groupe politique. Un exemplaire papier a été également mis à la disposition des élus, pour consultation, à la Direction générale des services.

- *Le projet de délibération,*
- *Le projet de contrat de DSP et ses annexes,*
- *L'avis de la CCSPL du 05 octobre 2017,*
- *L'avis du Comité technique du 05 octobre 2017,*
- *L'avis de la commission de DSP du 31 mai 2018,*
- *Le rapport de présentation générale du Maire relatif au choix du candidat et à l'économie du contrat et ses annexes.*



Restauration collective de la Ville et du CCAS

-

Rapport de Monsieur le Maire au conseil municipal **(Article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales)**

-

Présentation de la liste des entreprises admises à présenter une offre **- Analyse des propositions de celles-ci - Motifs du choix du** **Délégataire - Economie générale du contrat**

Le présent rapport a pour objet de présenter la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix de l'entreprise retenue, ainsi que l'économie générale du contrat.

I- Les étapes de la procédure

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), par délibération en date du 21 novembre 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale.

Cette décision fait suite à une réflexion sur le mode de gestion du service de restauration scolaire et municipale, ainsi qu'aux avis favorables du comité technique ainsi que de la commission consultative des services publics locaux, réunis le 5 Octobre 2017.

Simultanément, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de LA TESTE DE BUCH ont décidé conjointement de renouveler la gestion déléguée de leur service public de restauration collective et de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Aux termes de la convention constitutive en date du 21 novembre 2017, le CCAS a confié à la Commune, la charge de mener la procédure de passation, de signer et de notifier le contrat de concession.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication :
- au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. (parution le 29 Novembre 2017)

Le déroulement de la procédure s'est fait dans le respect des règles applicables conformément à l'article 10 - 2° - c) du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession. Les candidatures et les offres étaient à remettre à la même date et simultanément.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 26 janvier 2018 à 12h00.

La commission de délégation de service public (D.S.P.) s'est réunie le 30 janvier 2018 pour l'ouverture des trois candidatures remises dans les délais impartis :

- **ELRES (ELIOR France ENSEIGNEMENT)** située à Paris La Défense (92) ;
- **ANSAMBLE** située à Vannes (56) ;
- **SOGERES** située à Boulogne Billancourt (92).

Après analyse, les trois candidats soumissionnaires ont été retenus par la commission au motif qu'ils présentaient des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public, ainsi que l'égalité des usagers.

La commission a ensuite procédé à l'ouverture des offres et les a déclarées conformes.

Les offres réceptionnées ont ainsi été analysées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission de D.S.P. réunie le 26 février 2018 pour avis.

Au regard des résultats de l'analyse et après avis de la commission, il a été décidé d'engager librement les négociations avec les trois candidats ayant remis une offre.

Avec l'assistance du cabinet conseil CANTINEO, il a été exposé les points nécessitant des éclaircissements ou susceptibles d'être améliorés, que ce soit en termes de qualité du service, d'organisation du personnel, de projet technique ou de prix.

Les négociations ont été conduites sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard BIEHLER, 2^{ème} Adjoint chargé de l'Education, Jeunesse, Petite Enfance, Relations Humaines, avec les candidats, selon les étapes suivantes :

- une première rencontre organisée le 06 mars 2018, visant à la présentation des offres par chaque candidat ; et à répondre à certaines interrogations de la Commune,
- une deuxième réunion, organisée le 20 mars 2018, afin de préciser certains points techniques et négocier l'offre économique ;

Sur la base de la dernière proposition remise le 27 mars 2018, j'ai décidé de retenir la société SOGERES pour être attributaire du contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du service public de restauration scolaire et municipale.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure de délégation de service public, le conseil municipal est saisi en vue du choix du Délégué.

Par conséquent, le conseil municipal devra se prononcer sur :

- le choix du futur Délégué retenu du service de restauration collective de la Ville et du CCAS ;
- l'approbation des termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes ;
- l'habilitation à me donner pour signer le contrat de concession et les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

En application de l'article L.1411-7 du C.G.C.T., le projet de contrat avec le futur Délégué a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux 15 jours au moins avant la séance du conseil municipal. L'intégralité du dossier a également été tenue à la disposition des membres du conseil municipal au Cabinet du Maire et des dossiers sont disponibles pour chaque groupe politique.

II- Les résultats obtenus lors des auditions et négociations

A- Suite à la première séance de négociation

ANSAMBLE :

- Ansamble confirme ses engagements qualitatifs : viandes 100% françaises, viande bovine française, porc français Bleu Blanc Cœur, Poulet Label Rouge ;
- 50% des poissons sont labellisés MSC ;
- Pour ses achats locaux, Ansamble précise avoir recours à 12% d'achats en Gironde et 81% dans la région Sud Ouest ;
- S'agissant de la facturation et de la gestion des impayés, Ansamble met en place un poste à temps plein de responsable encaissement ;
- Pour la veille sociale, Ansamble indique envisager 2 possibilités pour son outil de suivi :
 - o Mise en place de Sonate Plus (utilisé par Sogeres)
 - o Mise en place du système Servi Chez Vous (utilisé par Elior)
- Ansamble indique mettre en place un 3^{ème} chauffeur livreur pour le portage de repas à domicile du CCAS ; le personnel sera formé par l'UNA : Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles ;
- Ansamble précise la flotte de véhicules de livraison qu'il utilisera. Pour le périmètre de la DSP, il s'agit d'un Kangoo électrique, un IVECO 35C14 Diesel, norme Euro 6 et 3 Fiat Doblo Diesel, norme Euro 6. Les infrastructures locales ne permettent pas à ce jour d'utiliser des véhicules GNV, c'est-à-dire fonctionnant au Gaz Naturel de Ville.
- En matière de tri des déchets, Ansamble confirme qu'il travaillera avec l'association les « Détritovores » pour la collecte des biodéchets de la cuisine centrale.
- Ansamble indique que tout changement de menus fera l'objet d'une validation de la Ville. Le niveau qualitatif de la matière première sera identique.
- Pour assurer les livraisons la veille du jour de consommation, Ansamble fera équiper les armoires froides de systèmes d'enregistrement des températures.
- Ansamble transmet une nouvelle offre financière pour un montant annuel de 1 596 858 euros HT et un engagement de redevance sur l'activité extérieure de 25 000 € HT fixe et une redevance variable de 16% sur le chiffre d'affaires réalisé pour des tiers avec un engagement de 110 000 € HT minimum par an sauf la 1^{ère} année du contrat où le montant de la redevance variable sera a minima de 79 515 € HT.

ELIOR :

- Elior indique s'approvisionner chez Sodiporc pour s'approvisionner en viande locale.
- Elior s'approvisionnera auprès de Blason d'Or pour les volailles locales et Label Rouge.
- Elior confirme utiliser 70% de pommes de terre terreuses si un investissement dans une parmentière est réalisé.
- Elior précise ses sources d'approvisionnement en féculents et s'engage à ce qu'ils soient tous français.
- Elior confirme son engagement de porc 100% Bleu Blanc Cœur.
- Elior précise s'approvisionner en poisson local auprès des adhérents Réseau le Saint dont SOBOMAR Atlantique. Seront proposés : bar, daurade, mullets, sole, maigre, seiches.
- Elior s'engage à réaliser les repas mixés sur la cuisine centrale après obtention de l'agrément de la part des services officiels (Direction Départementale de la Protection des Populations).
- Elior précise son organisation pour la facturation : un employé administratif dédié sur la cuisine 5 jours par semaine se charge du suivi de la facturation. Il assure les permanences Ville. Il rappelle les outils déployés avec leurs différentes fonctions pour le portage à domicile : un site dédié au CCAS, un smartphone pour les agents de portage.

- Elior confirme que les familles pourront commander ou décommander des repas sur son application Bon'App. Le lien avec l'outil de la Ville Concerto, se fera soit par l'envoi de fichiers CSV, soit par un interfaçage dynamique des applications.
- Elior confirme ses organisations avec le poste de directeur de service client qui est mutualisé sur plusieurs cuisines centrales.
- Elior prend l'engagement d'une intervention diététique par mois et par site de la nutritionniste qui sera basée sur la cuisine centrale.
- Elior précise son organisation pour le suivi de la maintenance des sites : le Directeur Service Clients pilote la maintenance sur place avec en appui la Direction Technique d'Elior et en réalisation les prestataires retenus par Elior.
- S'agissant de la lutte contre le gaspillage alimentaire, Elior précise ses engagements : mise en place d'un audit de 6 semaines dès le démarrage du contrat, objectif de réduire de 30% le gaspillage alimentaire, mise en place d'éco-fûts récupérateurs de pain, ...
- Pour la collecte des biodéchets sur les offices, Elior indique mettre en place des composteurs en local et une collecte de ces déchets via la COBAS. A défaut de possibilité de valorisation en local, Elior fera appel aux « Détritivores ». Pour les tables de tri nécessaires à la collecte des biodéchets, Elior utilisera les tables déjà en place.
- Pour la livraison des repas du portage à domicile, Elior confirme avoir recours à 2 véhicules électriques de type Kangoo et 1 camion 3T5 Diesel, norme Euro 6, pour un chauffeur en renfort.
- Afin de garantir la veille sociale, Elior met en avant les outils informatiques déployés : site internet dédié au CCAS, Smartphone pour les agents, ... et la formation des chauffeurs.
- Elior chiffre le coût du conditionnement des repas en bacs collectifs à 2 500 € HT par an.
- En termes d'insertion sociale sur le contrat de la Teste-de-Buch, Elior s'engage à faire appel aux sociétés locales pour gérer ses recrutements, l'absence de ses salariés, prendre des stagiaires, apprentis ... sans prendre d'engagement quantitatif sur le sujet.

SOGERES :

- Sogeres requalifie la qualité des féculents proposés initialement en 1^{ère} gamme (produits frais) en 2^{ème} gamme (produits d'épicerie).
- Sogeres précise que les viandes labellisées Bœuf Charolais Label Rouge et Porc Label Rouge ne sont pas dans l'offre de base mais en option dans l'annexe des surcoûts labels.
- Sogeres précise avoir intégré dans son offre 5% de repas à texture modifiée. Dans le cas du recours à des produits d'industriels spécialisés « Gel Manche » ou « Repas Santé », le surcoût alimentaire au repas est de 1€.
- Sogeres indique que la facturation du portage à domicile se fait à partir de son application Sonate. Les bénéficiaires peuvent payer par prélèvement, chèque, espèces ou virement.
- Sogeres prévoit l'approvisionnement des badges du self municipal par chèques ou espèces. La mise en place d'un TPE pour le paiement en CB sera possible dans le cadre du futur restaurant.
- Sogeres confirme que la dématérialisation des factures de restauration scolaire est bien prévue dans son offre. Il en est de même pour le portage à domicile.
- Sogeres complète son offre en transmettant un modèle de reporting mensuel et en indiquant qu'il sera à ajuster en fonction des indicateurs souhaités par la Ville et la CCAS.
- Sogeres précise que les 60 heures mises à disposition pour la réalisation d'ateliers pédagogiques sur les sites représentent environ 40 ateliers par an.
- Sogeres communique un plan de formation pour le personnel de la cuisine centrale, des offices et du portage à domicile.
- Sogeres précise les délais d'intervention pour la maintenance des matériels. En cas d'urgence sur les équipements froids le délai est de 1h30, et sur les équipements de laverie, cuisson il est de 2h.
- Sogeres évalue le coût de la collecte des biodéchets des offices à 21 850 € HT / an.

- Sogeres indique avoir recours à des véhicules Diesel, norme Euro 6, pour effectuer la livraison des repas.
- Sogeres rappelle la mission de veille sociale de ses chauffeurs de façon détaillée. Il indique créer une 3^{ème} tournée pour mettre fin aux anciennes pratiques et assurer pleinement cette mission.
- Sogeres précise ses engagements en matière d'insertion sociale sur La Teste-de-Buch : accueil de stagiaires, apprentis, recours à Hotravail pour des actions de nettoyage sur la cuisine centrale, recours à l'Esat Magellan pour l'approvisionnement en légumes frais bruts épluchés à hauteur de 8.5 tonnes par an pour 771 heures d'équivalence travailleur handicapé, on de repas à l'Epicerie Sociale, Cours de cuisine chaque trimestre sur l'Epicerie Sociale, Etude sur l'accueil d'un jeune travailleur trisomique.

B- Suite à la deuxième séance de négociation

ANSAMBLE :

- Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, Ansamble transmet une liste de grammage scolaire réajustée sur certaines lignes de produits ;
- Ansamble confirme ajouter un renfort d'1 poste sur le self municipal pendant le temps du service, poste qui viendrait de la cuisine centrale ;
- S'agissant des approvisionnements locaux, Ansamble précise que 12% de ces derniers concernent la Gironde ;
- Ansamble confirme utiliser le logiciel Concerto ;
- Au niveau de la veille sociale, Ansamble confirme les 3 tournées et nommera un chauffeur référent pour le CCAS. Les chauffeurs seront formés par l'UNA. S'agissant des recrutements, le CCAS aura un droit de regard.
- Ansamble refait une proposition financière avec les éléments suivants :
 - o Le prix de vente des repas proposé et calculé, l'est sur la base des seuls repas DSP. Ansamble ne mutualise pas l'outil de production sur les 2 activités DSP et repas extérieurs. Mécaniquement ses prix sont revus à la hausse avec une **estimation du marché annuel revu à 1 773 192 € HT.**
 - o Ansamble confirme et maintient le niveau de redevance
 - o Le coût des matières premières est confirmé par Ansamble

ELIOR :

- Elior est interrogé sur des coûts non intégrés dans les prix ou sur des coûts particulièrement faibles : assurances 0€, impôts et taxes 0€, frais d'animation et marketing 3 879 €, ...
- Elior indique que ces coûts sont intégrés dans les frais de structure de l'entreprise. Il confirme avoir bien compris la mécanique de mutualisation de la cuisine centrale dans la détermination de ses prix de vente ;
- Elior confirme les montants de redevance pour l'activité de repas extérieurs : 30 000 € de redevance fixe par an + une redevance variable à hauteur de 5% du chiffre d'affaires calculé ;
- Pour le fonctionnement du self municipal, si 1 seul agent y est affecté, Elior indique qu'un renfort a minima de 11h à 13h sera effectué tous les jours par le biais de contrats d'insertion ou de stagiaires dans le cadre de la formation Elior ou via l'aide du chef de production, de la diététicienne ou de toutes autres personnes de la cuisine centrale ;
- Elior reprecise les fréquences d'apparition de produits frais, notamment 24% des poissons seront frais, 85% des viandes seront fraîches ;
- Elior précise la provenance des féculents : des pommes de terre fraîche de Gironde apparaissent, les autres produits sont d'origine France, UE ou plus loin ;
- Elior s'engage à mettre en place la collecte des biodéchets via les Détritivores sur tous les sites

- Elior précise l'incidence de l'utilisation des bacs gastros par rapport aux barquettes, à savoir une économie de 5 centimes par repas ;
- Elior apporte des précisions sur la mission de veille sociale
- **L'offre financière d'Elior est revue à 1 481 813 € HT**

SOGERES :

- Sogeres revoit à la hausse sa proposition de produits bio en passant à 20% de produits bio dès la 1^{ère} année du contrat pour atteindre 28,3% la dernière année. Sogeres précise que 100% des produits bio sont d'origine France ;
- Sogeres précise le coût des repas à texture modifiée : +1 € HT en passant par des produits industriels ou +4 € HT si fabriqués sur la cuisine centrale ;
- Sogeres confirme prendre en charge 2 licences de l'outil de veille sociale qu'il met à disposition de la ville et du CCAS pour suivre la prestation du portage à domicile. Le coût de ces licences est de 1 600 € HT ;
- Sogeres précise la mission de veille sociale et rappelle les moyens déployés pour celle-ci : 2 chauffeurs dédiés à 100% à la mission + 1 chauffeur mutualisé avec les repas extérieurs ;
- Offre économique : Sogeres revoit la mécanique pour fixer les prix de la DSP en mutualisant l'outil de production avec les repas extérieurs. **La nouvelle proposition financière est de 1 613 361 € HT.**

III- Les propositions finales des candidats

L'offre ANSAMBLE :

- Engagements forts sur l'utilisation de produits frais, de saison ;
- Une alimentation durable qui concerne 45% des produits servis la 1^{ère} année du contrat pour atteindre 50.8% des produits la dernière année (hors pain) ;
- Un système de facturation complet et bien structuré ;
- Une veille sociale très bien organisée avec 3 tournées complètes dédiées, des outils de suivant performants ;
- Des animations sont prévues pour toutes les catégories de convives avec des actions pédagogiques ;
- Mise en place d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur accessible à la Ville ;
- Des actions concrètes pour lutter contre le gaspillage alimentaire dont l'ajustement du grammage de certains produits peu appréciés des enfants au niveau des crudités notamment ;
- Utilisation de produits de nettoyage et lessiviels écolabellisés et notamment d'un produit enzymatique pour l'entretien du bac à graisse limitant la pollution de l'eau ;
- Travail avec l'Esat Magellan basé à Pessac pour des approvisionnements en légumes frais et l'Esat Richelieu pour l'affranchissement ;
- Des enquêtes de satisfaction sont aussi prévues ;
- Sur la base des dernières négociations, le coût annuel total des prestations tenant aussi compte de la perception d'une redevance pour repas extérieurs est de 1 644 289 € HT. (Coût : 1 773 192 € HT – 128 903 € HT de redevances)

L'offre ELIOR :

- Engagements forts sur l'utilisation de produits frais, de saison ;
- Une alimentation durable importante qui concerne 40% des produits servis la 1^{ère} année du contrat pour atteindre 75% des produits la dernière année (hors pain) ;
- Un système de facturation complet et bien structuré ;
- Une veille sociale bien organisée avec 2 tournées complètes dédiées + un renfort du chauffeur scolaire, des outils de suivant performants ;

- Des outils de communication informatique avec la Ville bien développés ;
- Des animations sont prévues pour toutes les catégories de convives avec des actions pédagogiques ;
- Optimisation de l'organisation sur la cuisine centrale avec la suppression du poste de gérant Ville et un demi-poste d'employé ;
- Mise en place d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur avec une transmission d'extractions à la Ville ;
- Des actions concrètes pour lutter contre le gaspillage alimentaire dont la mise en place d'éco-fûts, tables de tri avec pesées, un audit antigaspi ;
- Mise en place de la collecte des biodéchets sur les écoles élémentaires ;
- Mise en place de 2 véhicules électriques pour le portage de repas à domicile ;
- Des enquêtes de satisfaction sont aussi prévues ;
- Sur la base des dernières négociations, le coût annuel total des prestations tenant aussi compte de la perception d'une redevance pour repas extérieurs est de 1 430 382 € HT. (Coût : 1 481 813 € HT – 51 431 € HT de redevances)

L'offre SOGERES :

- Engagements forts sur l'utilisation de produits frais, de saison ;
- Une alimentation durable importante qui concerne 55% des produits servis la 1^{ère} année du contrat pour atteindre 63.2% des produits la dernière année (hors pain) ;
- Des menus très attractifs et créatifs ;
- Un système de facturation complet et bien structuré ;
- Une veille sociale bien organisée avec 2 tournées complètes dédiées + un renfort du chauffeur des repas exportés, des outils de suivant performants ;
- Des outils de communication informatique avec la Ville bien développés ;
- Des animations particulièrement soignées et ajustées sur mesure pour la Ville sont prévues pour toutes les catégories de convives avec également de nombreuses actions pédagogiques ;
- Mise en place d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur accessible à la Ville et des délais de réactivité très performants en cas d'urgence ;
- Des actions concrètes pour lutter contre le gaspillage alimentaire dont l'ajustement du grammage de certains produits peu appréciés des enfants au niveau des crudités notamment ;
- Mise en place de la collecte des biodéchets sur les écoles ;
- Utilisation de produits de nettoyage et lessiviels ecolabellisés et notamment d'un nettoyeur biodégradable pour les fours des offices ;
- Travail avec l'Esat Magellan basé à Pessac pour des approvisionnements en légumes frais et dispense des cours de cuisine à l'Epicerie Solidaire de La Teste de Buch ;
- Des enquêtes de satisfaction sont aussi prévues ;
- Sur la base des dernières négociations, le coût annuel total des prestations tenant aussi compte de la perception d'une redevance pour repas extérieurs est de 1 529 293 € HT. (Coût : 1 613 361 € HT – 84 068 € HT de redevances)

IV- Le choix du candidat retenu et les motifs de ce choix

Les points marquants de l'offre de SOGERES sont :

- Des engagements forts sur :
 - ✓ l'alimentation durable avec un minimum de 55% dès la 1^{ère} année (produits locaux, bio et labels)
 - ✓ la qualité et l'origine des produits et notamment sur les viandes proposées (origine France, Race à Viande, Label rouge, ...)
 - ✓ l'utilisation des produits frais, y compris sur le poisson.
- Des actions marquantes en termes de développement durable telles que la collecte des biodéchets sur les écoles ou l'ajustement de grammages pour limiter le gaspillage alimentaire ;

- Des actions pédagogiques et animations particulièrement soignées et développées pour toutes catégories de convives ;
- Des actions concrètes pour l'insertion sociale et solidaire ;
- Une offre financière malgré tout attractive compte tenu des améliorations qualitatives.

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

Il est nécessaire de préciser que SOGERES a produit une offre :

- très qualitative qui répond très finement aux attentes de la Commune en termes de qualité des produits et de la prestation pour l'ensemble des convives ;
- favorisant les approvisionnements frais, locaux et bio ;
- financièrement attractive au regard de la qualité des produits et de la prestation.

V- L'économie générale du contrat de concession

I. Durée du contrat

La durée du présent contrat est de 5 ans, à compter de sa date de prise d'effet, sans possibilité de tacite reconduction.

Le contrat prend effet le 1er septembre 2018 pour prendre fin 7 jours calendaires avant le début de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le contrat confié par la Commune au Délégué sera notifié avant le 1er septembre 2018 et après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Gironde, conformément aux articles L.1411-9 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La prolongation éventuelle de la durée de la délégation de service public de restauration collective ne pourra procéder que dans les conditions posées par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

2. Périmètre et objet du contrat

Le Délégué, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du présent contrat et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité du service public, et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent dans la description du service de restauration à l'article 21 et en Annexes 2 et 3.

Le périmètre de la Délégation comprend :

Pour la Ville :

- La restauration scolaire
- La restauration des accueils de loisirs
- La restauration des personnels municipaux

Pour le CCAS :

- La restauration de la Petite Enfance
- La restauration des résidences et clubs personnes âgées
- La restauration du portage à domicile

Le Délégué doit notamment assurer :

- l'exploitation de la cuisine centrale
- la mise en œuvre d'actions et d'un plan de progrès relatifs au développement de la structuration des filières agricoles locales
- l'élaboration des menus
- la fabrication des repas sur la cuisine centrale
- la livraison sur les sites de distribution
- la livraison des repas et la veille sociale dans le cadre du portage à domicile
- l'exploitation du self municipal
- la confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques
- l'entretien courant, nettoyage de l'office et de la salle de « restauration » du self municipal
- l'entretien et les travaux de 2nd œuvre de la cuisine centrale
- la maintenance des matériels et équipements de la cuisine centrale et des offices et restaurants
- le renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale et des offices et restaurants
- le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel
- la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée
- le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale et l'ensemble des satellites, conformément à la réglementation en vigueur
- l'encadrement du personnel salarié par le Délégué
- la formation de l'ensemble du personnel du Délégué et du Délégué affecté à la restauration collective
- la gestion, la comptabilité, la facturation
- la facturation et l'encaissement auprès des usagers "scolaire", "portage à domicile", autres usagers du CCAS et du self municipal
- la gestion administrative des dossiers et des demandes de modifications, sauf inscription et radiation
- la participation à l'information en matière nutritionnelle et aux actions de communication en lien avec la restauration initiées par le Délégué.

Il devra réaliser notamment les prestations suivantes :

- **Prestations régulières :**

- ✓ Repas des usagers du scolaire et des accueils de loisirs
- ✓ Goûters des usagers des accueils de loisirs et du périscolaire
- ✓ Repas et goûters des usagers de la Petite Enfance
- ✓ Repas des usagers de la résidence « Lou Saubona », des clubs des Aînés et de l'Amitié et du portage à domicile
- ✓ Repas des usagers du Self Municipal
- ✓ Repas des personnes autorisées

- **Prestations occasionnelles :**

- ✓ Repas ou prestations améliorés de type "traiteur"

Il devra assumer notamment les charges suivantes :

- ↳ Investissements de mise en conformité des sites de restauration (scolaire et accueils de loisirs)
- ↳ Maintenance et renouvellement des biens mis à disposition (scolaire et accueils de loisirs)

↪ Gestion des offices :

- il définit les règles d'hygiène à mettre en place sur tous les sites de restauration dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de la restauration collective
- il forme l'ensemble des personnels affectés au service de restauration collective
- il assure les animations et les repas à thème pour l'ensemble des convives
- il assure des actions pédagogiques auprès des enfants, en coordination avec le personnel municipal, notamment sur les thèmes de l'alimentation, de l'apprentissage du goût et du développement durable

↪ Relation avec les usagers :

- il participe aux inscriptions au service de restauration pour le scolaire
- il assure la facturation et l'encaissement du prix du repas, fixé par la commune en fonction d'une tarification sociale auprès des usagers scolaires, personnes âgées et personnel communal et en assume le risque total sur les impayés

La commune émet des exigences particulières sur les modes de production et de livraison qui seront mis en œuvre, tant sur la cuisine centrale que sur les sites en fabrication sur place et notamment :

- la liaison froide pour les offices scolaires et accueils de loisirs, les sites de la Petite Enfance, du Portage à Domicile, de la résidence et du club personnes âgées
- la livraison de denrées alimentaires et non alimentaires pour les sites de la Petite Enfance
- la production des repas au plus près du jour de consommation
- les préparations et les cuissons sur place
- les approvisionnements en denrées alimentaires de qualité
- la limitation de l'utilisation de produits déjà élaborés au profit des produits frais et de saison
- la traçabilité des produits
- le respect du GEMRCN (Groupement Etudes Marchés Restauration Collective et Nutrition).

Il est mis très fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés pour la fabrication des repas, ainsi que sur l'utilisation la plus large possible de produits de terroir et locaux.

Le Délégué devra utiliser dans l'ordre de priorité :

1. les produits frais de saison (y compris produits épluchés et éboulés)
2. les surgelés
3. la quatrième et cinquième gamme
4. les conserves.

Consciente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, la commune développe une politique en phase avec les principes du Développement Durable.

Soucieuse de jouer un rôle exemplaire, en tant qu'éco-acteur, la Commune entend notamment inscrire ses achats dans une consommation responsable.

Ce contrat doit, sur le long terme, aider à favoriser une offre de produits et de services respectueux de la Nature et d'un développement en phase avec les valeurs humanistes du Développement Durable et par là-même favoriser l'émergence de processus de production plus propres et plus « durables », notamment les filières agricoles locales.

Le service de restauration doit s'inscrire dans cette démarche.

Il est exigé notamment des actions sur les points suivants :

- Approvisionnement « durables » : le Délégué favorise en priorité les approvisionnements « durables » (produits locaux, bio, labels, tout en respectant la saisonnalité).
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : le Délégué favorise la lutte contre le gaspillage alimentaire sur la cuisine centrale et sur les offices

- Nettoyage des locaux : le Délégué utilisera des produits les plus respectueux de l'environnement et de la santé des personnels
- Tri et valorisation des déchets : le Délégué s'engage à développer le tri et à mener des réflexions sur le recyclage notamment (cartons, déchets alimentaires, huiles usagées, biodéchets, ...) tant sur la cuisine centrale que sur les sites de restauration
- Les déplacements : le Délégué met en place des véhicules de livraison respectant au mieux l'environnement.
- Les consommations énergétiques : le Délégué met en place des actions qui visent à limiter les consommations énergétiques du restaurant.
- Insertion des personnes en difficulté : le Délégué met en œuvre les moyens et les actions pour l'insertion des personnes en difficulté.

3. Dispositions financières

Prix :

Le Délégué assurera l'exécution du service public de la restauration collective à ses risques et périls. Il assumera le risque d'exploitation, critère caractéristique, entre autres, de la qualification de délégation de service public.

Le Délégué s'engage sur le montant des prix unitaires des repas et des prestations annexes et sur la formule de révision.

Le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du Délégué.

La quote-part des frais fixes relative aux coûts de production intégrée dans les prix unitaires des repas est calculée sur la base de la volumétrie globale de la cuisine centrale.

Redevance :

Le Délégué devra verser :

- ↳ une redevance annuelle pour la mise à disposition des biens de 50.000,00 € HT. Elle sera mise en recouvrement annuellement au plus tard le 31 octobre par l'émission d'un titre de recette. Elle est actualisée selon la formule de révision des prix.
- ↳ En contrepartie de l'utilisation de la cuisine centrale pour la production de repas destinés à une clientèle extérieure, le Délégué s'engage à verser une redevance annuelle composée d'une partie fixe d'un montant de 26.000 € HT et d'une partie variable égale à 5% du chiffre d'affaires réalisé par le Délégué auprès de chacun des tiers. Elle sera mise en recouvrement annuellement au plus tard le 31 octobre suivant la clôture de l'exercice annuel par l'émission d'un titre de recette. Elle est actualisée selon la formule de révision des prix.

Facturation des repas et acomptes :

Le Délégué fixe les tarifs des repas à facturer aux usagers avant chaque année civile et les révisé annuellement.

Facturation des repas avec encaissement auprès des usagers

Le Délégué encaisse directement mensuellement ces prix de repas auprès des familles ou des usagers en mettant en place un système de post paiement basé sur les commandes (hors annulations sur avis médical) et les consommations complémentaires (repas non commandés) pour les repas scolaires et des personnes âgées. Pour les repas du self municipal, le Délégué met en place un système de prépaiement avec badge.

Le Délégué facture au Délégué (Commune et CCAS), la compensation des tarifs sociaux, qui correspond à la différence entre les prix unitaires de repas et les tarifs perçus auprès des usagers. Ce versement a pour objet de compenser le caractère social des tarifs applicables aux usagers.

Au titre de la compensation des tarifs sociaux, le Délégué règle au Délégué mensuellement un acompte provisionnel égal au douzième de la compensation des tarifs sociaux, telle qu'elle peut être évaluée en début d'exercice à partir des prix unitaires de repas, de la tarification pratiquée et du nombre d'usagers prévus.

Chaque acompte est réglé dans les conditions fixées par les textes.

Le Délégué transmettra chaque mois au Délégué un état récapitulatif par structure, mentionnant les quantités réellement consommées (liste de pointage transmis par le Délégué et validée par le Délégué).

Le Délégué validera chaque mois l'état récapitulatif transmis par le Délégué.

A l'issue de chaque exercice contractuel, les parties procèdent à l'arrêté définitif du montant de la compensation des tarifs sociaux, dont le montant est fixé en fonction :

- du nombre cumulé de repas tels que validés ci-dessus multipliés par les prix unitaires de repas
- moins les sommes perçues ou à percevoir directement auprès des usagers
- moins les acomptes provisionnels déjà versés.

Formule de révision des prix :

Chaque année, et pour la première fois le 1^{er} septembre 2019, les prix de repas définis au contrat ainsi que les prestations annexes seront révisés par application de la formule de révision définie ci-après ;

- ✓ $P = P_0 * [0,20 + 0,80 * [(0,40 * A/A_0) + (0,60 * S/S_0)]]$ où :
- ✓ P = nouveau prix
- ✓ P₀ = prix lors de la dernière révision.
- ✓ A = moyenne des 12 derniers mois connus de l'indice des prix à la consommation - (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015) - Produits alimentaires -- Identifiant : **001763868**
- ✓ A₀ = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix. Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A.
- ✓ S = moyenne des 12 derniers mois connus de l'indice mensuel des « Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - Indices mensuels - Salaires et charges - Hébergement et restauration » -- Identifiant : **001565191**
- ✓ S₀ = Reprise de l'indice de la précédente révision. Pour la première révision, l'indice retenu sera celui antérieur de 12 mois.

La révision des prix sera communiquée par courrier auprès de la Ville au mois de juin pour application en septembre de la même année.

En cas de disparition d'un des indices utilisés dans la formule, les parties se rapprochent pour définir le choix d'un nouvel identifiant INSEE.

Gestion des encaissements et des impayés :

Le Délégué a la responsabilité de la gestion des encaissements et de la relance auprès des usagers et de la charge des impayés.

A cet effet, le Délégué constitue dans ses comptes, une provision égale à :

- la quote-part relative au coût des impayés inscrite dans les bordereaux des prix, destinée à couvrir le risque des « impayés » ;
- multipliée par le nombre de repas réellement facturés année par année sur toute la durée du contrat.

En cas de retard dans l'acquittement par des usagers du tarif des repas, le Délégué procède au recouvrement des créances, par tous moyens à sa convenance.

Le Délégué adresse mensuellement au Délégué :

- un état reprenant, famille par famille, la situation de l'encours et le détail des actions menées au titre du recouvrement amiable (lettres de rappel, mises en demeure, appels téléphoniques,) et/ou le détail des actions de recouvrement contentieux (injonction de paiement, référé provision...)
- la liste des familles en situation de retard de paiement afin que le Délégué se prononce dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ladite liste sur la prise en charge à titre social des familles.

A défaut de réponse dans un délai de 30 jours, le Délégué autorise systématiquement le Délégué à poursuivre le processus de recouvrement contentieux vis-à-vis des familles concernées.

Pour les familles ou les usagers en situation de retard de paiement, le Délégué notifiera au Délégué son éventuelle décision d'exclusion de l'usager du service de restauration jusqu'à régularisation intégrale de sa situation.

Pour les familles ou les usagers dont les situations d'impayés perdurent, les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois par trimestre, pour définir une action conjointe à effectuer auprès de chaque famille concernée.

Chaque année, les parties dressent le bilan de la gestion des impayés et des procédures de recouvrement mises en œuvre par le Délégué.

Si le montant des impayés enregistrés sur l'exercice, tel qu'arrêté aux dates prévues ci-dessous, sur la base d'un certificat d'irrecouvrabilité, est inférieur au montant annuel de la provision constituée par le Délégué, le boni est reversé à la Commune.

N.B. Les impayés ne comprennent pas les frais de recouvrement.

N.B. Les certificats d'irrecouvrabilité doivent être accompagnés des justificatifs correspondants (usager, montant des créances, période de facturation).

Si le montant des impayés réellement constaté, chaque année, est supérieur au montant de la provision réellement constituée, le différentiel restera à la charge du Délégué.

Provision pour maintenance, réparation, travaux et renouvellement :

Comme pour les impayés, le Déléataire constitue une provision pour les frais de maintenance, les réparations, les travaux de second-œuvre et le renouvellement des biens dont il a la charge.

Si le montant des dépenses est inférieur au montant de la provision constituée par le Déléataire, le bonus est reversé à la commune en fin de contrat.

Si le montant des dépenses réellement constaté est supérieur au montant de la provision réellement constituée, le différentiel restera à la charge du Déléataire.

4. Moyens de contrôle et suivi du contrat

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières :

- le Déléataire transmet tous les mois un suivi d'activité ;
- le Déléataire produit chaque année au Déléant, le rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1er septembre au 31 août et ce au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée ;
- des commissions de menus sont mises en place pour l'ensemble des typologies de convives ;
- la Commune pourra exercer des contrôles réguliers sur place et sur pièces.

5. Personnel

Le Déléataire recrute et affecte sur l'outil de production et le self municipal, le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

La diététicienne a un rôle de conseil et participe activement aux journées des animations (thématiques et nutritionnelles) et est présente lors des commissions des menus.

VI- Annexes

En annexe du présent rapport figurent les documents suivants :

- Le procès-verbal de la commission de D.S.P. relative à l'ouverture des plis ;
- La grille d'analyse des offres mise à jour des dernières négociations ;
- Les comptes d'exploitation prévisionnels définitifs de la société retenue ;
- Les bordereaux de prix unitaires du repas par catégorie de convives ;
- Le bordereau des prix des surcoûts Bio et Label au-delà de l'alimentation durable définie ;
- Le contrat de concession et ses annexes.

Il est proposé dès lors au conseil municipal de retenir l'offre de la société SOGERES pour la gestion déléguée du service public de restauration collective de la commune de LA-TESTE-DE-BUCH et du C.C.A.S. dans le cadre d'un contrat de concession et de m'autoriser à signer le contrat de concession et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait à La Teste de Buch, le 19 Juin 2018

LE MAIRE
JEAN-JACQUES EROLES

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Garcia, c'est un processus assez long, comme toutes les renégociations de DSP, donc au terme de ces négociations, avec les 3 candidats et après analyses des offres finales le choix s'est porté sur la société Sogeres qui a présenté la meilleur offre au regard de l'avantage économique global , et la qualité des prestations.

Il y a eu une commission de délégation des services publics qui s'est réunie le 30 mai dernier et qui a choisi ce candidat. En plus il a été mis entre autre dans toutes les discussions il a été mis fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés, pour la fabrication des repas ainsi que l'utilisation la plus large possible de produits locaux, approvisionnement durable, lutte contre le gaspillage, on s'est penché aussi sur les déplacements, consommation énergétique, le nettoyage des locaux, et aussi de l'insertion des personnes en difficultés.

On ne va pas entrer dans les détails, on en a beaucoup discuté, il y avait des représentants dans cette DSP, et avec l'AMO on a eu toutes les analyses.

Monsieur PRADAYROL :

Juste pour dire que nous nous sommes réunis un certain nombre de fois, et que effectivement Sogères, est d'une part déjà en place, malgré tout, il a un petit avantage, et en même temps ce qu'il propose notamment en terme de proximité, en terme de développement durable c'est quand même ce qui est le plus abouti à côté d'un autre, plus particulièrement un, qui n'était pas très loin d'être à sa hauteur. Effectivement je pense que le choix est tout à fait pertinent.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TARIFS PUBLICS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET MUNICIPALE ET VIE EDUCATIVE**

A partir du 1^{er} septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville et du Centre
Communal d'Action Sociale en vigueur au 1^{er} septembre 2018,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de chaque rentrée scolaire, nous définissons les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires et des aides aux devoirs.

La référence pour le calcul des tarifs des services périscolaires est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Pour les familles non affiliées à ces deux organismes, le service Education détermine le quotient familial au vu des revenus des familles, selon le même mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Pour la restauration scolaire, le quotient familial est calculé par le service Education de la façon suivante : $\text{Quotient Familial} = \text{Revenus mensuels nets imposables du foyer} + \text{Prestations familiales} + \text{Pension alimentaire versée ou à déduire}$, à diviser par le nombre de parts.

Au vu des bilans annuels réalisés par les services, il vous est proposé de maintenir les tarifs appliqués aux familles et aux usagers depuis le 1^{er} septembre 2017, comme suit :

Repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.98 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$	de 0.98 à 1.62 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$	de 1.62 € à 2.19 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$	de 2.19 € à 3.00 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$	de 3.00 € à 3.70 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.70 €
Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2.19 €

Les repas non réservés correspondent aux repas que les parents n'ont pas commandés dans les délais impartis (soit pour la semaine en cours : auprès de l'école, jusqu'au matin-même avant 9 heures, soit pour les semaines suivantes : jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Famille ou au service Education) :

Repas maternelle non réservé **5.18 €**

Repas élémentaire non réservé **5.42 €**

Repas enfants déclarés en P.A.I. alimentaire (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 **0.51 €**

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 **de 0.51 € à 0.75 €**

Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 **de 0.75 € à 0.98 €**

Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 **de 0.98 € à 1.16 €**

Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 **de 1.16 € à 1.44 €**

Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs **1.44 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **0.98 €**

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : **3.70 €**

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : **5.43 €**

Tarifs des accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires étant en grande partie subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F., auquel s'applique un taux d'effort défini par la Ville comme suit :

Accueil du matin :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00116** avec :

. un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.46 €**

. un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **1.39 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **0.93 €**

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Accueil du soir :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00231**, avec :

- . un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.92 €**
- . un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **2.77 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil 1.85 €

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Accueil du soir pour enfant déclaré en P.A.I. alimentaire (sans goûter) :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00184**, avec

- . un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.74 €**
- . un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **2.21 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil 1.47 €

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif pour accueil du soir non réservé 5.00 €

Tarifs des séances d'aide aux devoirs :

Pour les quotients C.A.F. inférieur à 1200 : **2.04 €**

Pour les quotients C.A.F. égal et supérieur à 1200 et les familles extérieures : **3.64 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil 2.84 €

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Pour tous les services précités, des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, des tarifs dégressifs, dans les conditions suivantes :

. Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent,

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

Tarifs de la restauration municipale :

La Ville participe au prix du repas, pour les personnels de la Ville et du C.C.A.S., ainsi que les stagiaires de l'Enseignement, en prenant en compte les droits d'admission d'un montant de **2.41 € T.T.C.**

Aucune participation financière de la Ville ne sera accordée aux personnels extérieurs.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- APPROUVER ces tarifs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à les diffuser aux familles et aux usagers et à les faire appliquer.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ET VIE EDUCATIVE

A partir du 1^{er} septembre 2018

Note explicative de synthèse

RAPPEL DES TARIFS 2017-2018

En application de la délibération du 13 juin 2017, les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires et des aides aux devoirs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017, pour l'année scolaire 2017-2018, étaient identiques à ceux de l'année scolaire 2016-2017.

① LES REPAS

Dans le cadre de la Déléation de Service Public de la restauration collective de la Ville et du C.C.A.S., les repas sont facturés aux familles par la société délégataire.

Tarif des repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.98 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$	de 0.98 à 1.62 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$	de 1.62 € à 2.19 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$	de 2.19 € à 3.00 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$	de 3.00 € à 3.70 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.70 €

Tarif repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 2.19 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif des repas non réservés dans les délais impartis :

(Délais de réservation : pour la semaine en cours : auprès du personnel municipal de l'école avant l'heure d'entrée en classe ; pour les semaines suivantes : jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Accueil Famille ou au service Education) :

Repas maternelle non réservé	5.18 €
Repas élémentaire non réservé	5.42 €

Tarif des repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.51 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$	de 0.51 € à 0.75 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$	de 0.75 € à 0.98 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$	de 0.98 € à 1.16 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$	de 1.16 € à 1.44 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	1.44 €

Tarif repas PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 0.98 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : 3.70 €
Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : 5.43 €

⊗ LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires étant subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 400 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures.

Tarif accueil du matin : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : $\text{Quotient C.A.F.} \times 0.00116$

Tarif accueil du matin pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 0.93 € (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif accueil du soir : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : $\text{Quotient C.A.F.} \times 0.00231$

Tarif accueil du soir pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 1.85 € (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter) : 0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00184

Tarif accueil du soir PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil :
1.47 € (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

Un Temps d'Accueil Gratuit, mis en œuvre depuis la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, permet aujourd'hui aux familles de laisser leur enfant, sur inscription, en périscolaire, de l'heure de sortie des classes jusqu'à 16h30 sur les journées scolaires, et le mercredi, de l'heure de sortie des classes jusqu'à 12h30.

⊗ LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

Tarif de la séance :

Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : 2.04 €

Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : 3.64 €

Tarif séance aide aux devoirs pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 2.84 € (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

⊗ LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le self municipal est organisé en cafétéria et offre quatre catégories d'entrées, de plats, de fromages et de desserts. Les usagers peuvent donc composer librement leur plateau repas, dont le prix est fixé en fonction de leurs choix.

La Ville participe pour le personnel de la Ville et du CCAS, et pour les stagiaires de l'Enseignement, en prenant à sa charge les droits d'admission d'un montant de 2.41 euros TTC.

BILAN ANNUEL 2016-2017 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les montants de la participation de la Ville à la restauration scolaire évoluent à la baisse.

Pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville a participé à hauteur de 382 927.98 euros, pour 60 700 repas livrés en maternelle et 119 962 en élémentaire.

Pour 2015-2016, cette participation s'est élevée à 380 267.71 euros, pour 63 378 repas en maternelle et 130 348 en élémentaire.

Le bilan annuel 2016-2017 fixe la participation de la Ville à 364 146.73 euros.

BILAN ANNUEL 2016-2017		
Nombre de repas maternelles livrés	62 947	313 853.74 €
Nombre de repas élémentaires livrés	128 745	671 533.92 €
Nombre de repas adultes livrés	553	3 056.43 €
Facturation aux familles		619 299.51 €
Repas offerts par Sogeres aux familles pour le prélèvement automatique		- 4 997.85 €
Participation de la Ville		364 146.73 €

Soit une participation des familles, déduction faite des repas offerts par Sogeres, qui correspond à 62.15% et celle de la Ville à 36.84%, hors fluides et ressources humaines.

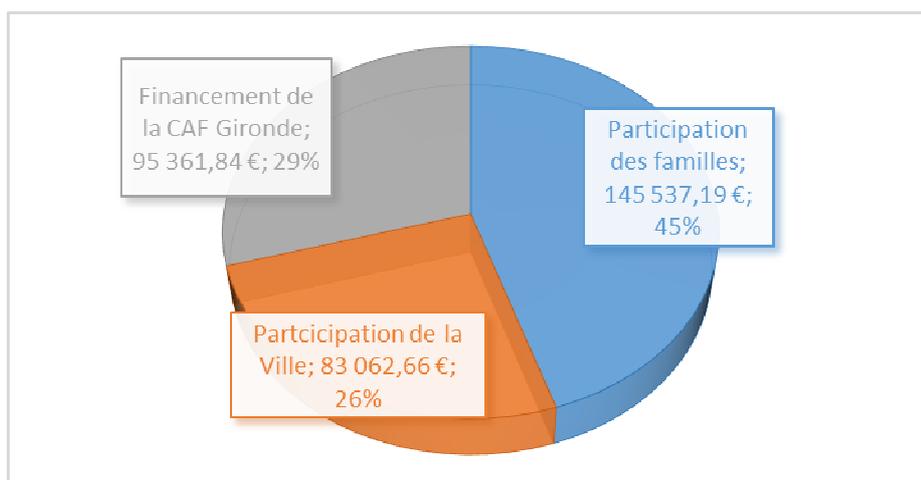
Pour l'année 2017-2018, la répartition du coût du repas scolaire est établie comme suit, sachant que la participation des familles varie en fonction du tarif qui leur est accordé :

Prix des repas facturés par SOGERES à la Ville		Participation des familles		Participation de la Ville (hors fluides et ressources humaines)	
		En euros	Pourcentage	En euros	Pourcentage
Repas maternelle	5,03 €	de 0,98 à 3,70 €	de 19,48 à 73,56%	de 1,33 à 4,05 €	de 26,44 à 80,52%
Repas élémentaire	5,26 €	de 0,98 à 3,70 €	de 18,63 à 70,34%	de 1,56 à 4,28 €	de 29,66 à 81,37%

BILAN ANNUEL 2017 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le bilan annuel 2016 fixait le coût de fonctionnement des huit structures périscolaires à 325 133.68 euros, avec une participation de la Ville à hauteur de 27% des, soit 89 036.27 euros, et celle des familles à 41%, soit 132 045.99 euros.

Pour l'année 2017, la répartition du coût des accueils périscolaires s'établit comme suit, avec une participation de la Ville d'un montant de 83 062.66 euros :



BILAN ANNUEL 2016-2017 DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Ce temps n'étant pas subventionné par la C.A.F., le coût des séances d'aide aux devoirs est réparti entre les familles et la Ville, comme suit, pour 11 285 séances-enfants :

Coût des goûters	5 744.07 €
Coût des ressources humaines	32 232.73 €
Participation des familles	29 085.40 €
Participation de la Ville, hors fluides	8 891.40 €

Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation de la Ville s'élevait à 7 421.04 euros pour 11 859 séances-enfants.

TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Au vu des bilans précédents, la Ville propose de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux familles, et ce pour l'ensemble des tarifs de la Vie Educative et de la restauration municipale.

❶ LA RESTAURATION SCOLAIRE

Comme les années antérieures, les tarifs dégressifs de la restauration scolaire, accordés aux familles domiciliées sur la commune, sont calculés par le service Education de la façon suivante :

Quotient Familial = Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par le nombre de parts.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 personne seule ou 2 parents : 2 parts

1 enfant à charge : 0.5 part

Le troisième enfant : 1 part

A partir du quatrième enfant, un enfant compte 0.5 part.

Le montant global des revenus mensuels du foyer à ne pas dépasser pour prétendre à un tarif dégressif sont donc les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
2 750 €	3 300 €	4 400 €	4 950 €	5 500 €

Les pièces à fournir pour l'ensemble du foyer pour l'obtention d'un tarif dégressif à la restauration :

- ✓ Dernier Avis d'imposition (sur les revenus de l'année N-1)
- ✓ 3 derniers bulletins de salaire
- ✓ Attestation allocations CAF ou MSA
- ✓ Avis de paiement Assedic ou indemnités journalières sécurité sociale
- ✓ Justificatif pension alimentaire (perçue ou versée)

Repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.98 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$	de 0.98 à 1.62 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$	de 1.62 € à 2.19 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$	de 2.19 € à 3.00 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$	de 3.00 € à 3.70 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.70 €

Repas pour enfants placés en familles ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique 2.19 €

Pour les repas non réservé dans les délais impartis :

Repas maternelle non réservé	5.18 €
Repas élémentaire non réservé	5.42 €

Repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.51 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$	de 0.51 € à 0.75 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$	de 0.75 € à 0.98 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$	de 0.98 € à 1.16 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$	de 1.16 € à 1.44 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	1.44 €

Repas PAI pour enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique : 0.98 €

Repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : 3.70 €

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : 5.43 €

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

Le Quotient C.A.F. plancher reste fixé à 400 et le Quotient C.A.F. plafond à 1200. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures.

. **Accueil du matin** : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : $\text{Quotient C.A.F.} \times 0.00116$

Accueil du matin pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique : 0.93 €

. **Accueil du soir** : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : $\text{Quotient C.A.F.} \times 0.00231$

Accueil du soir pour Enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique : 1.85 €

. **Accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)** : 0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : $\text{Quotient C.A.F.} \times 0.00184$

Accueil du soir PAI pour enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique : 1.47 €

Conformément au règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement, voté en Conseil Municipal en date du 11 avril 2018, il a été décidé de mettre en place, à partir de septembre 2018, **un tarif d'accueil du soir non réservé dans les délais impartis**. Ce tarif s'appliquerait aux familles qui ne déclareraient pas la présence de leur enfant, au plus tard le matin-même avant l'heure d'entrée en classe.

Le tarif proposé s'élève à 5.00 €

En raison du retour à la semaine de quatre jours scolaires, les horaires des écoles et des services périscolaires sont modifiés à la rentrée de septembre 2018. Aussi, **le Temps d'Accueil Gratuit**, de la sortie des classes jusqu'à 16h30 sur les journées scolaires, et de la sortie des classes jusqu'à 12h30 le mercredi **est supprimé**. L'accueil périscolaire du soir fonctionnera donc dès la sortie des classes.

③ LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

. Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : 2.04 €

. Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : 3.64 €

La séance d'aide aux devoirs pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique reste à 2.84 €.

POUR L'ENSEMBLE DES TARIFS PRECEDENTS :

Des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, de tarifs dégressifs, dans les conditions suivantes :

. Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.

. les **familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune** et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

Po
87
123.m)=àç(rv fj
002F

④ LA RESTAURATION MUNICIPALE

La participation de la Ville pour les repas du personnel de la Ville et du CCAS et les stagiaires de l'Enseignement, consommés au self municipal, est fixé à 2.41 euros TTC par repas, ce qui correspond aux droits d'admission.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Leonard Moussac, évidemment il y a des participations qui sont graduelles notamment au niveau de la restauration scolaire, avec le quotient familial, donc ça va de 98 centimes € jusqu'à 3,69€ en tarif plein.

Après vous avez tout un tas de repas en fonction des PAI, en fonction des enfants placés, des adultes , on ne vous détaille pas tout ça , c'est pour vous dire que il n'y a pas de changement de tarifs, si ce n'est pour vous dire aussi depuis un certain nombre d'années on essaie de faire profiter au maximum avec le QF, donc de tarifs dégressifs et on a maintenant 30,65% de gens qui ont un tarif dégressif par rapport à quelques 5 ou 6 % il y a quelques années.

Monsieur PRADAYROL :

Pour dire que l'on va voter ces tarifs, on les a votés l'année dernière et ce sont les mêmes cette année il y a eu l'inflation en plus, c'est encore plus favorable aux familles, sauf bien évidemment vous savez de quelles familles je vais parler, c'est les familles qui potentiellement ont un enfant susceptible de bénéficier des accueils scolaires et qui en sont écartés au motif qu'ils ne travaillent pas, mais je ne lâcherai pas le morceau.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les articles D.521-12 et L.551-1 du Code de l'Education mentionnant les aménagements du temps scolaire et le Projet Educatif Territorial,
Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018, la Commune s'est engagée à maintenir l'organisation d'activités périscolaires pendant la pause méridienne et les accueils du soir. Depuis la rentrée scolaire 2014, elle a fait appel aux compétences associatives pour l'aider à mettre en œuvre ces activités qui peuvent être sources de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs créatifs.

Il reste entendu que les actions menées par les associations correspondent à des initiations ou des sensibilisations et ne peuvent s'apparenter à une recherche de performance. Il s'agit de permettre aux enfants volontaires de bénéficier d'une activité qui pourrait les amener ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Pour l'année scolaire 2017-2018, deux associations sportives sont intervenues.

Les séances, d'une durée maximale d'une heure, animées par les associations sont rémunérées par la Ville à hauteur de 10 euros non assujetti à la TVA.

Suite au bilan positif des séances organisées par les associations volontaires sur les quatre années écoulées, la Ville souhaite reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2018-2019 et propose donc un modèle de convention à signer avec les associations.

Il est entendu que cette convention de prestations de service ne peut être appliquée que dans le cas où le montant total hors taxes des prestations, pendant la durée de la convention, est inférieur à vingt-cinq mille euros H.T. Dans le cas contraire, une procédure de mise en concurrence et la passation d'un marché public dans les formes requises par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est obligatoire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- APPROUVER la présente le modèle de convention pour l'année scolaire 2018-2019
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer des conventions avec les associations volontaires tout au long de l'année scolaire 2018-2019
- AUTORISER Monsieur le Maire à ordonner le paiement des factures au vu des prestations effectuées par les Associations dans le cadre des conventions.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, la Ville de La Teste de Buch a élaboré un Projet Educatif Territorial dont l'un des objectifs est de développer et d'assurer la complémentarité des activités périscolaires organisées par la Ville, pendant la pause méridienne et les accueils du soir.

Afin d'associer l'ensemble des acteurs locaux, la Ville a fait appel aux compétences associatives pour l'aider à mettre en œuvre des activités, sources de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs créatifs.

Suite à la consultation lancée en 2014 par la Ville sur le territoire communal, six associations sportives se sont déclarées volontaires et ont proposé un projet pédagogique pour animer des temps périscolaires pendant l'année scolaire 2014-2015, cinq en 2015-2016, six en 2016-2017.

Deux ont reconduit leur engagement pour l'année scolaire 2017-2018.

Ces deux associations interviennent sur les écoles élémentaires comme suit en 2017-2018 :

Le HANDBALL CLUB ARCACHON - LA TESTE : vingt-neuf séances pendant l'accueil périscolaire du soir de l'école Brémontier, du 21 septembre 2017 au 28 juin 2018,

Le TENNIS CLUB CAZAUX : vingt-neuf séances pendant la pause méridienne de l'école Lafon, du 18 septembre 2017 au 29 juin 2018.

Soit un total de cinquante-huit séances.

Les associations étant rémunérées par la Ville à hauteur de 10 euros non assujetti à la T.V.A., le coût de ces interventions pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à **cinq cent quatre-vingts euros**.

Les enfants s'inscrivant librement, ils se montrent très motivés, ce qui permet aux intervenants de mettre en place rapidement les séances et aux enfants de les appréhender de façon ludique.

Dans chaque école qui a pu bénéficier de ce dispositif, en fonction des infrastructures alentours, les associations ont pu s'intégrer aux plannings d'activités proposées par les animateurs périscolaires recrutés par la Ville. La recherche de complémentarité des animations a ainsi été poursuivie.

La Ville va solliciter les associations pour l'année scolaire 2018-2019.

La Ville souhaite donc proposer au Conseil Municipal le modèle de convention à signer avec les différentes associations pour la prochaine année scolaire.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Préambule

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 autorisant M. le Maire à établir une convention de prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires.

La collectivité poursuit son engagement envers les enfants en garantissant une continuité éducative avant, pendant et après la classe, en favorisant le développement des ateliers périscolaires qu'elle propose et en faisant appel aux associations sportives, culturelles et de loisirs pour animer des activités périscolaires tout au long de l'année scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de LA TESTE DE BUCH

Hôtel de Ville

BP 50 105

33164 LA TESTE DE BUCH Cedex

Tel : 05 56 22 35 00 – Fax : 05 56 54 46 40

Représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, agissant en qualité de Maire.

Ci-après dénommée par les termes « **La Ville** »

ET

L'Association :

SIRET de l'association numéro:

Immatriculée sous le numéro RNA :

Adresse :

Représentée par

en qualité de

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Ci-après dénommée par les termes « **L'Association** »

ARTICLE I : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville confie à l'Association l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : Activités mises en œuvre

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités dans les conditions suivantes :

Nature de l'activité :

Durée de chaque séance :

Périodes d'interventions identifiées pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Période 1 : du 17 septembre au 19 octobre 2018
- Période 2 : du 05 novembre au 21 décembre 2018
- Période 3 : du 07 janvier au 15 février 2019
- Période 4 : du 04 mars au 12 avril 2019
- Période 5 : du 29 avril au 28 juin 2019.

Lieu(x), jour(s) et horaire(s) des séances pour chaque période identifiée:

.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le et expire le

Elle peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 4 : Responsabilités

La Ville est responsable de l'organisation des activités périscolaires qui sont encadrées sur chaque école par un directeur ou une directrice de périscolaire rémunérés par la Ville.

La Ville s'engage donc à inscrire les enfants aux différentes activités et à fournir une liste d'inscrits à l'Association pour chaque séance organisée. La Ville pointera les présences et les absences des enfants. Elle sera garante du respect des règles de vie au sein de l'accueil périscolaire.

Pour toute activité organisée en dehors de l'enceinte de l'école, la Ville s'engage à mettre à disposition un animateur recruté par ses soins afin d'accompagner le groupe d'enfants et participer à l'encadrement de l'activité.

L'Association s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, un programme d'actions. Ce programme est annexé à la présente convention.

Elle s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité.

Les membres bénévoles et les salariés de l'Association qui animeront les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leurs qualifications.

ARTICLE 5 : Assurances

La Ville est assurée pour l'organisation des activités périscolaires.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention. Elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

ARTICLE 6 : Déclaration des intervenants

Pour chaque intervenant, l'Association devra présenter à la Ville les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Copie du livret de famille
- Certificat médical d'aptitude à travailler en collectivité auprès d'enfants de 3 à 12 ans
- Copie des vaccinations obligatoires ou certificat médical précisant la situation de la personne au regard des vaccinations obligatoires
- Copie des diplômes ou des justificatifs d'expérience dans le domaine
- Extrait du casier judiciaire n°3 (disponible gratuitement sur le site Internet <https://www.cjn.justice.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : Mise à disposition des locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires au déroulement des activités, soit dans l'enceinte de l'école, soit à proximité, ainsi que les équipements sportifs.

L'Association s'engage à remettre en état les locaux et les équipements mis à disposition par la Ville.

ARTICLE 8 : Contrepartie financière

Les prestations objet de la présente convention seront facturées, à chaque période échue, sur la base d'un forfait de 10 euros (non assujetti à la TVA) pour chaque séance d'animation d'une durée maximale d'une heure.

Ce montant n'est ni révisable ni actualisable.

Les factures émises par l'Association devront comporter, outre les mentions légales :

- Nom et adresse du créancier
- N° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- Détail des prestations et nombre de séances
- Montant unitaire de la séance
- Montant total (non assujetti à la TVA)
- Date de facturation

ARTICLE 9 : Délai de paiement – taux d'intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai de trente jours prévu fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquées par la Banque Centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage (décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (art. 40 de la loi du 28 janvier 2013). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les deux parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec accusé de réception entre les deux parties.

ARTICLE 11 : Autres engagements

L'Association s'engage à informer la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'impossibilité pour l'Association d'assurer les séances, celle-ci doit proposer une solution de rechange. En cas d'impossibilité avérée, elle s'engage à prévenir par mail et par téléphone, dès que possible, la responsable du Service Education de la Ville de La Teste de Buch : delphine.lopez@latestedebuch.fr Tél. : 05 56 54 54 32

Dans ce cas, la séance ne sera pas due.

ARTICLE 12 : Evaluation

Si besoin, avant la fin de chaque période identifiée de l'année scolaire 2018-2019 mentionnées à l'article 2, un point d'étape sera effectué entre l'Association et la Ville, afin d'évaluer le programme d'actions mis en œuvre par l'Association et annexé à la présente convention.

Cette évaluation donnera lieu soit à la continuité des actions assurées par l'Association sur une prochaine période, soit à une ré orientation des activités de l'Association en accord avec la Ville, soit entraînera la résiliation de la présente convention, conformément à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 13 : Document contractuel

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.

ARTICLE 14 : Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, tous litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront ainsi partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour l'Association

Jean-Jacques EROLES,

Prénom, nom et qualité du signataire :

.....

Maire de LA TESTE-DE-BUCH

Monsieur le Maire :

Merci Mme Baderspach, évidemment cette convention existe, nous avons, pour rappel le retour aux 4 jours pour la rentrée de 2018, nous allons avoir, bien sûr, le maintien des activités périscolaires dans la pause méridienne et les accueils du soir, et donc depuis 2014 un certain nombre d'associations participent à des activités, maximum d'une heure, ils ont un défraiement de 10€.

Il y a le hand ball, le tennis, il y a d'autres associations qui interviennent à titre gracieux, c'est pour repasser cette convention qui existe depuis 2014.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

OPÉRATION CAP 33 - 2018
Reconduction de l'opération et conventions de partenariat

Mes chers collègues,

Pour la 17^{ème} année consécutive, je vous propose de reconduire, avec notre partenaire, le Conseil départemental de la Gironde, mais aussi toutes les associations testerines, l'opération CAP 33 qui a enregistré un franc succès en 2017.

En effet 11 190 participants ont été enregistrés dans le cadre des événements sportifs, découvertes gratuites et animations diverses, et 860 personnes ont participé aux tournois sportifs. Ainsi, la fréquentation totale du public sur le dispositif CAP 33 a représenté un total de 12 050 participants sur la période Juillet et Août 2017.

Concernant l'organisation de CAP 33 pour 2018, la Commune est maître d'œuvre de l'opération et assure les missions suivantes :

- Conventonnement avec le Conseil départemental et les comités départementaux partenaires de l'opération,
- Partenariat avec les associations sportives Testerines,
- Recrutement et rémunération des animateurs de l'équipe CAP 33 (22 mois saisonniers) soit 49 455.34€,
- Prise en charge des frais de fonctionnement liés au dispositif soit 3 600.00 €.

Le budget prévisionnel total de l'opération CAP 33 est de 53 055.34 €. Les subventions liées à ce dispositif concernent le Conseil départemental à hauteur de 13 743 €.

Les recettes prévisionnelles de CAP 33 pour 2018 :

Inscriptions aux tournois sportifs 2 €/personne : 500.00 €

Soit une participation financière de la Ville à hauteur de 38 811.74 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie, vie collective et associative du 11 juin 2018 de bien vouloir :

- RECONDUIRE l'opération CAP 33 pour l'été 2018,
- FIXER le tarif d'inscription aux tournois sportifs à 2 €/personne,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer toutes les conventions avec les différents partenaires de l'opération notamment la convention de partenariat auprès du Conseil départemental de la Gironde.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2018.

DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le dispositif CAP 33 a pour objet de favoriser l'accès aux pratiques des activités sportives, pendant les vacances, au profit des publics adultes et jeunes de plus de 15 ans.

Cette politique d'accessibilité de tous aux sports s'appuie sur un partenariat entre la Commune, le Conseil départemental et plus particulièrement les associations sportives locales ainsi que les comités départementaux.

Ces activités sportives proposées au grand public se déclinent essentiellement en trois formules :

- **Les découvertes gratuites** organisées chaque semaine, proposant des activités sportives et de loisirs variés ;
- **Les séances d'approfondissements** payantes permettant sur plusieurs séances de s'initier ou de se perfectionner au sein des Clubs organisateurs ;
- **Les tournois** et animations au profit des publics favorisant ainsi sport et convivialité.

La Commune, pour cette dix-septième édition, est maître-d'œuvre de l'opération. Elle a désigné un chef de Centre CAP 33 (CATHER Franck) et un référent administratif saisonnier chargé de la mise en œuvre de l'opération sur les aspects suivants :

- **Formaliser le projet d'animation** et le partenariat avec les Associations locales et les comités Départementaux participants ;
- **Recruter l'équipe d'animateurs** et assurer la gestion et l'administration des emplois **saisonniers** ainsi que la masse salariale (soit 22 mois saisonniers pour l'année 2018) ;
- **Mobiliser les installations sportives**, les sites d'animations (plages) et locaux d'Accueil en faveur du dispositif ;
- **Percevoir la contribution financière** du Conseil départemental de la Gironde ;
- **Assurer la gestion et l'administration** de l'opération avec le soutien du conseiller en développement du sport du département ;
- **Dresser un bilan quantitatif et qualitatif** de l'opération permettant de mesurer l'accompagnement du Conseil départemental, notamment sur les subventions liées aux mois saisonniers.

Il est à noter que le Conseil départemental demande à la Commune la prise en charge des mois saisonniers liés au dispositif. En contrepartie, le Conseil départemental accompagne chaque mois saisonnier d'une subvention de 700 € ainsi qu'une aide de 1 500 € liée au référent chef de centre, qui est agent permanent de la collectivité. De plus le Conseil départemental alloue une aide forfaitaire de formation de 80 € par saisonnier soit pour 2018 : $9 \text{ saisonniers} \times 80 \text{ €} = 720.00 \text{ €}$

Depuis plusieurs années le Conseil départemental a décidé d'appliquer un coefficient de pondération aux subventions qu'il attribue aux Villes du département. Pour la ville de la TESTE DE BUCH le coefficient de pondération est de 0,78. Ainsi cette année la subvention totale s'élèvera à 13 743,60 €.

La Commune a souhaité permettre aux associations locales d'organiser les activités de découvertes gratuites par l'intermédiaire de leurs propres éducateurs sportifs qui seront rémunérés par la Commune au prorata de 3 mois saisonniers.

La Commune recrute 10 animateurs saisonniers pour constituer l'équipe CAP 33 permettant l'organisation des tournois, des animations plages, ainsi que les manifestations et évènements sportifs ou culturels à hauteur de 17 mois saisonniers, et un chef de centre permanent qui représente 2 mois saisonniers.

La totalité représente les 22 mois saisonniers subventionnés dans le cadre de l'opération CAP 33.

Les mini stages sont confiés aux associations locales partenaires du dispositif CAP 33. Les recettes sont laissées aux clubs permettant à ceux-ci de favoriser l'emploi associatif saisonnier.

Quant aux recettes des tournois (inscription 2 €/personne), elles seront perçues par la Ville.

En conséquence, le coût de la masse salariale du dispositif CAP 33 représentera pour la Ville :

3 mois saisonniers en faveur des Associations locales, soit :

2247.97 € (mois brut chargé) x 3mois = **6 743.91€**

19 mois saisonniers, en faveur de l'équipe d'Animateurs CAP 33, soit :

2247.97€ (mois brut chargé) x 19 mois = **42 711.43 €**

Soit une masse salariale brute de : **49 455.34€**

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION CAP 33- 2018

CHARGES		PRODUITS	
Masse salariale : 22 mois saisonniers 22 x 2247.97€	49 455.34€	Subvention conseil Départemental : - aide mois saisonniers : 22 x 700 = 15 400€ - aide chef de Centre : 1 x 1 500 = 1 500€ - aide forfaitaire formation 9 x 80 = 720€	
Trophées/tee-shirts Réceptions Achat équipement Achat petit matériel Repas (comité)	600€ 1 000€ 500€ 1 000€ 500€	Coefficient de pondération : 0.78 X 17 620€	13 743.60€
		Recette tournois CAP 33	500.00€
		Participation de la Commune	38 811.74€
TOTAL	53 055.34€	TOTAL	53 055.34€

La participation de la Commune est de 38 811,74 € pour 2018.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'objet de la convention, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération CAP 33 est de définir l'obligation du Conseil départemental et de la Commune.

Le Conseil départemental veille à la cohérence de l'opération CAP 33 sur les aspects suivants :

- Labellisation du centre CAP 33 de la Commune,
- Définition du plan de communication et impression des programmes et des affiches,
- Dotation de lots et de signalisation du dispositif,
- Accompagnement financier sur 22 mois saisonniers et du chef de Centre (versement de la subvention : 50 % dès le retour de la convention et le solde au vu du bilan),
- Le conseiller en développement du sport du Conseil départemental s'assurera du bon déroulement de l'opération, conformément au cahier des charges.

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération CAP 33, du 1^{er} juillet au 31 août 2018 et est signée par Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde.

CAP33 Année 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

le **Département de la Gironde**, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE, en exécution du vote du Budget Primitif 2018 du 18 décembre 2017 et de la délibération de la Commission Permanente du , ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et

la **Collectivité organisatrice** : la Commune de LA-TESTE-DE-BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du , ci-après dénommée la collectivité,

d'autre part,

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr



PREAMBULE :

La pratique des activités sportives et culturelles contribue fortement à l'épanouissement, à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes girondins qui s'y adonnent.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où pourront être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissages qui trouveront d'autant plus leur pleine efficacité que les publics visés seront disponibles.

Cette politique d'accessibilité de tous au sport et à la culture gagnera en efficacité en s'appuyant sur une concertation entre les institutions qui œuvrent dans ces domaines et sur une participation des acteurs locaux, associations et communes, tant sur le plan de la conception que de la mise en œuvre.

Cette synergie, outre la valorisation des ressources locales qu'elle favorise, permet d'initier un dispositif constituant un élément structurant de la politique éducative des collectivités partenaires et de s'inscrire dans un souci d'intégration au sein d'une politique globale de développement local, de création d'emploi et d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, la présente convention définit les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération CAP33.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention, bâtie conformément au « Cahier des Charges » de l'opération, adopté *de facto* lors du dépôt de dossier de « Demande de Subvention CAP33 », est de définir les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP33 pour l'année 2018.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

Le Département participe au financement de l'opération selon les critères adoptés lors du vote du Budget Primitif (BP) 2018, le 18 décembre 2017. Les crédits inscrits au BP prennent en compte la subvention allouée aux collectivités organisatrices et les dépenses liées à la communication et aux partenariats.

Il veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses Conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative. Plus particulièrement, le Département est chargé de :

- labelliser les centres partenaires de l'opération CAP33,
- s'assurer que le recrutement du Chef de centre et des animateurs est en adéquation avec la législation en vigueur et le programme d'animation,
- définir le plan de communication de l'opération CAP33, y compris la mise en page et l'impression des programmes,
- suivre l'administration et la gestion globale de l'opération au niveau départemental,
- en effectuer le bilan et l'évaluation sur la Gironde,
- s'assurer du bon déroulement de l'opération conformément au « Cahier des Charges »,
- organiser une session de formation spécifique et obligatoire pour l'ensemble des animateurs avant le début de la saison estivale.

La participation financière du Département, dont le principe a été adopté lors du vote du BP 2018, le 18 décembre 2017, sera versée en 2 fois :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde à l'issue de la saison calculé au vu du bilan produit conformément à l'article 3.2 et après vérification de la conformité de l'opération au « Cahier des Charges ».

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE :

3.1. Elaboration du projet local :

La collectivité est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle en élabore la préparation en lien avec le Conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative du Département, sur les points ci-après :

- réunions avec les partenaires locaux,
- projet local d'animation formalisé,
- prévision des engagements financiers,
- recrutement des animateurs saisonniers en référence au programme et conformément aux textes législatifs en vigueur et notamment la loi sur le sport de 1984 modifiée,
- programmation de la mobilisation des installations sportives, socioculturelles, des locaux d'accueil et des locaux d'animation.

3.2. Mise en œuvre :

La collectivité, maître d'ouvrage, a la responsabilité de l'organisation de l'opération pour 2018, et à ce titre :

- assure la gestion, le recrutement et la contractualisation des animateurs spécialement affectés pour l'opération en se conformant au nombre de mois saisonniers déclaré dans le dossier de demande de subvention,
- s'engage à prendre en compte, dans les contrats des animateurs, la session de formation organisée par le Département avant le début de la saison estivale,
- conventionne avec les associations locales,
- met en place la communication conformément au « Cahier des Charges »,
- contracte toutes les assurances nécessaires et obligatoires dont celle de la responsabilité civile,
- assure l'administration et la gestion de l'opération avec le soutien du Conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative,
- assure la prise en charge et le retour du matériel d'animation mis à disposition du centre par le Département,
- dresse le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération au niveau local.

La collectivité désignera une « personne ressource » investie des prérogatives nécessaires à une prise de décision rapide concernant l'opération CAP33 et communiquera son nom et ses coordonnées au Département.

3.3. Intégration et hébergement de l'équipe d'animation :

L'équipe d'animation a pour rôle de mobiliser autour d'elle les énergies locales. La complémentarité de l'ensemble des partenaires locaux, associatifs, privés et de l'équipe d'animation est indispensable à la réussite de l'opération. La collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une bonne intégration de l'équipe d'animation au niveau local.

La collectivité, en tant qu'employeur, s'engage à héberger les animateurs, n'habitant pas sur son territoire, dans des conditions matérielles de confort convenables (une chambre par animateur, sanitaires, douches chaudes, cuisine équipée, coin repas). Elle devra tout mettre en œuvre pour faciliter la restauration de l'équipe d'animation.

La collectivité organisera une entrevue hebdomadaire entre le coordinateur de l'équipe d'animation et le responsable municipal « personne ressource » désigné par la collectivité.

3.4. Installations d'animation :

La collectivité mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP33. Un programme d'utilisation devra être établi. Les aménagements de ces équipements en matière d'animation et de sécurité sont du ressort de la collectivité. Les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des animations (local de stockage, services administratifs, services techniques) devront également être définis par la collectivité.

L'accueil et l'information du public représentant une charge importante, la collectivité mettra tout en œuvre pour aider l'équipe d'animation dans ces domaines.

Article 4 : SUBVENTION POUR L'AIDE AUX COMMUNES ET INTER COMMUNALE, INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Tout maître d'ouvrage et tout bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- reprendre le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication dont dispose la structure,
- insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet,
- pour les travaux, réaliser un panneau de chantier et afficher le logo et montant du financement départemental pendant toute la durée des travaux et transmettre une photographie du panneau de chantier,
- dans le cas d'études, le logo devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'étude,
- inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération subventionnée,
- logo à télécharger sur gironde.fr et contact communication dgsd-dircom@gironde.fr

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour l'année 2018, incluant la saison estivale et les petites vacances scolaires.

Article 6 : ARBITRAGE / CONTENTIEUX :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Commune
de LA-TESTE-DE-BUCH,

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller Départemental du
Canton Sud-Gironde

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire,

Mme Guillon s'absente, et donne procuration à M Maisonnave

Merci monsieur Maisonnave, c'est une opération qui marche très bien, c'est la 17^{ème} année c'est une convention avec le Conseil Départemental et des associations testerines, pour les vacances de juillet août.

Elles s'adressent aux testerins mais aussi à tous les gens en vacances, les adultes, les jeunes de plus de 15 ans.

Vous avez vu qu'il y a un budget prévisionnel autour de 53 000€, un petit peu plus avec une subvention du département de 13 743€ dont le solde évidemment est à la charge de la commune, on a 10 animateurs saisonniers.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Je salue, l'arrivée de M Pastoureau et le départ de M Bernard, qui donne procuration à Mme Charton.

**I^{ER} FESTIVAL ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE
« TESTE À TÊTE » LES 07, 08 ET 09 SEPTEMBRE 2018**

Mes chers collègues,

Le Collectif KOMONO, dont le siège social est situé à l'école du cirque plaine des sports Gilbert Moga, organise le I^{er} festival Arts du cirque et de la rue « Teste à Tête » les 07, 08 et 09 septembre 2018.

Durant trois jours, le collectif KOMONO, accompagné de la Ville, proposera à toutes et à tous un festival atypique et moderne entièrement dédié aux arts du cirque et aux arts de la rue. Un festival avec des spectacles fixes et déambulatoires permettra de relier différents espaces publics testérins.

La programmation du festival est éclectique car elle s'adresse au plus petits comme au plus anciens. Entre les spectacles, des musiciens, des conteurs, des comédiens, des marionnettistes animeront les rues. Ils amèneront le public d'un espace de jeu à l'autre et contribueront à créer des moments de convivialité pendant les repas.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 juin 2018, de bien vouloir :

- APROUVER le versement d'une subvention de 15 000 € au Collectif Komono pour soutenir le festival,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Cette subvention sera versée de la façon suivante : acompte de 20 % à l'issue du Conseil Municipal, le solde à l'issue du festival.

SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « TESTE À TÊTE »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

I - OBJET

Le collectif KOMONO organise le 1^{er} festival Arts du cirque et de rue « Teste à Tête » les 7, 8 et 9 septembre 2018.

Durant trois jours, le collectif KOMONO, accompagné de la Ville, proposera à toutes et à tous un festival atypique et moderne entièrement dédié aux arts du cirque et aux arts de la rue. Un festival avec des spectacles en fixes et en déambulatoires permettra de relier différents espaces publics testerins.

La programmation du festival est éclectique car elle s'adresse au plus petits comme au plus anciens. Entre les spectacles, des musiciens, des conteurs, des comédiens, des marionnettistes animeront les rues. Ils amèneront le public d'un espace de jeu à l'autre et contribueront à créer des moments de convivialité pendant les repas.

Le collectif KOMONO programmera deux spectacles dans quatre écoles primaires (une à Cazaux, une à Pyla et deux à La Teste) les 5, 6 et 7 septembre, à savoir :

Spectacles : « Se Cayo » et « Car c'est bien d'humanité dont nous parlons » par la compagnie Les yeux fermés.

L'ouverture du festival aura lieu en fanfare, le vendredi 7 septembre sur l'esplanade de Cazaux. Elle sera suivie par « Riez sans modération » de la compagnie Reverbère.

Le samedi 8 septembre de 12h à 19h, la manifestation se tiendra en centre-ville de La Teste de Buch. Les spectacles interviendront sur les différentes places du nouveau centre de la commune. En fil conducteur, une brigade d'artistes amènera le public d'un espace de jeu à l'autre.

Le samedi 8 septembre en soirée, puis le dimanche 9 septembre, le festival aura lieu au KoMoNo CirCuS, sur la plaine des sports de La Teste de Buch.

2 – SOUTIEN FINANCIER

La Ville de La Teste de Buch souhaite soutenir le festival à hauteur de 15 000 €.

Un acompte de 20 %, soit 3 000 € à l'issue de l'approbation de la délibération, le solde à l'issue du festival.

3 – SOUTIEN LOGISTIQUE

La Ville soutiendra également le festival « Teste à Tête » techniquement, pour cela une convention de mise à disposition de matériel et de moyens sera établie.

Les moyens mis en place :

- Elle établira les arrêtés de circulation et de stationnement sur les différents sites,
- Elle prendra en charge la communication (infographie, 35 abris bus, 150 affiches A3, les cartons d'invitations, les figurines, les plaquettes ou programmes, réseaux sociaux, panneaux lumineux, bâche d'entrée de Ville)
- Elle prendra en charge les postes de secours sur les sites,
- Elle prendra en charge l'achat de la moquette pour le gymnase de la farandole à Cazaux et elle assurera sa mise en place, ainsi que celle du gymnase de l'école Gambetta,
- Elle mettra à disposition 3 tentes 8x5, 200 chaises, 15 tables et 30 bancs sur l'esplanade Jean Labat, 120 bancs répartis sur l'esplanade Edmond Doré, devant l'église et sur le jardin du carreau du marché,
- Elle mettra à disposition à l'école de cirque : le podium roulant, 3 tentes 8x5, 100 chaises rattachables, 20 tables et 40 bancs,
- Elle mettra en place des néons sous tentes ainsi que 3 ballons lumineux sur l'esplanade Jean Labat à Cazaux le 7 septembre et à l'école de cirque le 8 septembre.
- Elle nettoiera les abords des sites et mettra en place des containers,
- Elle mettra à disposition les sanitaires du boulodrome Plaine Bonneval, le gymnase de la farandole à Cazaux et de l'école Gambetta si intempéries,
- L'atelier Culture mettra à disposition la marionnette comme emblème du festival.

Avant la lecture de la délibération,

Monsieur le Maire :

M Joseph va nous parler du cirque, je ne sais pas s'il va le faire mais il va nous en parler,

Monsieur Joseph :

Je vais en parler assez librement parce que j'ai le souvenir d'une discussion dans l'escalier, sur un dossier aussi important, où enfin j'ai obtenu de votre part une aide de 10 000€ à l'installation de ce cirque à son début.

Je demandais à cette époque-là un petit peu de cohérence lorsqu'on constatait tout deux que quelque chose de réel était en train d'être engagé à Arcachon autour du théâtre et ça vous faisait un petit peu rire, puisque vous tenez absolument à me faire parler... lecture de la délibération

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, en amont de festival il y aura des représentations scolaires dans les 4 écoles primaires, par une compagnie qui nous est proposée par Komono, la compagnie « les Yeux Fermés » et aussi dans le cadre de la guerre 14-18 pour la commémoration il y aura un spectacle qui sera donné au Zik Zac le mercredi.

Ce festival de 3 jours, on espère qu'il prendra de l'ampleur, il va se faire dans des espaces publics, avec des déambulations et puis après nous aurons 2 soirées au Komono circus sous le dôme.

Nous avons une équipe remarquable au niveau du Komono, qui participe déjà à beaucoup d'animations dans la ville, il y a énormément de jeunes, ils ont déjà fait de la résidence et des spectacles qui sont de grande qualité, avec des artistes en résidence et eux même, j'espère que nous pourrons avoir quelque chose d'important dans les arts de rue.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**EXTENSION D'UN TROTTOIR RUE CAMILLE PELLETAN
à La Teste de Buch**

Enfouissement du réseau Télécom

Mes chers collègues,

L'extension du trottoir sur la rue Camille Pelletan a été votée au budget primitif 2018.

En coordination avec le S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) qui a compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux existants, nous avons également saisi ORANGE UPRSO afin qu'il procède à l'enfouissement de son réseau.

Le génie civil sera à la charge de la commune. ORANGE UPRSO participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 399,77 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE UPRSO font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 512,30 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 11 juin 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la proposition d'ORANGE UPRSO prévoyant cette participation,
- SIGNER la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UPRSO.

Extension d'un trottoir rue Camille Pelletan à La Teste de Buch – enfouissement du réseau Télécom

Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi sur la confiance portant sur l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange UPRSO.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Les répartitions s'établissent comme suit :

La commune assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 512,30 € H.T.

ORANGE UPRSO assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE UPRSO participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 399,77 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Objet de la délibération :

- accepter la proposition d'ORANGE UPRSO prévoyant cette participation,
- signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UPRSO.

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-17-00098512/AS1805176

Entre :

La Commune de : **LA TESTE-DE-BUCH**, représentée par **Monsieur Jean-Jacques EROLES**
Ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle-même représentée par Monsieur Jean-Luc MINVIELLE,
ci-après dénommée « **Orange** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- ue la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Rue Camille Pelletan**.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartient est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires. Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié. En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L. 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.



ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Bordeaux le 12/04/2018
Pour Orange,
Correspondant Réseau Collectivités Locales
Thierry PALLU

Orange
UPRSO / DA / PJ-CLSO
Site de Jean Jacques BOSC
33731 BORDEAUX Cedex



DEVIS n° PRO-CDN-54-17-00098512

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 12/04/2018
Par : Thierry PALLU

Durée de validité du devis : 3 mois
Fin de validité du devis au : 12/07/2018
Référence Orange : 54-17-00098512/AS1805176

Nature des travaux : Dissimulation de réseau

Lieu des travaux :
Rue Camille Pelletan.
33260 La-Teste-De-Buch

REFERENCES CLIENT

Coordonnées : Commune de La-Teste-De-Buch 18 rue de 14 Juillet 33260 33260 La-Teste-De-Buch	Adresse de facturation (*) :
---	-------------------------------------

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux Câblage.				
Frais d'étude et de gestion et de réception	un	1.0	1456.96	1456.96
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	989.37	989.37
Matériel partie câblage réseaux Orange	un	1.0	399.77	399.77
S/TOTAL :				2846,10

Déduction :	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Participation Orange sur le matériel Génie Civil posé, pour un montant de 399.77 € HT , par établissement d'un titre exécutoire de la commune	un	1.0	0.00	0.00
Participation à 82 % des frais de câblage.	un	1.0	2333.80	2333.80
S/TOTAL :				2333,80 €

Somme dû par la municipalité à Orange: Cinq cent douze Euros et trente Cents	Montant total Hors Taxes	512,3€
	Montant TVA à 0.0 %	0 €
	MONTANT TOTAL H T	512,30 €

Fait en deux exemplaires originaux,

<p>à Bordeaux, le 12/04/2018 Pour Orange Thierry PALLU</p> <p>Orange UPRSO / DA / Pj-CLSO Site de Jean Jacques BOSCH 33731 BORDEAUX Cedex</p>	<p>A le</p> <p>Devis accepté par :</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")</p> <p>SIRET :</p> <p>N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités</p>
--	---

**SERVITUDE DE PASSAGE GREVANT LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION FK n° 28 AU PROFIT DU FONDS CADASTRÉ
SECTION FK n° 41 SIS 49B CHEMIN DE LA PÉGUILLEYRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Mes chers collègues,

Depuis le 09 avril 2008, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FK n°28 d'une superficie de 125 m², située lieudit « Bordes Est » constituant l'emprise d'un passage en partie enherbé et goudronné, inclus dans le lotissement « Le Port du Rocher ».

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section FK n°41 située 49B chemin de la Péguilleyre, a sollicité et obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel, en date du 04 avril 2018, pour pouvoir accéder directement à la voie principale dénommée rue Roger Dubois, en empruntant la parcelle communale précitée FK n°28.

En effet, il envisage de diviser la parcelle FK n°41 en deux lots. La maison d'habitation principale aurait alors un accès sur la rue Roger Dubois et la bâtisse en fond de parcelle serait desservie par la parcelle privée FK n°42.

La parcelle cadastrée FK n°28 relevant du domaine privé de la Commune, il est nécessaire de constituer une servitude de passage. L'aménagement de l'accès sera à la charge du pétitionnaire et devra respecter les prescriptions suivantes, émises par le Pôle Technique :

- Les bordures existantes, pour créer l'accès, seront à remplacer par des T2 basses à la côte +0,02 du fil d'eau,
- Les côtés devront être abaissés sur une longueur d'un mètre du point haut vers la côte +0,02,
- L'accès sera en béton balayé de 0,15 m d'épaisseur sur sous-couche calcaire compacté au refus selon les règles de l'art,
- Les eaux pluviales du domaine public ne devront pas ruisseler sur le domaine privé et réciproquement,
- La signalisation réglementaire devra être mise en place afin de garantir la sécurité de tous les usagers du domaine public,
- Les travaux réalisés ne devront en aucun cas porter préjudice à l'intégrité matérielle du domaine public.

Cette servitude serait consentie moyennant une indemnité de 8 200€ convertie en la réalisation, par le propriétaire du fonds bénéficiaire, des travaux résultant de la création de cette servitude, conformément au devis établi sur demande des Services Techniques, d'un montant estimatif de 8 194,92€ TTC.

S'agissant de travaux réalisés sur le domaine de la Commune, ceux-ci devront être réalisés après avis des Services Techniques et sous leur contrôle pendant toute leur durée.

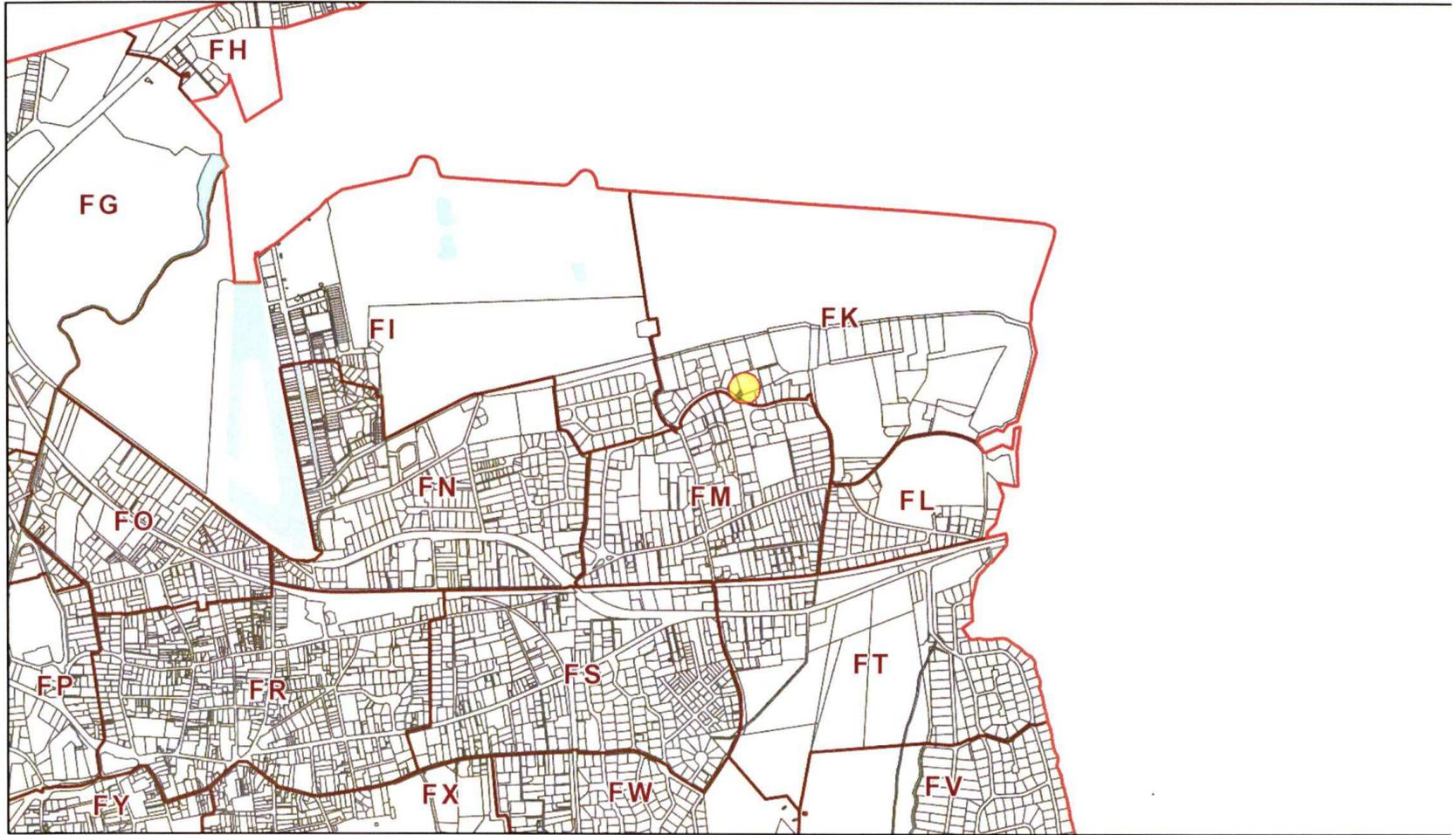
L'emprise exacte de cet accès sera déterminée par un Géomètre, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la servitude.

La servitude qui permettra le passage de tous véhicules et tous réseaux sera formalisée par un acte notarié qui en détaillera les caractéristiques et dont les frais de réalisation seront également pris en charge par le bénéficiaire.

La Commune conserve, bien entendu, la pleine propriété et l'usage de cette bande de terrain.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 11 juin 2018 de bien vouloir :

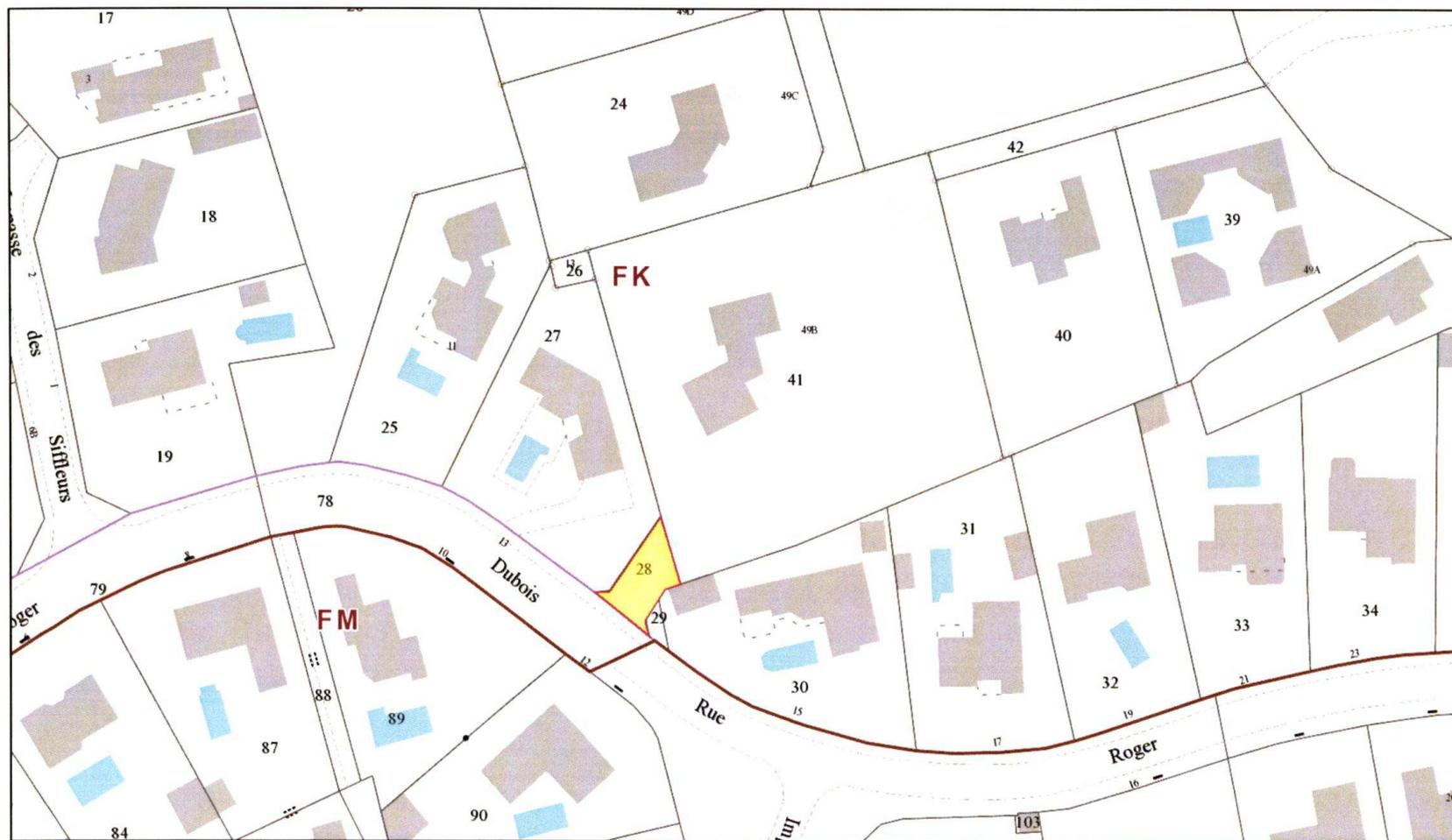
- ACCEPTER de constituer, au profit du fonds cadastré section FK n°41, sis 49B chemin de la Péguilleyre, une servitude grevant la parcelle communale cadastrée section FK n° 28 permettant le passage tous véhicules et tous réseaux depuis la rue Roger Dubois, moyennant une indemnité de 8 200 € convertie en la réalisation des travaux précités.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tout autre acte à intervenir.



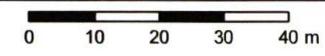
Plan de situation

0 180 360 540 720 m





Servitude FK 28



Monsieur le Maire :

Merci Mme Charton, pas grand-chose à dire là-dessus,

Monsieur PRADAYROL :

Il est question d'une indemnité que doit payer ce bénéficiaire, ce propriétaire, afin ce n'est pas une indemnité, il paye les travaux tout simplement qui fait sur un terrain privé de la commune qui lui donne un deuxième accès à sa propriété.

Monsieur le Maire :

Disons à une nouvelle propriété...

Monsieur PRADAYROL :

La commune est généreuse mais est facilitatrice, mais quelle est cette personne qui est présentée sous des vocables très différents mais dont on a 'l'impression qu'on ne sait pas qui sait, il existe ce Monsieur ou cette dame, on voit « le propriétaire bénéficiaire de la servitude », en général chaque fois que l'on fait quelque chose comme ça on nomme les gens, et là je ne comprends pas, pourquoi on ne le nomme pas.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas je le connais pas je vais essayer de vous trouver, c'est une société, la SA RANCHERE, mais je vous le dirai,

Monsieur PRADAYROL :

On lui facilite quand même grandement la valorisation de sa propriété, et on ne sait pas qui sait.

Monsieur le Maire :

C'est Mme BOUTINET ils habitent derrière, ils sont là depuis des temps immémoriaux, ils ont accès par une allée qui longe le domaine public maritime sur un endroit qui est contesté depuis de très nombreuses années par diverses familles au niveau du port et donc ils ont accès par ce terrain.

Monsieur PRADAYROL :

Oui, je vois où c'est maintenant, Mme Boutinet pourra nous dire merci.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'elle va le dire, on est facilitateur, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DES CONSEILS DE QUARTIERS

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,
Vu les articles L 2143-1 et L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2008 et 03 juin 2014,*

Mes chers collègues,

Les réunions publiques des quartiers de notre commune se sont déroulées au mois de mars de cette année. Elles permettent d'exposer les travaux réalisés et de présenter les projets. C'est également un moment privilégié pour les Testerines et les Testerins d'échanger avec les élus et les cadres de l'administration.

Les habitants, en assistant nombreux à ses réunions, ont montré leur l'intérêt qu'ils portent à notre ville.

Au-delà de ces réunions annuelles, la communication s'exerce de façon permanente au travers des conseils de quartier, composés, pour chacun, d'un(e) président(e), adjoint(e) au Maire, des deux élus en charge de la démocratie de proximité et des conseillères et conseillers du quartier.

Ils sont accompagnés par le service Démocratie participative qui répond à leurs attentes et prend en considération les demandes des habitants du quartier.

Par leur fonctionnement et leur importance, les réunions publiques et les conseils de quartiers se révèlent être des relais indispensables à notre politique de démocratie locale et participative.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 juin 2018 de bien vouloir DÉBATTRE sur le bilan des réunions des quartiers tel que présenté par la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération.

BILAN DES REUNIONS DES QUARTIERS 2018



LA TESTE DE BUCH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les réunions publiques des quartiers sont des moments de rencontres privilégiées avec Monsieur le Maire et les élus. Elles offrent un espace unique d'information sur les différents projets de la municipalité et permettent d'aborder de nombreux sujets qui engagent l'avenir de la ville et touchent dans leur quotidien les Testerines et les Testerins.

Les réunions publiques des quartiers

Les projets municipaux ainsi que les réalisations dans chacun des quartiers de la ville ont été présentés lors des réunions publiques des quartiers de la commune.

Réunion publique de CAZAUX

Lundi 19 mars 2018

18h Salle des Fêtes de Cazaux

PAVE - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Voies faisant l'objet de travaux de mise en conformité des cheminements PMR (Personne Mobilité Réduite) avec la mise en conformité de zone de rencontre (signalisation horizontale et verticale).

- 2017 : Allée Raymond Sanchez, rue des Fusillés, avenue de Verdun
- 2018 : Route du Lac

AD'AP - Agenda d'Accessibilité Programmé

- 2017 : Halte nautique de Cazaux – Capitainerie
- 2018 : Tennis de Cazaux

Informations communes à l'ensemble des réunions publiques

- Les Assises citoyennes « Buchons ensemble » ;
- La Conciergerie Solidaire pour les seniors ;
- Le nouveau site internet de la ville ;
- Les journées citoyennes (Plages propres, Forêt propre) ;
- La propreté de la ville notamment les déjections canines ;

- Le centenaire de la fin de la guerre 1914/1918 ;
- L'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires (campagne du SIBA).

Projets et réalisations présentés

- Allée des Gémelles
- Rue des Fusillés
- Plaine des Sports du Clavier - City-Stade et Terrain de Padel
- REM Eclairage public - 75 lanternes rénovées sur Cazaux en 2017
- 2018 Allée des Bécasses
- Rue des Frères Dupuy
- Allée Pasteur
- Rue Porte Teny
- ESPACE Cazaux - Démolition du local du Club des Aînés - Rénovation et Extension
- Stade du Clavier : Construction des vestiaires et clubs House, modification de l'entrée du Stade du Clavier

Présentation des Projets pour l'ensemble de la Commune

- Camping Cap du Mount
- La Centrale, bibliothèque hybride et gratuite
- Théâtre Cravey
- Rue Gilbert Sore et Impasse Galliéni
- Aménagement nouvelle Entrée de ville
- Music Pôle et Conservatoire de Musique
- A660
- Avenue Charles de Gaulle
- Résidence Lou Saubona
- Ecole Victor Hugo
- Réhabilitation du Pôle technique - Avenue Vulcain
- SIBA - Station d'assainissement Camicas

- Port de Rocher - Syndicat Mixte des Ports
- Intermarché Miquelots

Réunion publique de PYLA-SUR-MER

Mercredi 21 mars 2018

18h Centre culturel Pierre Dignac

PAVE - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Voies faisant l'objet de travaux de mise en conformité des cheminements PMR (Personne Mobilité Réduite) avec la mise en conformité de zone de rencontre (signalisation horizontale et verticale).

- 2017 : Allée de la Chapelle, avenue des Chênes, avenue des Lauriers, avenue du Sémaphore, boulevard de l'Océan, Garde Feu du Juge.
- 2018 : Accès club de voile, accès Plage 2 Place Meller, avenue du Figuier

Projets et réalisations présentés

- Avenue Saint-Thomas d'Aquin
- Avenue des Bruyères
- Avenue du Banc d'Arguin
- Avenue du Casino
- Avenue des Fauvettes
- Avenue de la Jagude
- Ancien local de La Poste de Pyla-sur-Mer
- REM Eclairage public - 126 lanternes rénovées sur Pyla-sur-Mer en 2017
- Avenue du général de Gaulle
- Avenue du Bassin
- Réfection des perrés du Casino
- Avenue des Mimosas

- Avenue des Camélias
- Square du Mistral
- Extension du Boulodrome - Place Meller
- Conteneurs à verre enterrés - Mairie annexe de Pyla-sur-Mer

Présentation des Projets pour l'ensemble de la Commune

- La Centrale, bibliothèque hybride et gratuite
- Théâtre Cravey
- Rue Gilbert Sore et Impasse Galliéni
- Aménagement nouvelle Entrée de ville
- Music Pôle et Conservatoire de Musique
- A660
- Avenue Charles de Gaulle
- Résidence Lou Saubona
- Ecole Victor Hugo
- Réhabilitation du Pôle technique - Avenue Vulcain
- SIBA – Station d'assainissement Camicas
- Port de Rocher – Syndicat Mixte des Ports

Réunion publique des quartiers

LA TESTE EST//CENTRE//OUEST

Mercredi 28 mars 2018

18h Parc des Expositions

PAVE - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Voies qui feront l'objet de travaux de mise en conformité des cheminements PMR (Personne Mobilité Réduite) avec la mise en conformité de zone de rencontre (signalisation horizontale et verticale).

- 2017 : allée Georges Clémenceau, rue Etienne Turpin, Plaine des Sports.
- 2018 : rue Charlevoix de Villiers, rue Pierre de Coubertin.

AD'AP - Agenda d'Accessibilité Programmé

- 2017 : salle Jean Fleury, Bibliothèque pour tous, club house Rugby, crèche A. Fleury, vestiaire Open.
- 2018 : Office de Tourisme + étage et extérieur, bâtiments associatifs & BIJ.

Bilan des travaux 2017 pour les trois quartiers

- Coût total des travaux en 2017 sur l'ensemble de la Commune : 14 millions d'euros.
Parmi lesquels...avenue Saint-Exupéry - Epicerie Sociale - Cœur de ville (Continuité des travaux d'aménagement - avenue de Verdun et de la rue Victor Hugo - façade du Port et digue Johnston - rue Edouard Lalanne... entre autres.

REM Eclairage public

- Coût total : 7 millions 500 000 € sur 5 ans de 2017 à 2021 ;
- Plan pluriannuel de modernisation de l'éclairage public.
- Investissement | 500 000 € sur l'ensemble de la commune pour l'année 2018.

Réalisations 2018 - LA TESTE EST

- Rue Paul Langevin

- Rue du docteur Lacassie
- Rue Gaston de Foix / Tronçon entre la rue du Capitaine et la rue Pierre de Coubertin
- Impasse de l'Enclos du Ping
- Rue du Parc de l'Estey / Tronçon jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle
- Parking CCAS – Vestiaire populaire
- Chemin du Moulin de Dutruch
- Impasse du Moulin de Dutruch
- Rue des Hippocampes
- Trottoirs rue Rue François Mauriac et rue Jean Moulin
- Rue des Lilas / Rue des Magnolias / rue des Prunus
- Impasse Maugis
- Création de deux terrains de Padel - Plaine des Sports
- Stade Bonneval - Tribunes Dubroc
- Extension du bâtiment / Salle de musculation / Locaux administratifs / Sécurisation

Réalisations 2018 - LA TESTE CENTRE

- Rue du 14 juillet - en 3 phases
- Création parking / rue du 14 juillet (ancienne Epicerie Sociale)
- Rénovation parking rue Victor Hugo / rue Galliéni
- Extension ESPACE Règue Verte - Laverie solidaire
- Aménagement de l'impasse Michelet / rue de l'Aiguillon/ rue Mancillia
- Rue Henri Dunant
- Rue Camille Pelletan

Réalisations 2018 - LA TESTE OUEST

- Rue Peyjehan
- Réfection du parking Jean Fleury

- Rue des Alliés
- Trottoirs
- Allée des Prés Fleuris
- Rue du Président Coty et rue Marie Debrousse
- Reconstruction de locaux associatifs aux Miquelots (215 m²) - Calandreta
- Aménagement paysager du Poste de pompage des eaux usées - SIBA - Boulevard des Miquelots (face au CFA)

Réalisations 2018 : Parc d'Activités du Pays de Buch

- Projet COBAS : Avenue de l'Aérodrome (du garage Toyota à Gujan-Mestras)

Présentation des Projets pour l'ensemble de la Commune

- La Centrale, bibliothèque hybride et gratuite
- Théâtre Cravey
- Rue Gilbert Sore et Impasse Galliéni
- Aménagement nouvelle Entrée de ville
- Music Pôle et Conservatoire de Musique
- A660
- Avenue Charles de Gaulle
- Résidence Lou Saubona
- Ecole Victor Hugo
- Réhabilitation du Pôle technique - Avenue Vulcain
- SIBA – Station d'assainissement Camicas
- Port de Rocher – Syndicat Mixte des Ports
- Intermarché Miquelots

Les Conseils de quartier

Le Conseil municipal, par délibération du 03 juin 2014, a renouvelé et approuvé les six conseils de quartiers représentatifs de la commune.

Il est composé d'un(e) président(e), élu(e) du Conseil municipal et de membres résidants sur le quartier, ayant fait acte de candidature auprès de la Mairie, puis désignés pour la durée du mandat municipal. Ils ont pour fonction de faciliter l'expression des questions de vie quotidienne et transmettre l'information aux habitants du quartier.

Sujets abordés, proposés, débattus par les Conseils de quartiers (*extraits des comptes-rendus des conseils de quartier consultables sur le site de la ville www.latestedebuch.fr*)

Le conseil de quartier de Cazaux

- L'accès permettant de se rendre à la cabane de la Gemeyre est obstrué par de nombreuses voitures.
- Devant le point d'eau de la DFCl, à la cabane d'Arnaud, les voitures stationnent rendant l'accès impossible en cas d'incendie.
- Réflexion sur l'aménagement d'un rond-point afin de sécuriser la sortie de l'Hippodrome et diminuer la vitesse de cet axe.
- La vitesse et les incivilités vont croissantes sur l'ensemble du quartier. Demande davantage de contrôles de la part des polices municipale et nationale.
- Le stop de la sortie de la Base I20 n'est pas respecté, demande le marquage au sol de cet arrêt obligatoire.
- La rue Jean Lavigne, refaite depuis peu de temps est fissurée, demande une expertise.
- A l'angle du camping du Lac, aucune visibilité sur les deux sens de la piste cyclable. Une bâche ainsi que des arbres et des haies rendent la circulation cycliste dangereuse.
- Sur la piste cyclable en amont du camping du lac, des racines remontent. Demande le dessouchage.
- Rue Osmin Dupuy, avant les restaurants, les plaques de béton de la piste cyclable, s'écartent, se déportent ou se cassent. Demande le recèlement.

- Demande la surveillance le soir, aux abords du lac, à Laouga, de nombreux bateaux, s'échouent pour pique-niquer ou aller au restaurant.
- Les voitures stationnement à l'entrée et à la sortie des écoles sur les pistes cyclables et les passages piétons.
- Préoccupations par le stationnement massif et saturé, le long de la route du Lac, lors des fêtes du Lac.
- Rue Jean Lavigne, le parking est à proximité mais les automobilistes se garent sur les trottoirs.
- Au 1^{er} carrefour, rue Osmin Dupuy, près de l'ancienne gare et après le parking, les automobilistes repartent par le sens interdit. Une signalisation sens unique devrait être posée à l'entrée de la voie.
- Les équipées de chasse se terminent bien souvent en safaris... 5 à 6 voitures circulent à vive allure et en file indienne dans les sentiers forestiers. On vole les tuiles des cabanes dans la forêt
- Le camping municipal a subi cet été beaucoup d'incivilités (jets de cailloux sur les toiles de tentes...). Beaucoup de camping sauvage à Laouga à la dernière raquette.
- Le panneau lumineux de l'Hippodrome est très puissant. Il est demandé qu'il soit éteint dès la nuit tombée afin de ne pas éblouir les automobilistes.
- De forts écoulements de sable au niveau des deux virages de la piste cyclable du Lac. Un empierrement ou des planches les arrêteraient.
- Vitesse des automobilistes, plainte des riverains de la rue Raymond Sanchez.
- Les parents d'élèves de l'école primaire Lafon ont distribué un mot à la sortie des classes afin d'exprimer leur colère et leur inquiétude sur l'attitude de certains parents qui se garent sur les pistes cyclables et les trottoirs.
- La rue Lafon, le dimanche, lors des matchs, les voitures se garent des deux côtés mais également dans le virage, rendant la circulation difficile.
- Le seul distributeur de billets sur Cazaux, banque LCL, est souvent en panne. Les Cazalins aimeraient un point de distribution, LA POSTE, par exemple.
- Mauvais goût de l'eau potable.

Le conseil de quartier de Pyla-sur-Mer

- Boulevard d’Arcachon : Circulation dangereuse des poids-lourds, notamment liée à l’activité de la Source des Abatilles. Demande une concertation avec l’exploitant pour réguler la circulation de ces poids-lourds.
 - Au lotissement de la Forêt, les regards d’eaux pluviales ne sont pas vidés. Ils sont une source pour la prolifération des moustiques.
 - Malgré leur interdiction, des chiens sont toujours présents sur les plages.
 - L’accueil des touristes à la Dune du Pilat peut être considéré comme catastrophique pour la forêt et ses alentours. Une mauvaise image de la ville en découle.
 - Le matériel de la Cobas pour gonfler les pneus des vélos, place Meller, fonctionne rarement car des personnes volent les embouts.
 - Les potelets positionnés autour du rond-point de la Dune du Pilat ont été efficaces.
 - Lors de la demande de permis de construire, demande que soit soulignée l’illégalité de clouter des panneaux sur les arbres.
 - Les camions des entreprises roulent très vite, avenue des Chênes. Demande la pose d’un panneau pédagogique de vitesse.
 - Le goût de l’eau du robinet est très prononcé en chlore, sa consommation est désagréable. On remarque également une pression moins élevée du débit.
 - Beaucoup de mégots sur la plage. Commission Propreté Plages (20/09/17)
- Cendrier de plage : L’achat des cendriers de plage sera pris en charge par l’Office du tourisme.
- Validation d’un emplacement à conteneur à verre à l’arrière de la mairie de Pyla-sur-Mer. La commission continue la recherche d’un second emplacement sur le secteur sud du quartier.
 - La demande d’agrandissement du Boulodrome, au niveau de l’espace vert Place Meller a été acceptée par Monsieur le Maire. La surface sera pratiquement doublée. Les travaux sont prévus en avril 2018.
 - L’espace protégé par des potelets, mis en place par le Pole technique, afin d’éviter le stationnement des véhicules pour une meilleure visibilité à l’angle de l’avenue des Bruyères et l’avenue Thomas d’Aquin, avait été donné à réflexion. L’avis au Conseil de quartier lors de la dernière réunion est à l’unanimité le souhait du maintien des potelets pour la mise en sécurité de ce croisement.
 - Demande le scellement de tous les escaliers qui descendent sur la plage.

- La plupart des tuteurs des arbres du boulevard de l'Océan sont cassés.
- Les potelets du boulevard de l'Océan sont en très mauvais état. La base est rouillée.
- Le Conseil de quartier dans son unanimité constate la dégradation de la beauté du boulevard de l'Océan et demande que l'entreprise assure l'entretien comme prévu.
- Remerciements pour le nettoyage des extrémités du boulevard de l'Atlantique. Demande le ramassage régulier des feuilles jusqu'au bout du boulevard afin d'éviter une agglomération.
- Beaucoup de détritrus le long de la route départementale D217 Boulevard du Pyla. Ne peut-on pas nettoyer malgré tous les abords ou poser des panneaux « Commune Propre » ? Les habitants ou les touristes ne connaissent pas la distinction entre le Département et la Commune, ils veulent une ville propre.
- Manque de respect de la vitesse, boulevard Louis Lignon.

Groupes de travail : Propreté des plages, Conteneurs à verre, Circulation.

Le conseil de quartier La Teste Est – Bonneval

- L'éclairage de la maison des Associations fonctionne toute la nuit. La pose d'un minuteur devrait être envisagée.
- Malgré les réparations effectuées récemment par la Cobas, les séparateurs de la piste cyclable, avenue de Curepipe, restent dégradés et dangereux.
- Demande la suppression des places de stationnement dans le 1^{er} virage de la rue Maryse Bastié, direction Pinède de Conteau.
- Toutes les entrées de la forêt le long de la voie directe sont des décharges sauvages. Comment arrêter ce manque de civilités, ces dégradations ?
- La rue André Lesca sur sa partie finale, notamment, est en très mauvais état.
- Angle rue du Coutoum et avenue de Bisserié, deux bordures de caniveau sont enlevées et créent une flaqué d'eau.
- Suite à la demande du conseil de quartier, la ligne de bus a été modifiée le 4 septembre 2017. Les bus passent désormais, rue du Coutoum et remonte la Pinède de Conteau pour rejoindre le rond-point d'Aquitaine. Cette modification a nécessité un avenant de la part de la Cobas.
- Demande la suppression de places de stationnement dans le 1^{er} virage de la rue Maryse Bastié, direction Pinède de Conteau.

- La chicane, après le souterrain de Bisserié, rend la rue très étroite et dangereuse.
- Demande le nettoyage de la partie « Dune » du rond-point de Curepipe - avenue Charles de Gaulle.
- Demande la pose d'un panneau indiquant la direction Bordeaux/Arcachon, face à la sortie du Pôle emploi, impasse du Bosquet.
- Demande une boîte aux lettres de La Poste, avenue Charles de Gaulle (côté rond-point de Curepipe).
- Le nombre d'incivilités dans le quartier a beaucoup augmenté.
- L'éclairage de la maison des Associations fonctionne toute la nuit. La pose d'un minuteur devrait être envisagée.
- Demande une sensibilisation de Sécurité routière pour les cyclistes roulant sans lumière.

Le conseil de quartier du Centre – Prés Salés Ouest – Aiguillon

- Une voie d'accès pour l'éco-quartier des Portes du Pyla est-elle prévue ? Le cheminement pour aller à la Montagnette restera-t-il libre d'accès ?
- Demande plus de racks à vélo autour de l'église et du marché.
- De la Règue-verte jusqu'à l'entrée de la commune, cette zone est sans lumière.
- Les nouveaux bancs installés au jardin de l'église sont déjà abîmés par les camions.
- Demande l'installation de poubelles et de racks à vélo, rue du Port.
- Les camping-cars continuent à stationner aux Prés Salés Ouest.
- Demande une chaîne de protection afin que les automobilistes ne garent pas leur véhicule sur le parvis de l'église.
- Souhaite la diminution de la vitesse à 30 km/h dans l'hyper-centre de la ville.
- Que va devenir l'Auberge Basque ? Laisser à l'abandon, des rebords de fenêtres sont tombés sur le trottoir.
- Demande l'engraissement en sable de la plage de l'Aiguillon, côté Cercle de voile d'Arcachon.
- Demande le cheminement piétonnier du Lapin Blanc aux Prés Salés Ouest.
- Des gens malhonnêtes se garent sur les places PMR (Personne à mobilité réduite).

- Les automobiles stationnées, en zone bleue, y restent très longtemps. La rotation ne se fait pas. Les commerçants s'en plaignent et demandent que la police municipale contrôle plus souvent.
- Que peut-on faire pour limiter la population des chats errants ?
- Le parking de l'école Brémontier est occupé par les véhicules des logements à proximité.
- La rue du Capitaine présente de nombreuses difficultés notamment au moment des rentrées et sorties des écoles. Cette rue est très dangereuse pour les enfants à bicyclette. Le stationnement unilatéral des véhicules n'est pas respecté. Les riverains de la rue se garent sur les trottoirs et les piétons marchent sur la chaussée.
- Demande la dénomination des ronds-points avec des noms Testerins.
- Est-il possible d'installer des panneaux en bois avec l'inscription « chiens interdits » au jardin de l'église Saint-Vincent.
- Rue Carnot, les véhicules nombreux sur cet axe roulent très vite et il n'y a pratiquement pas de trottoirs. Demande la pose de ralentisseurs.
- Rue des Alliés, beaucoup d'accrochages entre les véhicules, le début de la rue est très dangereux.
- Rue Jean de Grailly : Les parterres plantés ne sont pas entretenus. Des espaces devraient être ajoutés afin de matérialiser la piste cyclable pour s'assurer de la sécurité des personnes qui l'empruntent. En effet, les véhicules s'octroient le droit de rouler sur la piste cyclable au mépris du danger pour les cyclistes.
- Des véhicules empruntent la digue Ouest jusqu'au bout (digue Johnston). On remarque également plusieurs véhicules qui empruntent le chemin piétonnier afin de se garer à côté des bancs de pique-nique. Il est demandé une réflexion pour la pose de gros cailloux ou de plots afin d'empêcher la circulation automobile et sécuriser ainsi le site.
- Concernant la traversée des Prés Salés Ouest jusqu'au Lapin Blanc, une passerelle au-dessus du trou de Couach est-elle prévue ?
- Demande le positionnement de spots réfléchissants autour des ronds-points.
- Au Port de La Teste de Buch, les voitures roulent sur les racks à vélo, les cyclistes ne peuvent plus les utiliser.
- Demande l'autorisation d'emprunter les sens interdits pour les vélos en matérialisant et identifiant un couloir sur la chaussée.
- Entre la voie ferrée et le carrefour Bondon, chemin de Mariolan, les glissières en bois de protection sont toutes en très mauvais état.

- Demande des panneaux circulation à 30km/h entre les 4 tours de la Règue Verte.
- Le groupe de travail fait part aux conseillers de leurs réflexions et propositions relatives aux noms qui pourraient être données aux ronds-points de la ville. La localisation en ville serait facilitée. Les conseillers sont invités à rechercher et suggérer d'autres noms.
- Insuffisance de poubelles dans certains quartiers de la ville, Coutoum, Pinède de Conteau...
- Manque de poubelles sur la Digue et les Prés Salés Est.
- Les bancs publics sont souvent curieusement positionnés.
- Demande la matérialisation d'un passage clouté pour les jeunes qui descendent des bus scolaires ou autres, rue Lagrua en face du Mac Do.
- La piste cyclable des Prés Tremblants, beaucoup de feuilles mortes sont à balayer.
- Demande la pose de papier informant les voitures stationnées sur les trottoirs de leur contrevenance.
- Demande si un projet de parking est prévu à la gare SNCF. Souhaite un aménagement pour les autobus au niveau de l'angle de la rue du Port et de l'avenue Pasteur.
- Demande une réflexion sur les gros problèmes de circulation des rues Lamartine et Favre.
- L'intersection des rues Victor Hugo et Galliéni est très dangereuse. Les priorités à droite ainsi que le « Cédez le passage » de Victor Hugo ne sont pas compris par les automobilistes. Un marquage au sol rendrait la circulation plus sereine.
- Un conseiller note le manque de Patrimoine historique mis en valeur dans la ville. Une ville de moins en moins photogénique. Les promoteurs devraient proposer des immeubles qui révéleraient des œuvres d'art, des peintures, des sculptures. Une charte pourrait être établie afin d'harmoniser la ville. Le grand mur de Quincarneau pourrait devenir une fresque, un trompe-l'œil.
- Les conteneurs à verre de la place de la Gare ont été déplacés de l'autre côté de la rue, la poubelle en revanche est restée. Demande son déplacement à côté des conteneurs à verre et peut-être l'installation d'une seconde poubelle du fait de la saleté autour de ces emplacements.
- Demande un arrêté de péril pour la maison, rue du Port, face à la Maison de la Presse. Les riverains se plaignent de l'état de la maison et de sa dangerosité pour les passants

Le conseil de quartier Ouest – Miquelots

- Vitesse excessive des automobilistes sur le boulevard des Miquelots. Demande le positionnement de radars et davantage de contrôle de vitesse sur le secteur par la police nationale et police municipale.
- Vitesse excessive des automobilistes sur le boulevard de Cazaux. Demande le positionnement de radars pédagogiques ainsi que des contrôles de vitesse sur le secteur par la police nationale et la police municipale.
- Manque des panneaux de signalisation de la vitesse, avenue Vulcain. Demande également des contrôles également sur cet axe très emprunté.
- Boulevard de l'Industrie à l'intersection de la rue de Sécary, il manque des panneaux de « cédez le passage » sur la piste cyclable.
- Manque la signalisation du Refuge canin au Natus, boulevard de Cazaux.
- La craste de la Petite Douesse, de la boulangerie du boulevard de Cazaux au rond-point de la voie directe est sale. Beaucoup de déchets plastiques viennent obstruer le bon écoulement de l'eau.
- Au niveau du passage piéton, boulevard de Cazaux, de la piste cyclable à hauteur des anciens locaux des maisons SIC, face au parking de la salle des sports, le cheminement et le terre-plein sont très glissants par temps de pluie.
- Autour de la salle Jean Fleury, les chaussées et les trottoirs sont en très mauvais état.
- Demande le rappel de la loi sur le bruit mais également le rappel de la vitesse limitée en ville sur le magazine municipal.
- Demande l'installation de potelets autour de la place du Dadé afin d'empêcher les automobilistes de pénétrer.
- Beaucoup de problèmes de circulation, liés au stationnement anarchique au niveau du restaurant Robinson Crusöé, avenue de Binghamton. La visibilité des véhicules qui sortent de Grand Frais est obstruée régulièrement par des camions et / ou voitures à gauche comme à droite, véhicules à cheval sur les trottoirs, augmentent le risque d'accidents. Il est demandé la mise en place de potelets afin de sécuriser la sortie du parking.
- Demande que le conseil de quartier soit associé à la réflexion sur l'aménagement de la rue Peyjehan mais aussi des sorties sur la rue de la Migrèque / de la Séoube et de Peyjehan.

- Qu'est-il prévu pour ralentir les automobilistes, rue de la Migrèque ? Carrefour surélevé, ralentisseurs, stationnement alterné...
- La traversée des automobiles de la rue Christophe Colomb à l'entrée d'Intermarché est très dangereuse. Demande une meilleure signalisation et le positionnement d'un îlot central.
- Souhaite la réflexion sur un aménagement du carrefour de la rue de la Migrèque et de la rue Peyjehan.
- Demande une réflexion sur un sens unique, rue des Alliés. Cet axe est très fréquenté et accidentogène. La circulation pourrait-être déviée, rue de la Victoire et rue des Corderies.
- Demande la vigilance de la part de la société des autobus concernant la descente ou la montée des enfants. Une attention particulière envers les motos qui ne patientent pas et doublent avec le risque d'accidenter une personne.
- Avenue du Pays de Buch, les trottoirs sont devenus inaccessibles aux piétons en raison de très hautes herbes. Demande également la plantation d'arbres sur les trottoirs très ensoleillés de cette rue.
- Boulevard de Cazaux, les barrières en bois, séparant la piste cyclable des maisons SIC sont cassées.
- Le terre-plein des Miquelots est labouré par des motos. Le bruit, les incivilités, la dangerosité de ces motos qui sévissent empêchent la bonne tranquillité du secteur.
- La vitesse notamment sur les axes, boulevard des Miquelots, rue de la Migrèque, rue Peyjehan conjuguée au non-respect de la priorité est un problème sur ce quartier.
- Parking Intermarché / Espace libre devant la pharmacie, très dangereux.
- Sur l'espace vert du lotissement Aigues-marines, deux pins sont morts et les chênes auraient besoin d'être étêtés.
- Sur l'espace vert de la Séouge demande deux canisites, positionnés de part et d'autres de l'espace.
- La priorité à droite de l'allée des Catalans, donnant sur le boulevard des Miquelots, n'est jamais respectée.
- Enormes nuisances sonores sur les lotissements bordant la voie directe. Les arbres qui protégeaient du bruit ont été coupés, lors de l'enfouissement des lignes à haute tension. Un mur ou une bute atténuerait ces nuisances sonores auxquelles s'ajoutent la pollution quotidienne. Les motos sont également une forte source de bruit, diurne et nocturne.

- Les conseillers demandent un rappel du Code de la route sur les panneaux d'information de la ville, notamment sur le respect de la priorité à droite, le respect de la limitation de vitesse et le stationnement sur les trottoirs.

Groupe de travail

- Fontaine Saint-Jean

Service Démocratie participative

Le service Démocratie participative de la mairie de La Teste de Buch est chargé du secrétariat, de la préparation et du suivi des dossiers ainsi que de la rédaction des comptes-rendus des réunions.

Il est aussi un relais entre les conseillers de quartier et les différents services municipaux.

Le secrétariat dispose de deux adresses électroniques : quartiers@latestedebuch.fr et proximité@latestedebuch.fr.

Les comptes-rendus des conseils de quartier sont consultables sur le site internet de la ville de La Teste de Buch, www.latestedebuch.fr - onglet Conseils de quartier.

Transversalité de la communication et de l'information

Des réunions sont organisées par la mairie afin de permettre une meilleure communication au sein du conseil de quartier et du quartier lui-même.

- Les réunions d'informations des riverains concernant les travaux liés à leur environnement immédiat (travaux de réfection des rues, mise en place de stationnement alterné...)
 - ↳ Riverains de la rue des Frères Dupuy
 - ↳ Riverains de la rue du 14 juillet
 - ↳ Riverains de l'impasse des Prés Fleuris
 - ↳ Riverains de l'impasse Capitaine du Cheyron
 - ↳ Riverains de la rue des Boyens et la rue du général Galliéni
 - ↳ Riverains du Canelot

↳ Riverains de la rue Edouard Lalanne

↳ Riverains de la Digue Johnston

- La communication et l'information par les services municipaux ou intercommunaux ou autres organismes :

↳ Convention Territoriale Globale

↳ Conciergerie Seniors

↳ M. Emmanuel Richard - Commissaire de police (CQ Cazaux)

↳ Mme Sabine JENDENAND - Directrice du SIBA (CQ Cazaux)

↳ Présentation du Plan de rénovation de l'éclairage public sur cinq ans - REM

↳ M. Jean-Michel LOUBANEY - Chef de la Police municipale

↳ Interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires - SIBA

- Participation des membres des Conseils de quartier :

↳ Au réseau Monalisa, équipe citoyenne d'entraide ;

↳ Aux Assises de la Citoyenneté, Conférence Populaire.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Lahon-Grimaud,

Madame COINEAU :

Au vu de cette liste, il y a une part de ce compte rendu qui relaie les travaux et les actions mises en œuvre par la ville, après il y a une deuxième partie qui correspond aux demandes des habitants, à leurs requêtes, à leurs préoccupations quotidiennes. J'aimerais savoir, une fois qu'elles ont été exprimées, de quelles manières elles sont traitées, comment le retour à la population est fait.

J'ai personnellement pratiqué les conseils de quartier, je sais à quel point les citoyens viennent avec leur variété de préoccupations, à la fois certaines très collectives et d'autres parfois particulièrement individuelles.

J'aimerais que vous nous disiez quelques mots sur quels dispositifs la ville met en place pour répondre, sur le collectif, bien entendu c'est la présentation des projets de la ville, mais de manière individuelle, qu'est-ce que vous mettez en œuvre pour pouvoir emmener des réponses à ces habitants fort malheureux parfois.

Mme LAHON-GRIMAUD :

Fort malheureux, oui effectivement... C'est assez simple, il y a 2 moyens, d'une part ce qui sort des conseils de quartiers, à savoir que pour chaque conseil de quartier on a un recensement de travaux, de souhaits, d'aménagements etc...

Le service de la démocratie de proximité, en l'occurrence Mauri Nadeau fait le compte rendu et transmet ensuite aux services concernés, la police municipale, les services techniques...

Lors du conseil de quartier suivant on apporte la réponse aux conseillers de quartier, réponse positive, en attente, enfin on apporte une réponse à chaque conseil de quartier suivant.

L'autre moyen, c'est que l'on a parfois des habitants qui s'adressent directement au service de proximité, qui envoient des mails, même processus, on transmet au service concerné et on fait remonter ensuite.

Monsieur PASTOUREAU :

Simplement pour dire que s'il y a autant de travaux c'est que ça correspond tout simplement à ce que les gens demandent, c'est-à-dire que l'essentiel des demandes qui sont faites, ce sont des demandes de travaux concernant la voirie, les espaces verts, de sécurisation de certains espaces, je pense que les gens sont assez satisfaits car nous répondons bien à ce qu'ils demandent.

Il y a une volonté de la part des services de réagir le plus vite possible, notamment tout ce qui nous paraît urgent, et pense que de ce côté-là on peut être satisfait du bilan.

Les travaux c'est quelque chose d'essentiel, et je tiens à dire que l'essentiel des demandes qui sont faites, ne sont pas des demandes personnelles mais je trouve qu'ils jouent le rôle de relais, c'est important de le dire, il y en a qui se démènent beaucoup qui vont voir les gens qui sont reçus par les gens, ils ne s'intéressent pas simplement au 2 M² de trottoir qui sont devant chez eux, cela aussi est important à dire.

Monsieur PRADAYROL :

Parle-t-on dans ces conseils de quartier d'autres choses que les M² de trottoir ?

Je pose la question car vous savez très bien que la façon dont sont organisés et sont choisis les membres de conseil de quartier fait largement la place à la désignation et donc je me pose la question.

Monsieur le Maire :

Dedans il y a beaucoup d'associations diverses, culturelles sportives, et du quartier ça permet aussi de parler de choses générales de la vie de la ville.

Monsieur PRADAYROL :

Dans cette liste à la Prévert, il y a rien d'autre que des travaux et effectivement s'il y a autre chose cela serait bien de le valoriser. On peut considérer qu'il n'y a que ça ?

Monsieur VERGNERES :

La vie du quartier, puisque vous êtes dans le même quartier que moi, le quartier Est que je préside, il y a 2 associations très actives qui sont à l'écoute de l'ensemble des citoyens et qui nous font remonter des éléments de vie de quartier qui ne sont pas que des travaux.

Par exemple le quartier aujourd'hui de la pinède de Conteau s'est très fortement inquiété de l'évolution du PLU et a demandé à ce qu'il y est des présentations particulières et nous avons amené ces réponses au conseil de quartier.

Monsieur PRADAYROL :

Oui, s'est toujours inquiété, il y en a ici, ils le savent

Monsieur le Maire :

C'était juste une information, il n'y a pas besoin de faire voter.

Le prochain conseil est le 12 juillet.

Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions ?

Monsieur PRADAYROL :

Moi oui, je voudrais dire, un petit clin d'œil, il y a une décision la N° 139 qui parle d'une convention qui a été signée avec M Stéphane Carrade, chef étoilé d'un restaurant, que nous connaissons pour certains, et d'avoir fréquenté des endroits où il travaillait, je vois et ce qui est assez intéressant dans le monde où nous vivons qu'il sait rendu disponible gratuitement pour créer un repas dans le cadre d'une cuisine pédagogique, avec des jeunes.

Je trouve qu'il faut valoriser absolument ça parce que c'est tellement rare de nos jours que quelqu'un se mette à la disposition gratuitement surtout quand on sait le niveau de compétence qu'il a.

Je le mets en parallèle avec quelque chose qui me rappelle un petit peu le début de ce conseil, c'est l'appellation qui est assez drôle, qui résonne par rapport à ce que l'on a entendu tout à l'heure, c'est la décision N° 157.

« Transport de passagers par navette corps morts de la Teste de Buch », j'espère que ce n'est pas une prémonition !

Monsieur le Maire :

On ne va pas répondre là-dessus...

Monsieur PRADAYROL :

Je n'attends pas non plus de réponse...

Monsieur le Maire :

Cela aurait pu être assez drôle, mais bon,

Pour rebondir sur la première décision, au niveau des stages curieux, sur le club ados, c'était très intéressant, M. Carrade est venu avec son chef pâtissier, à travailler et à montrer aux

enfants, il est venu avec toute la matière première, je tiens à dire, il y avait des choses d'une grande valeur, ils ont fait des choses extraordinaires.

Il s'est rendu très disponible hormis l'acte de cuisine, sur la discussion, sur sa vie, ses débuts, vis-à-vis des jeunes je pense que pour les 10 jeunes c'était très intéressant.

C'est quelque chose à souligner, un grand chef comme ça ce n'est pas toujours évident qu'il se rende disponible, pour une action publique comme ça vis-à-vis des jeunes.

Madame COINEAU :

Une question autour d'un endroit qui m'est particulièrement cher, qui sont les locaux de la Calendreta, je voulais savoir, je sais que l'amiante était un gros problème dans ce bâtiment, je voulais savoir quel était l'avenir de ce secteur....

Monsieur le Maire :

On reconstruit complètement, quelque chose de neuf et moderne bien sûr, il y avait 2 bâtiments, je crois qu'il y aura 20 M² de plus que le total.

C'est un peu long, notamment dans le désamiantage, on devra avoir ça fin d'automne.

Madame COINEAU :

Là c'est la ville qui va recréer un local associatif, à destination d'associations avec éventuellement des salles à louer, et à mutualiser.

Monsieur le Maire :

Oui, il va y avoir l'association qui avait une grande partie des locaux avec des possibilités sur certains créneaux de pouvoir en accueillir d'autre.

Mais l'on était comme beaucoup de locaux au bout, après la construction était telle que l'on avait une partie de la charpente qui était très endommagée, comme beaucoup de chose on répare on répare.. mais là c'était absolument plus possible.

Je vous remercie, bonne soirée et comme je le disais le prochain conseil est le 12 juillet.

Levé de la séance à 19H30

Approuvé par M. DUCASSE secrétaire de séance le : 29 JUIN 2018